



Contrat de Ville Saint-Lô / Saint-Lô Agglo

**Quartiers du Val Saint-Jean
& de la Dollée**

Table des matières

Glossaire	5
Préambule	7
Chapitre 1 Présentation du territoire	13
1.1 Intercommunalité et commune	13
1.1.1. Situation générale de Saint-Lô Agglo et de la Ville de Saint-Lô	13
1.1.2. Organisation politique.....	13
1.1.3. Situation démographique et sociodémographique de Saint-Lô Agglo et Ville de Saint-Lô	14
1.1.4 Économie et emploi sur le territoire	15
1.1.5. Atouts et faiblesses du territoire	16
1.1.5.1 Forces du territoire	16
1.1.5.2. Faiblesses du territoire	17
1.2. Les quartiers prioritaires.....	19
1.2.1. Le Val Saint-Jean.....	19
1.2.2. La Dollée	20
1.3. Quartiers vécus : définition et énumération	21
Chapitre 2 Enjeux et objectifs du contrat de ville.....	25
2.1 Méthodologie d'élaboration du contrat de ville	25
2.2 Orientations transversales	25
2.2.1 Les valeurs de la République et l'éducation à la citoyenneté.....	25
2.2.1.1 Les enjeux :	25
2.2.1.2 Le plan d'actions spécifiques.....	26
2.2.2 La lutte contre les discriminations	27
2.2.2.1 Les enjeux.....	27
2.2.2.2 Le plan d'actions spécifiques.....	28
2.2.3 L'égalité entre les femmes et les hommes.....	28
2.2.3.1 Les enjeux.....	28
2.2.3.2 Le plan d'actions spécifiques.....	29
2.2.4. La jeunesse	30
2.3 Les trois piliers	30
2.3.1 Pilier « Cohésion sociale »	32
2.3.1.1 Atouts et faiblesses des quartiers prioritaires	32
2.3.1.2 Les problématiques territoriales.....	33
2.3.1.3 Enjeux, objectifs et Plan d'actions du pilier cohésion sociale.....	36
2.3.1.3.1 Cohésion sociale : Education et Parentalité.....	36
2.3.1.3.2 Cohésion sociale : lien social et activité socioculturelle	39
2.3.1.3.3 Cohésion sociale : Santé.....	42
2.3.2. Pilier « Cadre de vie & renouvellement urbain ».....	44
2.3.2.1 Atouts et faiblesses des quartiers prioritaires	44
2.3.2.2 Les problématiques territoriales.....	45
2.3.2.3 Enjeux et objectifs et Plan d'actions du pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »	55

2.3.3. Pilier « Emploi & développement économique »	58
2.3.3.1 Atouts et faiblesses des quartiers prioritaires	58
2.3.3.2 Les problématiques territoriales	59
2.3.3.2.1 L'emploi	59
2.3.3.2.2 Le développement économique	65
2.3.3.3 Enjeux et objectifs et Plan d'actions du pilier « Emploi et développement économique »	67
2.3.3.3.1. Développement économique	68
2.3.3.3.2. Emploi	69
Chapitre 3 Les signataires du contrat et leurs possibilités d'intervention de droit commun :	72
Chapitre 4 La participation citoyenne	73
4.1. Le cadre réglementaire des conseils de citoyens	73
4.2. Mise en place des conseils de citoyens à Saint-Lô	74
4.2.1. Bilan des actions antérieures :	74
4.2.2 La constitution des conseils de citoyens	74
4.2.3 La campagne d'information	74
4.2.4 La composition du conseil de citoyens	75
4.2.5 Le résultat du tirage au sort et du volontariat	75
4.3. Premiers bilans et orientations des conseils de citoyens	76
4.3.1 Le conseil de citoyens du quartier du Val Saint Jean	76
4.3.1.1 Historique du conseil de citoyens du quartier du Val Saint Jean	76
4.3.1.2 Perspectives	76
4.3.2 Le conseil de citoyens du quartier de la Dollée	77
3.2.1 Historique du conseil de citoyens du quartier de la Dollée	77
4.3.2.2 Perspectives	77
Chapitre 5 La gouvernance du contrat de ville :	79
5.1 Les enjeux de la gouvernance du contrat de ville	79
5.1.1 Garantir une cohérence et une transversalité	79
5.1.2 Associer les partenaires et les mobiliser	79
5.1.3 Organiser une démarche intégrée	79
5.2 Le comité de pilotage	80
5.2.1 Le rôle	80
5.2.2 La composition	80
5.3 Le comité technique	81
5.3.1 Le rôle	81
5.3.2 La composition	81
5.4 Les groupes thématiques de travail	82
5.4.1 Composition groupe thématique Cohésion Sociale « Parentalité et éducation » ..	82
5.4.2 Composition groupe thématique Cohésion Sociale « Lien social et activité sportive, socioculturelle, socio-éducative et culturelle »	83
5.4.3 Composition groupe thématique Cohésion Sociale « Santé »	84
5.4.4 Composition groupe thématique « Cadre de vie et Renouvellement urbain »	84
5.4.5 Composition groupe de travail « Emploi et Développement Economique »	85
5.5 Une équipe projet	86
5.6 Une animation territoriale (Saint-Lô Agglo et Ville de Saint-Lô)	86
5.7 Une participation citoyenne	87
5.8 Le dispositif de suivi et l'évaluation du contrat de ville	87

5.8.1 L'observatoire des quartiers prioritaires.....	87
Chapitre 6 Eléments de programmation financière :.....	88
6.1 Principe.....	88
6.2 Les crédits spécifiques engagés au titre de la politique de la ville par l'Etat et les partenaires	88
6.2.1 L'action de l'Etat.....	88
6.2.1.1 Les mesures fiscales	88
6.2.2 L'intervention de la Caisse des Dépôts et de Consignations	89
6.2.3 L'intervention de la Région	91
6.2.4 La mobilisation des fonds européens dans les contrats de ville.....	91
6.2.5 L'intervention du Conseil Départemental.....	92
6.2.6 L'intervention de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S).....	92
6.2.7 L'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F).....	93
6.3 Les dispositifs de droit commun des services de l'Etat pouvant être sollicités dans le cadre des actions des contrats de ville	94
6.3.1 Introduction.....	94
6.3.2 Les dispositifs.	94
6.4 L'implication des partenaires	118
Annexes	124
1. Cartographie des quartiers prioritaires.....	125
2. Appel à projets 2015	130
3. Commission « Incivilités »	131
4. Tableaux de synthèse Enjeux/Objectifs/Plans d'actions.....	133
5. Composition du COPIL.....	154
6. Intervention des partenaires.....	157
6.1 Caisse des Dépôts et Consignations	157
6.2 Région Basse-Normandie	160
6.3 Département de la Manche	170
6.4. AGENCE REGIONALE DE SANTE	171
6.5. CONVENTION AVEC LA CAF	174
.....	181
7. Convention-type d'utilisation de l'abattement de TFPB.....	182
8. Textes législatifs et réglementaires.....	184
9. Signataires du contrat de Ville de Saint-Lô	185

Glossaire

ALSH	Accueils de Loisirs Sans Hébergement
AMO	Assistant à Maîtrise d'Ouvrage
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
ARS	<i>Agences Régionale de Santé</i>
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ATSEM	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
CAE	Coopérative d'Activités et d'Emplois
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal D'Action Sociale
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CGET	Commissariat Général à l'Egalité des Territoires
CISPD	Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CLS	Contrat Local de Santé
CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
COTEEF	Comité Opérationnel Territorial Economie Emploi Formation
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPER	Contrat de Plan Etat Région
CTL	Contrat Territoire Lecture
CUCS	Contrats Urbains de Cohésion Sociale
CUI	Contrat Unique d'Insertion
CUI -CAE	Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
CUI-CIE	Contrat Unique d'Insertion - Contrat Initiative Emploi
DARES	Direction de l'Animation de la Recherche des Etudes et des Statistiques
DASEN	Directeur Académique de l'Éducation Nationale
DDCS	Direction départementale de la Cohésion Sociale
DDTM	Direction Départementale des Territoires et la Mer
DIRRECTE	Direction Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DLAL	Développement Local mené par des Acteurs Locaux
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRJSCS	Direction Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
EAv	Emplois d'Avenir
EJE	Educatrice de Jeunes Enfants
EN	Education Nationale
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPLE	Etablissements Publics Locaux d'Enseignement

ESPE	École Supérieure du Professorat et de l'Education
ESS	Economie Sociale et Solidaire
ETP	Equivalent Temps Plein
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER	Fond Européen de Développement Régional
FNADT	Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire
FOQUALE	Formation Qualification Emploi
FORES	Fonds Régional Eco-habitat Social
FSE	Fond Social Européen
GUP	Gestion Urbaine de Proximité
HLM	Habitation à Loyer Modéré
HVS	Habitat et Vie Sociale
IAE	Insertion par l'Activité Economique
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IRIS	Ilots Regroupés pour l'Information Statistique
ITI	Investissements Territoriaux Intégrés
MSA	Mutualité Sociale Agricole
NACRE	Nouvel Accompagnement à la Création ou la Reprise d'Entreprise
OCITOLA	Service de Transport à la Demande
ONZUS	Observatoire national des zones urbaines sensibles
OPCU	Ordonnancement, pilotage et coordination au niveau urbain
OPHLM	Organismes d'Habitations à Loyer Modéré
PDI	<i>Programme Départemental d'Insertion</i>
PEDT	<i>Projet Educatif Territorial</i>
PESL	Projets Educatifs Sociaux Locaux
PJJ	<i>Protection Judiciaire de la Jeunesse</i>
PME	Petites et Moyennes Entreprises
QPV	Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville
RD	Route Départementale
RN	Route Nationale
RSA	<i>Revenu de Solidarité Active</i>
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer
TER	<i>Transport Express Régional</i>
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TUSA	Transports urbains de Saint-Lô Agglo (
URSSAF	Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
ZUS	Zone Urbaine Sensible

Préambule

Le cadre de la nouvelle politique de la ville est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Elle¹ confirme la double finalité de la politique de la ville qui est l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers et la réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires. Cependant, si la finalité reste la même, la loi du 21 février entérine une réforme en profondeur du dispositif :

- **Une géographie prioritaire simplifiée** : elle est fondée sur un seul critère objectif de revenu des habitants, mesuré à partir d'une référence locale et nationale. Ainsi, lorsque sur un territoire d'au moins mille habitants, situé dans une unité urbaine de plus de dix mille habitants, le revenu médian est inférieur à cette référence (seuil de bas revenus), il devient quartier prioritaire de la politique de la ville. A partir de ce critère, 1 300 quartiers ont été définis au niveau national et tous ont le même niveau de priorité (au lieu de 2 500 auparavant avec des niveaux de priorité différents)

- **Un contrat de ville unique** : chaque territoire ayant des quartiers prioritaires devra élaborer un contrat de ville d'une durée de six ans (basé sur la durée du mandat municipal), qui constitue le socle stratégique d'un programme d'actions destiné à améliorer la situation des quartiers prioritaires. Il doit être adossé au projet de territoire. L'Etat, les EPCI et les communes constituent les acteurs de premier rang de ces contrats. Devant articuler les volets social, urbain et économique, ils doivent également associer l'ensemble des partenaires intervenant sur ces thématiques auprès des habitants des quartiers

- **La mobilisation du droit commun** : afin de satisfaire à la finalité de la politique de la ville, le contrat doit avoir pour objectif la mobilisation du droit commun de l'ensemble des partenaires signataires du contrat. Pour chaque enjeu du contrat, les partenaires devront s'engager sur leurs compétences propres. Ce n'est qu'après l'optimisation des moyens de droit commun que les crédits spécifiques pourront être mobilisés

- **La mobilisation des fonds européens** : l'engagement des régions dans la politique de la ville a fait l'objet de la signature d'un accord cadre en février 2013 entre le ministre de la ville et le président de l'association des régions de France par lequel les programmes opérationnels régionaux comprendront un axe urbain pluri-fonds (FEDER-FSE) dans lequel le volet politique de la ville représentera une mobilisation de 10% de ces fonds. De même, 10% des crédits FSE gérés par l'Etat et les conseils départementaux devront bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires

¹ Double finalité posée par la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003

- **Les trois piliers des contrats** : articulant les volets social, urbain et économique, les contrats de ville doivent se baser sur trois piliers:

- **La cohésion sociale** : ce pilier inclue les actions en faveur du lien social, du soutien aux personnes fragilisées, en particulier les familles monoparentales, de l'éducation, de la santé, du sport et de la culture

- **Le cadre de vie et renouvellement urbain** : ce pilier a pour objectif l'amélioration de la vie quotidienne dans les quartiers par la création d'équipements, le renforcement de la mixité fonctionnelle, la gestion urbaine de proximité

- **L'emploi et le développement économique** : l'objectif de ce pilier est la réduction des écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire. Les contrats doivent mettre en place des actions permettant de mobiliser les différents dispositifs d'emploi et de formation au bénéfice des habitants des quartiers, renforcer l'attractivité des quartiers pour favoriser l'implantation d'entreprises, faciliter les projets de création d'activité pour les habitants de ces quartiers, etc.

- **les trois priorités transversales** : dans les actions mises en œuvre dans ces trois piliers, trois axes devront être pris en compte prioritairement et guider l'action. Il s'agit de :

- **l'égalité entre les femmes et les hommes**

- **la lutte contre les discriminations**

- **la jeunesse**

- **les valeurs de la République et l'éducation à la citoyenneté** : cette thématique, mise en avant suite aux attentats du mois de janvier 2015 et reprise lors de la réunion interministérielle du 6 mars 2015 est une priorité de la politique de la ville. La perte de repères et de confiance, le malaise social et démocratique qui touche de nombreux compatriotes sont encore plus forts dans les quartiers où la précarité et le sentiment d'être des abandonnés de la République sont plus importants que sur les autres territoires. Aussi, la promotion des valeurs de la République et l'éducation à la citoyenneté, en particulier en direction des jeunes doit être un axe fort repris dans les actions du contrat de ville.

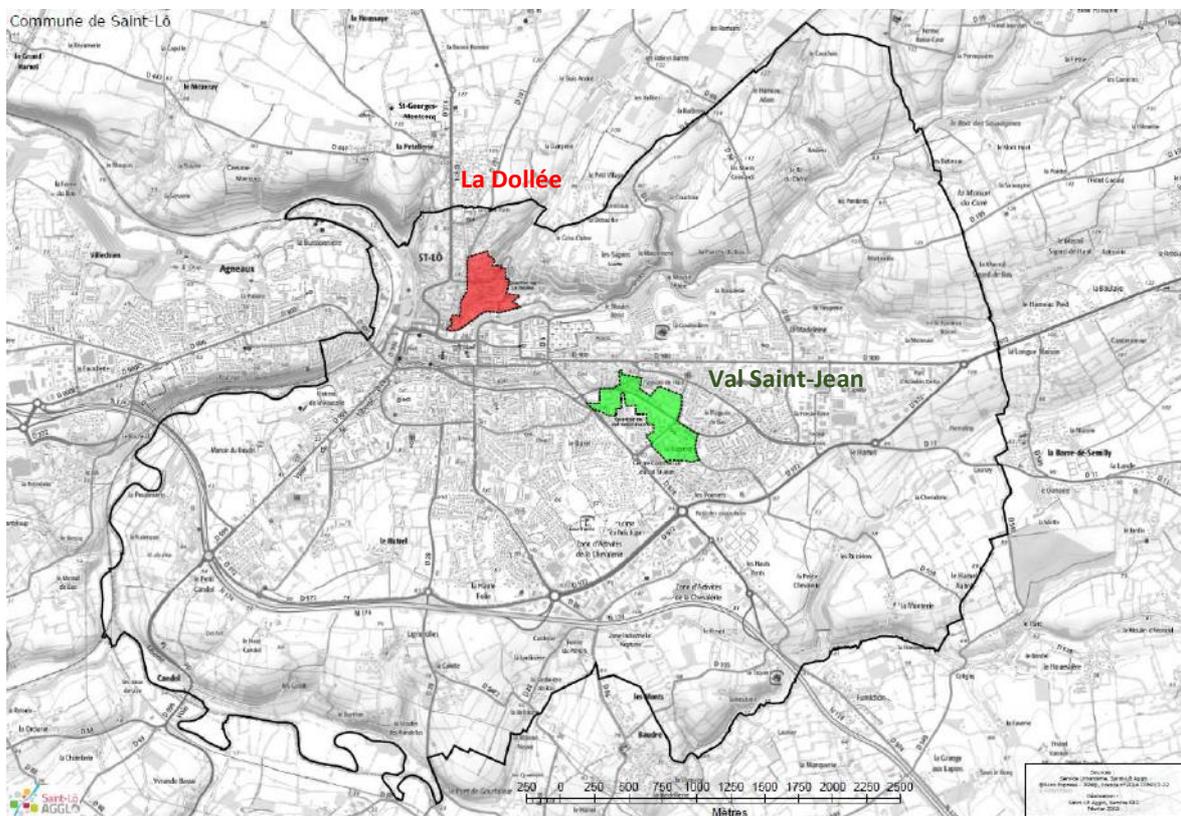
- **La co-construction avec les habitants** : la création d'un conseil citoyen par quartier prioritaire est inscrite dans la loi du 21 février 2014. Le principe de co-construction avec les habitants est une ambition forte de cette réforme de la politique de la ville. Composés d'un collège "habitants", paritaire et représentatif de la population du quartier et d'un collège "associations et acteurs locaux", les conseils citoyens seront associés à toutes les étapes d'élaboration et de suivi des contrats de ville. Indépendants des institutions, ils sont le relais de la parole des habitants.

La nouvelle géographie prioritaire pour Saint-Lô Agglo :

Pour l'unité urbaine de Saint-Lô, le seuil de bas revenus a été calculé comme étant égal à 11 500 €. La méthode du carroyage, utilisée par l'INSEE, a permis d'identifier deux

quartiers de Saint-Lô où le revenu fiscal médian est inférieur à ce seuil. Il s'agit des quartiers du Val Saint Jean et de la Dollée. Au cours de l'été 2014, une concertation entre l'Etat, la ville de Saint-Lô et Saint-Lô Agglo a permis de fixer le contour précis de ces deux quartiers prioritaires.

Ainsi, le quartier du Val Saint Jean rassemble 1 840 habitants avec un revenu fiscal médian égal à 10 700 € et le quartier de la Dollée rassemble 1 230 habitants avec un revenu fiscal médian égal à 10 600 €. Ces deux quartiers étaient déjà considérés comme prioritaires dans la politique de la ville (ZUS pour le Val St Jean qui a par ailleurs bénéficié d'une opération de rénovation urbaine, CUCS pour la Dollée). La nouvelle méthode de détermination de la géographie prioritaire a néanmoins modifié les périmètres à prendre en compte dans le cadre de ce contrat de ville.



Ces deux quartiers ont déjà bénéficié d'investissements conséquents.

Le quartier du Val Saint-Jean

Le quartier a bénéficié d'une opération ANRU sur le périmètre de la ZUS (Zone Urbaine Sensible créée par décret le 26/12/1996) qui s'est déroulée sur une période de 8 années, de 2005 à 2013.

Le quartier du Val Saint-Jean est un quartier ouvert sur la ville. Son tissu urbain s'interpénètre avec une forte perméabilité vers les quartiers voisins ; ce qui constitue un

atout. L'opération ANRU d'envergure a encore amélioré la cohésion avec les quartiers voisins.

Plus précisément l'opération ANRU a contribué à :

1. La déconstruction de 223 logements collectifs rue des Bouleaux, boulevard des acacias et avenue des platanes
2. La reconstruction de 80 logements
 1. 30 logements individuels rue des Bouleaux



2. 44 logements collectifs intermédiaires boulevard des acacias
3. 6 logements individuels boulevard des acacias

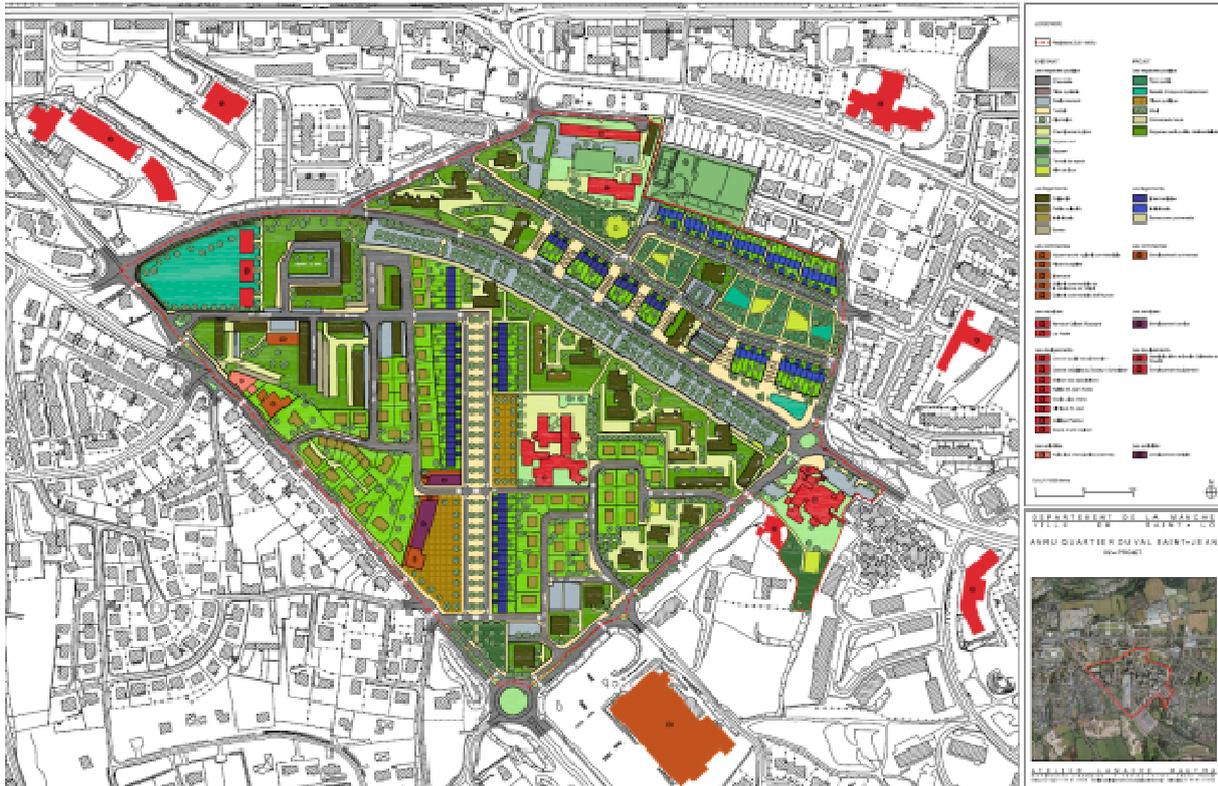


3. La réhabilitation de 709 logements HLM par Manche Habitat
4. La résidentialisation de 2 tours
 - 351 boulevard des acacias _ 31 logements
 - 342 boulevard des acacias et 623 avenue des platanes _ 48 logements

5. La réalisation d'un square public sur 1ha

L'opération ANRU a coûté près de 24 000 000 € financés par :

- Manche Habitat.....17 300 000 €
- Ville & Saint-Lô Agglo.....3 000 000 €
- Région2 500 000 €
- Etat.....890 000 €
- Divers.....310 000 €



Le quartier de La Dollée

Le quartier a, quant à lui, bénéficié également d'investissements conséquents initiés par la Ville de Saint-Lô, la Communauté d'agglomération et par Manche Habitat. Il est séparé du centre-ville par un dénivelé naturel de 30m de hauteur qui crée une scission urbaine avec l'hyper centre.

Ce handicap a été largement compensé par la création de l'ascenseur public du Mont Russel mis en service en 2009, qui permet de franchir le dénivelé et rapprocher ainsi physiquement les habitants du quartier, du centre-ville de Saint-Lô.

Cet équipement rencontre un franc succès de fréquentation avec près de 250 000 voyages par an.



Ce projet s'est accompagné de la création de 150 places de parking au pied de l'ascenseur. Le boulevard de la Dollée qui crée une frontière entre le quartier et le centre-ville a été profondément réaménagé et valorisé en 2011.

Parallèlement à ces investissements publics, le bailleur social Manche Habitat a engagé un vaste programme de réhabilitation de près de 600 logements (remplacement de menuiseries extérieures, réaménagements des pièces d'eau, résidentialisation des tours, etc.), et la Ville de Saint-Lô a créé une nouvelle maison de quartier, le centre Nelson Mandela au lieu et place de l'ancienne école primaire Gendrin qui constitue un lien social, culturel et d'animation très fort pour les habitants du quartier.



Centre Nelson Mandela Façade nord



Centre Nelson Mandela Façade sud

Le présent contrat définit les enjeux et les objectifs opérationnels à atteindre à son terme grâce à la mise en place d'un plan d'actions qui sera révisé et évalué chaque année.

Chapitre 1 Présentation du territoire

1.1 Intercommunalité et commune

1.1.1. Situation générale de Saint-Lô Agglo et de la Ville de Saint-Lô

Saint-Lô Agglo est un EPCI de 73 communes, créé le 1^{er} janvier 2014, par fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglomération, des communautés de communes de l'Elle, de Marigny, de la Région de Daye, du canton de Tessy-sur-Vire, du canton de Torigni-sur-Vire et de la commune de Domjean.

Le territoire, d'une superficie de 689 km², situé à 60 km de Caen, est happé par l'aire d'influence de la capitale régionale. Il est également attiré, à une échelle moindre, par l'aire d'influence de Rennes, située à 120 km.

La position centrale de l'unité urbaine de Saint-Lô, pôle majeur du territoire composé des communes de Saint-Lô - Agneaux – Saint Georges Montcocq, est affirmée par sa desserte routière par la RN 174, qui traverse le territoire du nord au sud et la RD 972 d'Est en Ouest.

Outre ce pôle principal, Saint-Lô Agglo comporte trois autres unités urbaines situées le long de la RN 174 :

4. Torigni-sur-Vire qui regroupe les communes de Torigni-sur-Vire et Saint-Amand,
5. Condé-sur-Vire
6. Pont-Hébert qui regroupe les communes de Pont-Hébert et La Meauffe

Les 65 autres communes sont reconnues en tant que communes rurales par l'INSEE.

1.1.2. Organisation politique

La communauté d'agglomération est administrée par le conseil communautaire composé de 108 conseillers, élus pour 6 ans.

Il est présidé par M. Gilles QUINQUENEL et comporte 15 vice-présidences, dont M. BRIERE, maire de la ville de Saint-Lô et premier vice-président, ainsi que 8 conseillers délégués. Elle comporte 15 commissions.

Le nouvel EPCI a intégré un grand nombre de compétences lui permettant d'impacter l'ensemble du territoire dans une logique de cohérence.

➤ compétences obligatoires:

- Aménagement de l'espace
- Développement économique

- Transports et accessibilité
- Aménagement numérique du territoire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville dans la communauté
- Politique de soutien à la dynamisation des communes rurales

➤ Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Alimentation en eau potable
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Eaux pluviales
- Ordures ménagères : élimination et valorisation
- Service et équipements sportifs, sociaux de loisirs et culturels

➤ Compétences facultatives :

- Développement touristique
- Lutte contre l'incendie
- Promotion et développement de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Pôle de santé, médicaux et maison de santé
- Enfance, jeunesse
- Espaces publics numériques
- Accueil des gens du voyage
- Aménagement et gestion des fourrières animales
- Mutualisation des services avec les communes membres de l'EPCI
- Mandat de maîtrise d'ouvrage public

La solidarité et l'action sociale reste une des compétences majeures de la ville de Saint-Lô.

C'est donc au titre de la compétence obligatoire « politique de la ville » que Saint-Lô Agglo porte le contrat de ville en copilotage avec la Ville de Saint-Lô et l'Etat.

1.1.3. Situation démographique et sociodémographique de Saint-Lô Agglo et Ville de Saint-Lô

La population de Saint-Lô Agglo s'élève à 67 128 habitants (population communale 2012). Avec 23 913 habitants, l'unité urbaine de Saint-Lô, constitue le pôle fédérateur du territoire. Elle représente 35,60% de la population de Saint-Lô Agglo pour 5.6% de sa superficie.

La ville de Saint-Lô à elle seule, avec 18 931 habitants, représente 28,20% de la population du territoire avec une densité de 816 habitants contre 97 habitants/km² à l'échelle de l'EPCI.

Plus les communes s'éloignent de ce pôle, plus la densité décroît pour atteindre des densités de 19 habitants/km² à Saint-Vigor-des-Monts ou Beuvrigny.

La ville de Saint-Lô, avec un taux de 52.18% de foyers fiscaux imposables, se situe au niveau de la moyenne départementale, tandis que le taux au niveau de l'Agglo est légèrement supérieur avec 53,40%.

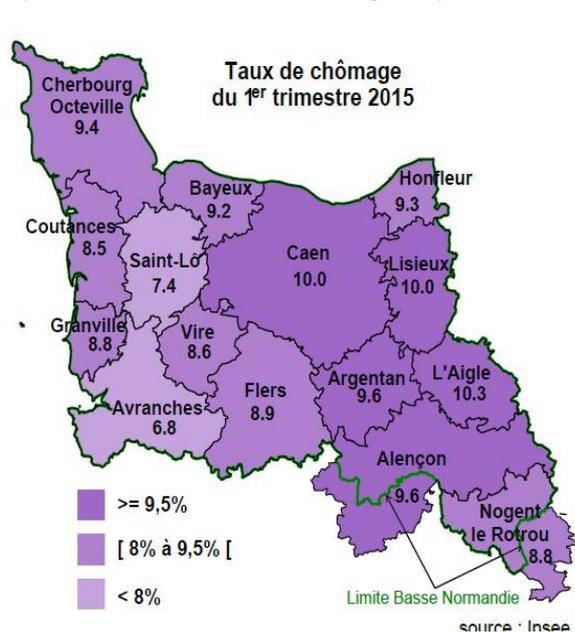
Le revenu moyen² par foyer fiscal sur l'EPCI est de 20 949 € (moyenne départementale : 20 568 €) La ville de Saint-Lô, avec 20 740 €, se situe à un niveau équivalent.

A l'échelle de l'EPCI, il existe cependant des disparités importantes entre le centre du territoire et les périphéries nord et sud.

1.1.4 Économie et emploi sur le territoire

Avec plus des deux tiers d'emplois, le secteur tertiaire est prépondérant sur le territoire de Saint-Lô Agglo. La proportion monte à 84% pour l'unité urbaine de Saint-Lô et même à 87% pour la ville centre. Les services administratifs y sont très présents. La santé et l'action sociale sont les principaux employeurs.

Au regard des chiffres de la DARES (Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques), le chômage a progressé sur le bassin d'emploi du Saint-Lois au taux de 7.8% entre juin 2014 et juin 2015, marquant ainsi la plus forte évolution négative de Basse-Normandie (+3.2%) et du département de la Manche (+2.2 %), mais reste cependant avec Avranches, le bassin d'emploi avec le taux de chômage le plus faible de ce territoire.



On observe depuis une dizaine d'années sur l'unité urbaine de Saint-Lô une montée en puissance de l'activité artisanale et industrielle notamment avec l'entreprise LECAPITAINE, ou, dans le secteur des nouvelles technologies, de nouvelles entreprises comme Alios, filiale du Groupe Chèque Déjeuner, spécialisée dans la fabrication des cartes à puce et plus récemment l'entreprise Easybike.

² INSEE, référence fiscale 2011.

Les domaines d'activités de l'industrie sont très variés sur le périmètre de Saint-Lô. Une bonne dizaine d'entreprises avec, au moins, une centaine d'emplois, revêt une importance non négligeable pour l'économie du territoire.

L'industrie agroalimentaire laitière reste un pôle d'emploi industriel déterminant dans le Saint-Lois. La fabrication de denrées alimentaires et boissons représente plus du tiers de l'emploi industriel de la zone.

De grandes marques et une tradition de produits de qualité ont fait la renommée internationale de cette région de production (lait liquide, crème, beurre et fromage).

Aujourd'hui, le groupe BONGRAIN (Compagnie Laitière Européenne, Compagnie Laitière Food Service, Armor Protéines, Elvir, Sofivo) totalise 1 000 emplois.

1.1.5. Atouts et faiblesses du territoire

Les éléments qui structurent le territoire sont à rapprocher de ceux qui définissent la ville centre.

1.1.5.1 Forces du territoire

- Cadre de vie de qualité, caractéristique d'un espace rural (paysages, air, eau...), avec un coût de la vie moins élevé,
- Positionnement géographique favorable situé à l'articulation de la Bretagne et de la Normandie, à un carrefour entre métropoles, conférant au territoire un potentiel de croissance,
- Une identité marquante du territoire (cheval, « lait », Vire),
- Un maillage des infrastructures routières de bonne qualité, dont un axe d'intérêt supra départemental (RN 174 2X2 voies),
- Des infrastructures numériques de pointe favorables à l'émergence d'entreprises NC (nouvelles communications) à haute valeur ajoutée,
- Un projet de technopôle autour du numérique et de l'agroalimentaire (Agglo 21),
- Une économie locale basée essentiellement sur l'économie présentielle, créatrice d'emplois et dotée d'une capacité de résilience (faible taux de chômage),
- Un pôle de formation en développement,
- Une offre culturelle (cinéma, théâtre...) et de loisirs (festivals, événements liés au cheval...), tissu associatif dense,
- Des équipements structurants (centre de traitement des déchets, centre aquatique, équipements culturels et sportifs...).

- Une structuration du territoire répondant en termes de services aux besoins de la population avec une ville centrale et un maillage dense de gros bourgs.

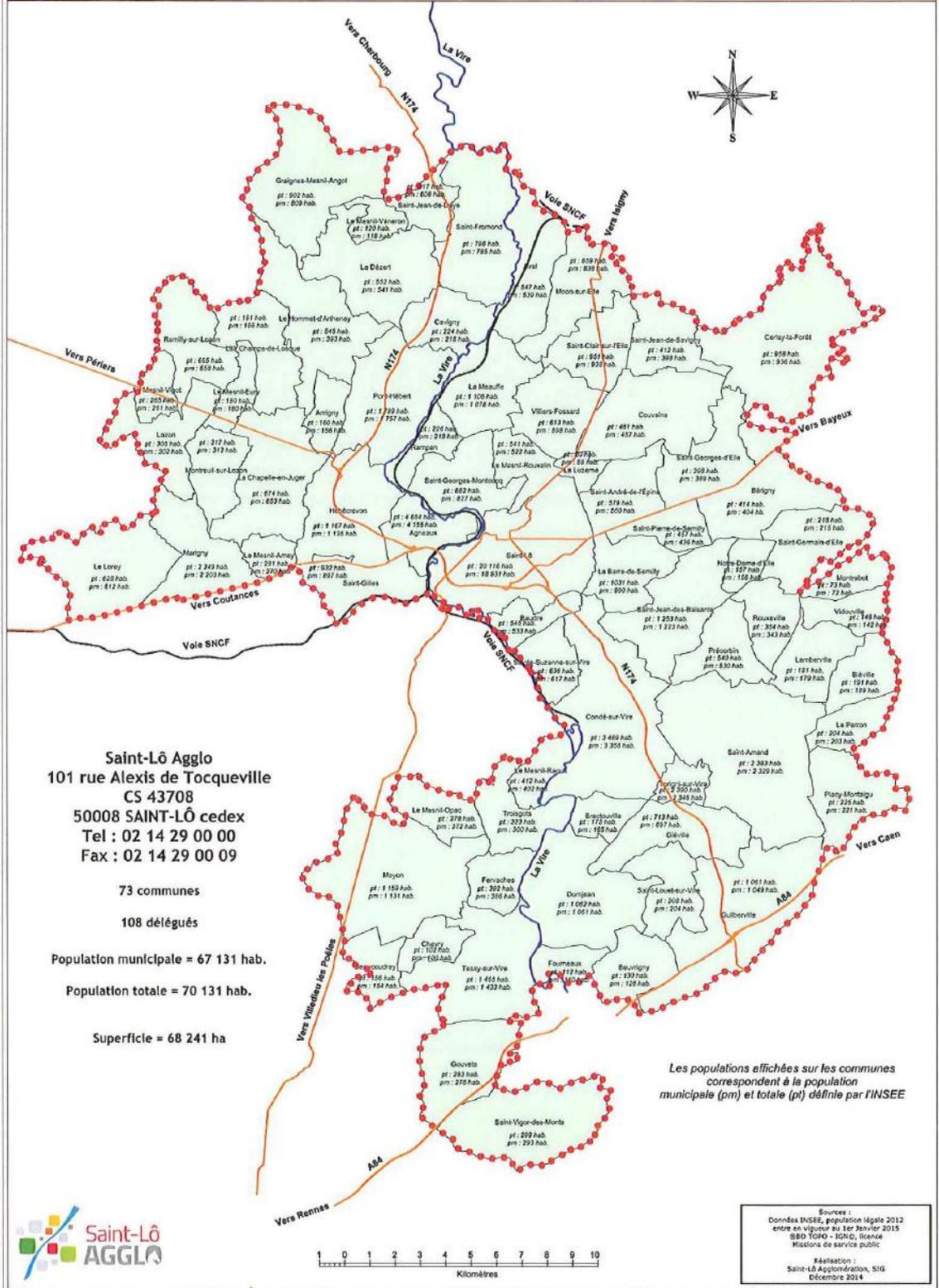
1.1.5.2. Faiblesses du territoire

- Vieillesse de la population marquée par une proportion des moins de 20 ans en baisse, et une proportion des plus de 75 ans en forte hausse,
- Périurbanisation importante avec un mouvement des populations, de l'agglomération principale vers la périphérie, induisant une augmentation des trajets domicile/travail et une consommation de l'espace agricole,
- Transports : prédominance très forte de l'usage de la voiture individuelle, sur celui des transports collectifs malgré une offre de transports collectifs sur l'unité urbaine de Saint-lô,
- Habitat :
 - Forte prédominance de la maison individuelle sur les logements collectifs induisant consommation d'espaces agricoles.
 - Le logement social collectif important sur la ville de Saint-Lô doit être adapté aux évolutions des familles et ménages. L'habitat de la reconstruction, de propriétés privées, dans un marché sans tension, répond difficilement aux besoins et exigences de la population (absence d'ascenseur et de copropriétés organisées, etc.)
- Trop forte représentativité de l'économie présentielle au détriment de l'économie productive : poids des administrations publiques, Diminution constante de la population active résidentielle³ de la ville de Saint-Lô ces quinze dernières années, alors que dans la zone d'emploi du pays Saint-Lois elle demeure stable⁴.
- Beaucoup d'établissements dépendent de centres de décision extérieurs au territoire dans un nouveau contexte de concentration au profit des métropoles régionales (ex : banques, centre de tri postal, MSA, URSSAF, administrations déconcentrées...),
- Déficit d'image (implantation des entreprises, nouveaux arrivants, tourisme...),
- Desserte ferroviaire : pas de liaison directe avec Paris (changement à Lison) et ponctualité incertaine de la ligne Paris-Cherbourg (ligne prioritaire pour la SNCF).

³ INSEE, évolution de 2007 à 2012 de la population active de plus de 15 ans de la ville de Saint-Lô, passage de 8 048 à 7 424, soit une diminution de 624 personnes (- 7.75 %)

⁴ INSEE, évolution de 2007 à 2012 de la population active de plus de 15 ans du pays de Saint-Lô, passage de 35 902 à 36 063 personnes, soit 161 personnes en plus (+0.4 %).

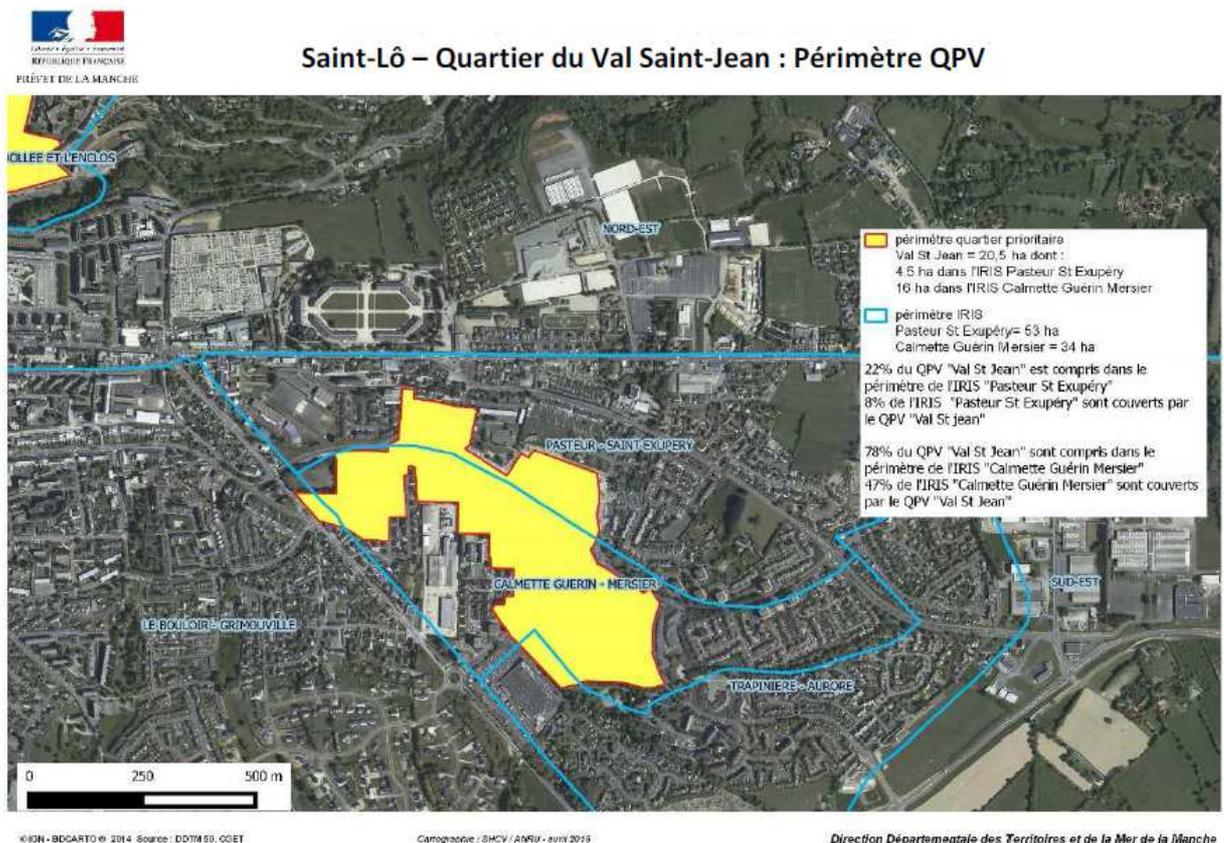
Communauté d'Agglomération "Saint-Lô Agglo"
au 1er Janvier 2015



1.2. Les quartiers prioritaires

1.2.1. Le Val Saint-Jean

Situé au Sud-est de la ville, le quartier prioritaire du Val Saint-Jean (20,5ha) est à l'intersection de deux IRIS : « Pasteur Saint-Exupéry » et « Calmette Guérin Mersier ». 22% du quartier prioritaire est compris dans le périmètre de l'IRIS « Pasteur Saint-Exupéry » et 78% dans le périmètre de l'IRIS « Calmette Guérin Mersier ».



Un quartier familial

Le découpage de la nouvelle géographie prioritaire du Val Saint-Jean concerne 1 840 habitants.

Les deux IRIS regroupent 3 727 habitants (soit 1 659 habitants sur la partie Pasteur Saint-Exupéry et 2 068 habitants sur la partie Calmette Guérin Mersier) comprenant 54% de femmes et 46% d'hommes.

Le Val Saint-Jean est un quartier familial de 1 354 logements, bien équilibré entre les tranches d'âges.

Alors que près d'un tiers dépasse les 60 ans (27%), 38% regroupe les moins de 30 ans (données CGET octobre 2014).



Un grand nombre de personnes seules sans enfants

En 2010, 60% des ménages du quartier sont composés d'une seule personne (55,2% sur la partie Pasteur Saint-Exupéry, 63% sur la partie Calmette Guérin Mersier) et 70% des ménages n'ont pas d'enfant (données CGET octobre 2014). Cela confirme la tendance de la réduction de la taille des ménages et de la progression des personnes seules sur le quartier.

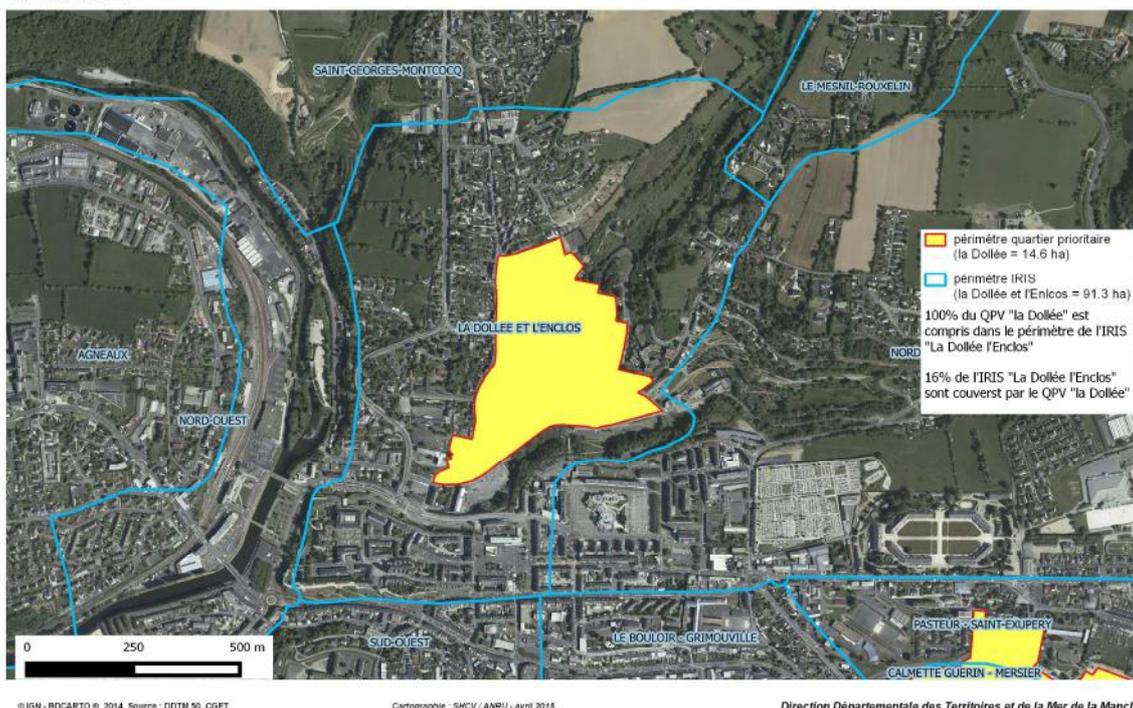
Le revenu médian du quartier prioritaire du Val Saint-Jean atteint 10 700 € (14 022 € au niveau de l'IRIS « Calmette Guérin Mersier et 16 320 € au niveau de l'IRIS Pasteur Saint-Exupéry ; en comparaison au revenu médian de la ville de 18 395 €).

1.2.2. La Dollée

Le quartier prioritaire de La Dollée (14,6ha) est compris dans le périmètre IRIS « La Dollée l'Enclos ».

Contrairement au Val Saint-Jean, le quartier de La Dollée est un nouvel entrant dans la politique de la ville depuis le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Moins de moyens lui ont été consacrés.

Situé au nord de la ville, il jouxte la commune de Saint-Georges Montcocq. Le quartier est à environ 400 m du centre-ville de Saint-Lô, mais son relief très vallonné rend le territoire moins accessible, notamment à pied. Nettement améliorée par la mise en service d'un ascenseur urbain, l'accessibilité au centre-ville reste toutefois moins facile que sur d'autres secteurs de la ville, notamment le Val Saint-Jean. Les déplacements à l'intérieur du quartier restent plus difficiles en raison de la topographie très pentue.



© IGN - BDCARTO © 2014 Source : DDTM 50, CGET

Cartographie : SHCV / ANRU - avril 2015

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche

Cartes complémentaires en annexes

Un quartier jeune et dynamique

En prenant en compte le nouveau découpage du territoire prioritaire, le quartier recense au total 1 230 habitants alors que l'IRIS comprend en tout 2 628 habitants : 1 398 femmes (53%) et 1 230 d'hommes (47%) (Données du CGET).

La Dollée est un quartier jeune.

43% de la population a moins de 30 ans et 70% moins de 45 ans. Les 60 ans et plus s'élèvent quant à eux, à près d'un quart de la population (22%) (données du CGET).

De nombreux ménages composés d'une seule personne

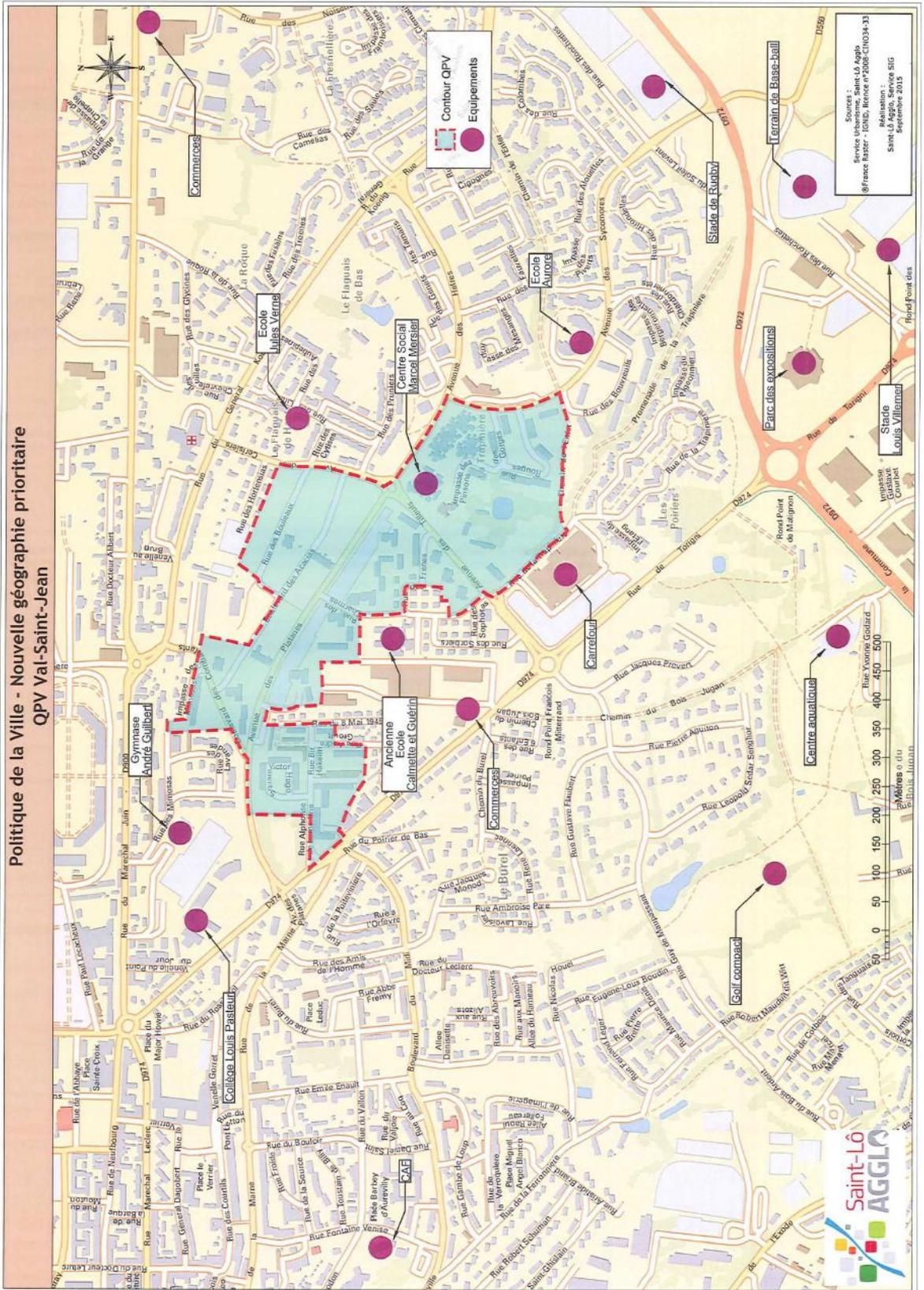
Bien que moins nombreux que sur le Val Saint-Jean, la part des ménages composés d'une personne seule reste très importante sur le quartier de La Dollée (54.5% contre 50,2% pour la ville).

Le revenu médian du quartier prioritaire de la Dollée atteint 10 600 € (14 134 € au niveau de l'IRIS ; en comparaison au revenu médian de la ville de 18 395 €).

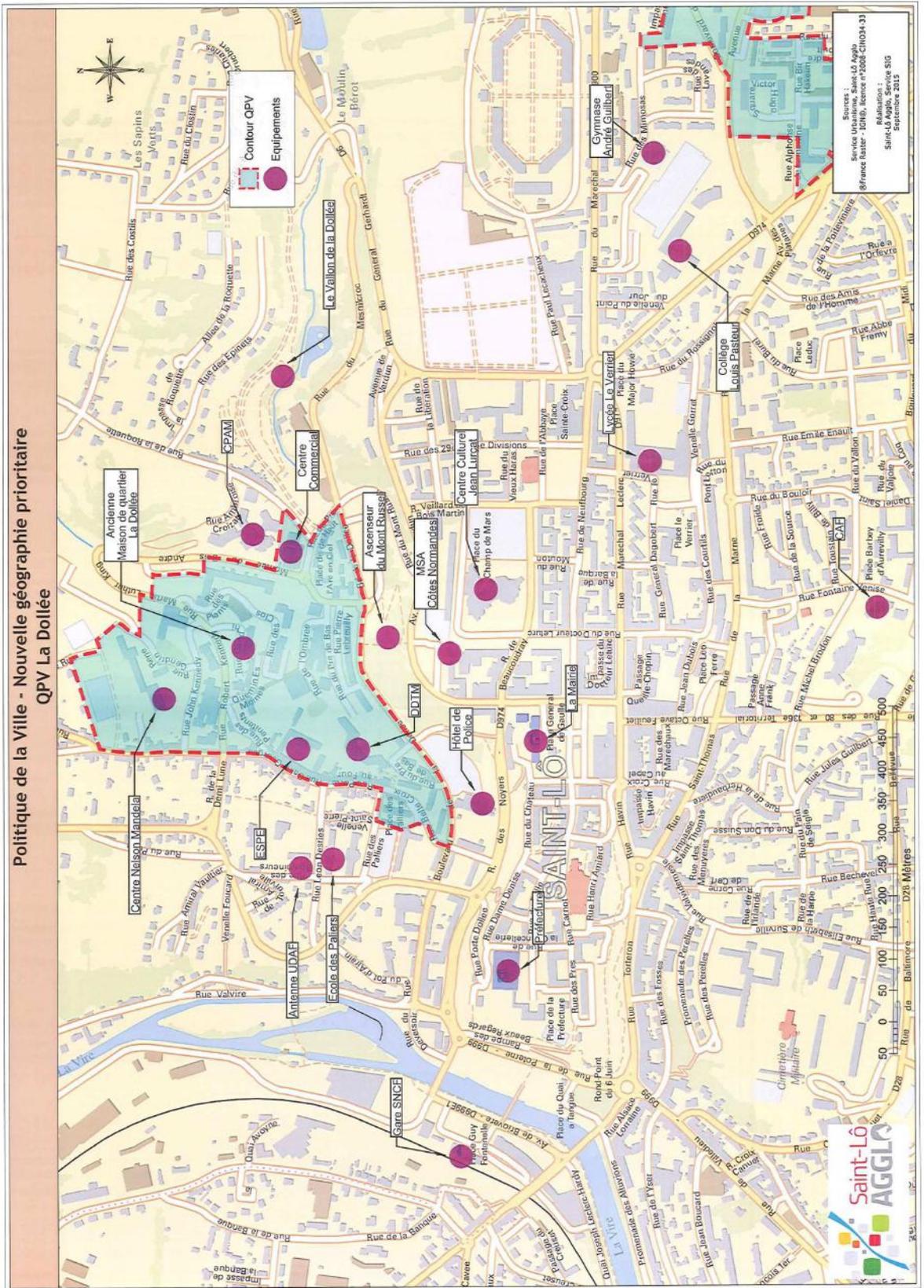
1.3. Quartiers vécus : définition et énumération

Les quartiers vécus correspondent aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs...). Ces périmètres ne font pas l'objet

d'une délimitation précise. Ils intègrent les différents équipements, services, structures compris dans la zone d'influence des quartiers prioritaires.



Cartes complémentaires en annexe 1



Cartes complémentaires en annexe 1

Chapitre 2 Enjeux et objectifs du contrat de ville

2.1 Méthodologie d'élaboration du contrat de ville

La Ville de Saint-Lô et Saint-Lô Agglo ont confié la réalisation du diagnostic participatif du contrat de ville au bureau d'études Muse D.Terroires, La Courneuve (analyses statistiques, analyses documentaires et entretiens semi directifs complétés par l'animation de groupes de travail thématiques).

Un comité technique⁵ et un comité de pilotage⁶, spécifiques à l'élaboration du contrat de ville, ont été mis en place. Ils se sont réunis respectivement deux et quatre fois dans cette phase d'élaboration du contrat.

Le diagnostic participatif du contrat de ville a été validé par le comité de pilotage du 20 avril 2015.

Des groupes de travail ont ensuite défini les enjeux, les objectifs généraux et opérationnels ainsi que les actions, présentés en comité de pilotage le 20 juin 2015.

Le contrat de ville comporte un plan d'actions qui fera l'objet d'un plan annuel.

Pour l'année 2015, les résultats de l'appel à projets sont présentés en annexe 2.

Pour les années futures, l'appel à projets sera lancé à partir du plan d'actions du contrat de ville.

2.2 Orientations transversales

2.2.1 Les valeurs de la République et l'éducation à la citoyenneté

2.2.1.1 Les enjeux :

La mise en évidence concrète des valeurs de la république et des actions d'éducation à la citoyenneté doit constituer un axe majeur, lisible et transversal du Contrat de Ville,

⁵ Voir sa définition, son rôle et sa composition au chapitre 5.3

⁶ Voir sa définition, son rôle et sa composition au chapitre 5.2

conformément aux mesures identifiées lors de la réunion interministérielle de mars 2015 "Egalité et citoyenneté, la République en actes".

L'ensemble des thématiques d'actions du Contrat de ville doit s'inscrire dans cette perspective de promotion des valeurs républicaines et d'une citoyenneté active :

- l'éducation avec la mobilisation de l'école au service des valeurs républicaines (parcours citoyen, apprentissage du français, réussite éducative, travail sur la mémoire et la compréhension d'évènements historiques...)
- la santé comme vecteur à part entière des enjeux de réduction des inégalités et d'inclusion sociale
- le lien social avec la culture, le sport, l'éducation populaire, la participation citoyenne, l'accès au numérique... au cœur du vivre ensemble républicain.
- le cadre de vie avec les enjeux de la mixité sociale, des équipements publics, de la mobilité...
- la prévention de la délinquance et la sécurité avec l'apprentissage des droits et devoirs, la connaissance et les relations avec les institutions justice, police...
- l'emploi et l'activité économique avec les enjeux de l'accès aux stages, aux formations de la lutte contre les discriminations, de l'appui aux projets, de la mise en valeur des talents et des réussites.

2.2.1.2 Le plan d'actions spécifiques

Outre les plans d'actions développés sur chacune de ces thématiques qui identifieront leur contribution directe à la promotion des valeurs de la République, le Contrat de Ville impulsera des initiatives concrètes et spécifiques à la mise en œuvre de cet axe transversal :

- 1 - Dans les appels à projets annuels, inciter les structures municipales ou associatives, porteuses de projets, à proposer des actions s'inscrivant explicitement sur ces objectifs de promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté et y donner priorité.
- 2 - Optimiser le dispositif des conseils citoyens du Contrat de Ville, pour imaginer et proposer des initiatives de proximité pouvant concourir à la promotion des valeurs républicaines.
- 3 - Démultiplier des actions d'éducation à la citoyenneté (PJJ - EN - Structures de quartiers) auprès des jeunes des quartiers prioritaires
- 4 - Mobiliser les partenaires institutionnels signataires du Contrat de Ville, pour proposer des actions et s'associer des initiatives susceptibles de promouvoir la citoyenneté et les valeurs

républicaines (rencontre, débats, accueil de jeunes dans les institutions locales, participation aux cérémonies patriotiques et aux rites républicains, plan égalité des chances du ministère de la Défense...).

5 - Promouvoir le service civique, permettant à des jeunes volontaires de s'engager au service d'activités et de projets d'intérêt général en veillant à ce que les jeunes des quartiers de la Politique de la Ville bénéficient pleinement de ce dispositif.

6 - Porter résolument les valeurs de la laïcité en concourant à l'amélioration de la connaissance du fait religieux, (relation avec tous les cultes) à l'explicitation de cette valeur républicaine et à sa promotion.

2.2.2 La lutte contre les discriminations

2.2.2.1 Les enjeux

La discrimination est un délit sanctionné par la loi qui touche aux fondamentaux de la République et pose la question de l'accès aux droits. Aux 19 critères de discrimination, touchant à l'origine, à l'apparence, au sexe, à l'orientation sexuelle, aux opinions religieuses, syndicales ou politiques, le législateur a ajouté le lieu de résidence comme 20^{ème} critère de discrimination opposable. L'article 15 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine valide cette modification législative. En effet, selon le rapport de l'Onzus 2012, un habitant de 18 à 50 ans sur 4 résidant en ZUS déclare se sentir discriminé, soit deux fois plus qu'hors ZUS.

Les habitants des quartiers cristallisent donc les préjugés et les représentations négatives des acteurs économiques, sociaux et institutionnels qu'ils côtoient et se trouvent plus exposés aux discriminations dans l'emploi, le logement, l'éducation ou la santé. Ces inégalités de traitement sont parfois involontaires ou inconscientes.

Aussi, la lutte contre les discriminations est un volet essentiel de la politique de la ville qui doit être prise en compte dans les actions qui seront mises en place dans les trois piliers du Contrat de Ville :

- dans le domaine de l'éducation, la sensibilisation du personnel de l'éducation nationale et les actions auprès des élèves faisant la promotion du respect des uns et des autres

- dans le domaine de la santé, agir pour l'égalité dans l'accès aux soins en particulier

- donner à tous une égalité d'accès aux activités sportives, culturelles en faisant la promotion de toutes les cultures
- dans le cadre de vie, promouvoir l'accessibilité pour toutes et tous à l'ensemble des services, en particulier en proposant des logements adaptés
- en ce qui concerne l'emploi et le développement économique, faire la promotion de la diversité dans les recrutements en attachant une importance particulière à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'aux difficultés particulières des jeunes ou des seniors devant la recherche d'emploi.

2.2.2.2 Le plan d'actions spécifiques

Outre l'aspect "lutte contre les discriminations" qui doit apparaître dans l'ensemble des actions du Contrat, des actions spécifiques pourront être mises en place sur trois thèmes visant principalement la prévention primaire:

- la formation des intervenants dans les différents domaines de l'emploi, de l'éducation, du social ou de la santé est essentielle pour leur donner les moyens d'intervenir, de conseiller les publics auxquels ils sont confrontés. Dans ce cadre, le CGET peut proposer des formations d'acteurs.
- L'information des publics victimes. Peu de personnes sont informées de ce que sont réellement les discriminations, qu'elles sont victimes d'un délit lorsqu'elles sont discriminées et des recours à actionner.
- L'information des discriminants potentiels. De nombreux actes discriminatoires sont commis alors que leurs auteurs n'ont pas conscience qu'ils viennent de commettre un délit. Cette information sera principalement effectuée en direction des entreprises, des bailleurs etc.

Enfin, le cadre de référence du CGET préconise la mise en place dans le cadre du contrat de ville « d'un plan territorial de lutte contre les discriminations ». Cette mise en place sera un objectif du Contrat sur sa durée.

2.2.3 L'égalité entre les femmes et les hommes

2.2.3.1 Les enjeux

L'égalité entre les hommes et les femmes est un droit fondamental pour toutes et tous, inscrit dans la constitution française et représente un enjeu capital pour la démocratie.

Cependant, ce droit ne se décrète pas et ne doit pas être seulement reconnu légalement, mais doit être effectivement exercé sur tout le territoire et concerner tous les aspects de la vie politique, économique, sociale, culturelle et environnementale.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'égalité réelle entre les hommes et les femmes peine encore à devenir une réalité dans un contexte marqué par la précarité, l'isolement, les freins à la mobilité sociale et géographique et les préjugés persistants.

Des inégalités sont particulièrement persistantes dans le domaine de l'emploi et de l'activité économique. En 2012, 41,8% des femmes de 25 à 64 ans sont inactives en ZUS contre 25% hors ZUS.

De plus, lors des séparations des couples, les jeunes femmes de 25 à 34 ans vivant en ZUS ont le plus souvent la garde et la charge des enfants et font partie des familles monoparentales.

Dans les trois piliers du contrat de ville et dans toutes les actions, l'égalité entre les femmes et les hommes devra être prise en compte:

- Favoriser l'égalité dans l'accès aux équipements sportifs, culturels et de loisirs
- développer des modes de garde adaptés aux besoins des femmes dans les quartiers
- promouvoir des actions en faveur de la citoyenneté et de l'accès aux droits en partenariat avec les lieux de proximité sur les quartiers
- dans le domaine du cadre de vie, identifier les freins et les moteurs pour que les femmes puissent avoir une réelle place dans l'espace public et s'investir dans la vie de la cité
- identifier les freins et les leviers nécessaires à l'activité des femmes dans les quartiers et à l'accès à l'emploi : les problèmes de mobilité, de formation, y compris de connaissance de la langue, d'accompagnement à l'insertion ou de soutien à la création d'activité.

2.2.3.2 Le plan d'actions spécifiques

Outre la mise en place d'actions spécifiques ayant pour thème la parentalité en partenariat entre les centres sociaux et la Caisse d'Allocations Familiales,

- élaboration d'un guide permettant la production de données sexuées sur les quartiers

- développer en partenariat avec l'éducation nationale et pôle emploi une information sur les métiers auprès des jeunes filles et des femmes des quartiers et communiquer sur la mixité des métiers (organisation d'un forum par an par exemple)

- veiller sur la parité dans les "conseils citoyens"

- organiser 1 fois par an par quartier une "marche exploratoire des femmes", enquête de terrain se fondant sur une expérience quotidienne et une pratique d'usage du quartier visant en particulier à identifier les éléments de l'aménagement du quartier pouvant causer un sentiment d'insécurité et permettant d'élaborer des propositions d'amélioration de la situation.

2.2.4. La jeunesse

Le contrat de ville doit constituer un outil de mobilisation et de rapprochement des acteurs et des actions permettant une prise en charge et un accompagnement global des jeunes. Définie comme axe transversal, la jeunesse doit faire l'objet d'une attention particulière pour chacun des 3 piliers du contrat de ville.

L'élaboration et la rédaction du PESL portera une attention particulière aux jeunes des quartiers prioritaires de la ville.

2.3 Les trois piliers

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 en sont le cadre d'action.

Les contrats de ville s'appuient sur 3 piliers ⁷ :

- Un pilier « cohésion sociale », avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Ce pilier assurera un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il organisera une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations. Il prévoira les mesures de soutien aux associations de nature à les faire bénéficier du « choc de simplification ».

⁷ Circulaire du 1^{er} Ministre n°5729/SG du 30 juillet 2014

- Un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les contrats de ville programmeront les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détailleront les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population.
- Un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi », avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes. Les contrats de ville assureront la présence de Pôle emploi et des missions locales, mobiliseront de manière quantifiée les contrats aidés et les aides à l'emploi pour les jeunes issus des quartiers, et développeront le soutien à l'entrepreneuriat.

2.3.1 Pilier « Cohésion sociale »

2.3.1.1 Atouts et faiblesses des quartiers prioritaires

Pilier cohésion sociale	Atouts	Faiblesses
Atouts/faiblesses communs aux 2 quartiers	<ul style="list-style-type: none"> • Une offre sportive et de loisirs complète sur la ville et les quartiers • Un travail déjà engagé sur la lecture et porté par les centres sociaux • Une offre multi accueil satisfaisante sur les quartiers grâce à l'offre des centres sociaux • Le centre social Marcel Mersier et la Maison de quartier La Dollée : des pôles de centralité et des lieux ressources pour les quartiers • Des correspondants Manche Habitat et l'animateur de rue : de véritables acteurs de proximité au cœur des quartiers • Un climat de solidarité sur les quartiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Des services d'écoles publiques qui reviennent plus chers que ceux des écoles privées (problématique identique à l'échelle de la ville) • Des difficultés à harmoniser un projet pédagogique commun • Une surreprésentation des familles monoparentales vis-à-vis de la moyenne communale et nationale • Un manque d'adéquation des horaires des assistantes maternelles avec les besoins des habitants • Absence d'observatoire social ou de veille sociale sur le quartier • Un manque d'associations sur le quartier • Isolement des personnes âgées sur le quartier
Le Val Saint-Jean	<ul style="list-style-type: none"> • Une paroisse qui œuvre pour la cohésion sociale au sein du quartier • Point santé du centre social Marcel Mersier 	<ul style="list-style-type: none"> • Un taux de scolarisation nettement inférieur à la moyenne sur la partie Calmette Guérin –Mersier (46% contre 60% sur la partie Pasteur –Saint-Exupéry et 61% à Saint-Lô) • Un public de non diplômé important sur le quartier • Peu de services administratifs au cœur du quartier

Pilier cohésion sociale	Atouts	Faiblesses
La Dollée	<ul style="list-style-type: none"> • Des taux de scolarisation plutôt positifs sur le quartier • Une part de jeunes actifs non-diplômés quasi équivalente au reste de la ville • Des services administratifs implantés localement qui permettent une ouverture du quartier sur la ville 	<ul style="list-style-type: none"> • Moins d'animateurs sociaux Manche Habitat dans le quartier que sur le quartier Val Saint-Jean

2.3.1.2 Les problématiques territoriales

Le pilier « cohésion sociale » se décline en 3 thématiques :

- Education et parentalité
- Lien social et activité sportive, socioculturelle, socio-éducative et culturelle
- Santé

Education et parentalité

La nouvelle géographie prioritaire des quartiers de Saint-Lô englobe deux écoles primaires : Calmette et Guérin / Jules Verne (217 élèves à la rentrée 2014) et Les Palliers (115 élèves).

Leurs quartiers d'implantation présentent des caractéristiques sociales similaires avec toutefois une population plus jeune et plus instable au Val Saint-Jean et une population plus mixte et en partie migrante à la Dollée. Les actes d'incivilité ne sont pas rares et peuvent perturber le fonctionnement des écoles malgré un climat social apparemment apaisé.

Les deux écoles connaissent des baisses d'effectif importantes depuis quelques années. Cette baisse d'effectifs est liée à une baisse du nombre d'enfants à Saint-Lô.

Le quartier du Val Saint Jean est marqué par des taux de poursuite d'études plus faibles (tranche d'âge 15-24 ans) et par des relations école parents difficiles à renforcer.

L'enseignement secondaire et supérieur est assez complet sur la Ville. Environ 1 700 étudiants du supérieur sont accueillis sur l'unité urbaine.

Lien social et activité sportive, socioculturelle, socio-éducative et culturelle

Une offre sportive très complète sur la Ville

La Ville de Saint-Lô bénéficie d'une bonne couverture en équipements sportifs et d'une offre complète qui bénéficie aux deux quartiers prioritaires. Le centre aquatique est un des équipements phare de la ville, fédérateur et intergénérationnel.

Offre de loisirs et culturelle

L'offre de loisirs et culturelle est diversifiée : bibliothèque, musées des beaux-arts et du bocage normand, écoles de dessin et de musique, théâtre, salle de concerts Salle de Musiques Actuelles du Normandy, multiplexe cinématographique, rendez-vous soniques, création artistique à travers les ateliers Arts Plume.

La Ville est dotée d'une médiathèque en centre-ville, près du quartier de La Dollée, place du Champ de Mars, qui bénéficiera à l'automne 2015 d'un programme de rénovation.

Une bibliothèque municipale rattachée à la médiathèque, se situe au cœur du Val Saint-Jean.

Saint-Lô propose à la population locale une offre de services diversifiée comprenant des centres sociaux, des services aux personnes âgées, un réseau d'accueil petite enfance, une offre de santé publique et privée, une aide au logement des étudiants.

Une part de familles monoparentales élevée qui implique le déploiement de services de proximité dans les quartiers

La part des familles monoparentales est particulièrement élevée parmi l'ensemble des familles des quartiers. A La Dollée et l'Enclos, celle-ci atteint en 2010, 28,6% soit près d'un tiers de la population locale comme sur la partie Calmette Guérin Mersier du Val Saint-Jean où la part des familles monoparentales est encore plus élevée (29,7%). En revanche sur l'autre partie du quartier du Val Saint-Jean, côté Pasteur – Saint-Exupéry, ces familles sont moins nombreuses : 17,5% (données du CGET).

Cette part importante de familles monoparentales induit une forme de précarisation des familles des quartiers.

Des dispositifs multi accueil satisfaisants grâce à l'offre des centres sociaux

Un taux de natalité en baisse sur l'ensemble de la ville

Les deux quartiers proposent des dispositifs multi accueil aux familles. Sur le quartier du Val Saint-Jean, la baisse des naissances impacte le nombre d'enfants accueillis en halte-garderie et crèche au sein du centre social Marcel Mersier. Les places en crèches libérées bénéficient aux enfants d'autres quartiers. La Dollée suit la même tendance.

Une baisse des assistantes maternelles sur les deux quartiers

Les acteurs locaux relèvent un départ à la retraite d'un certain nombre d'assistantes maternelles sur le territoire et qui ne semblent pas être remplacées.

Les services administratifs sur les deux quartiers

Il y a peu de services administratifs au cœur du quartier du Val Saint-Jean. Les habitants doivent se déplacer sur le reste de la ville pour y accéder. Au regard de la

proximité du centre-ville et de la fréquence des bus, l'éloignement des services ne constitue pas un véritable frein pour les populations locales, exceptées pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Sur le quartier de La Dollée, la présence de la caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et la Direction Départementale des Territoires et la Mer (DDTM) drainent une population non-résidente du quartier.

Les centres sociaux : des pôles de vie et de centralité sur chacun des quartiers

Le centre social Marcel Mersier : un lieu ressources rayonnant au-delà du quartier

En tant que structure communale, le centre social est défini comme la principale structure de proximité du quartier. Au Val Saint-jean, le centre social est un véritable point de repère pour les habitants du quartier. La structure propose une large palette d'actions et de services qui s'adresse également à un public qui va au-delà du Val Saint-Jean. Le brassage est important et apporte une dynamique au quartier.

La maison de quartier de La Dollée

La maison de quartier est déplacée sur le site de l'ancienne école René Gendrin. Le nouveau centre social est dénommé Centre Nelson Mandela.

Les correspondants de Manche Habitat au cœur des quartiers

Manche Habitat a mis en place un dispositif de correspondants de quartier qui lui permet d'être au plus près des habitants.

Leur rôle s'articule autour de 3 fonctions : la gestion du patrimoine, la médiation et la veille locale. L'antenne locale de La Dollée comprend un seul agent. Le Val Saint-Jean dispose de 3 employés.

L'animateur de rue

Mis en place en 2007 par la Ville de Saint-Lô, un animateur de rue intervient essentiellement sur les deux quartiers prioritaires de Saint-Lô. Il assure trois fonctions principales : assurer le suivi des jeunes en rupture institutionnelle, proposer une présence sur les quartiers et repérer/identifier les problématiques des quartiers.

Santé

La Ville de Saint-Lô dispose de 27 médecins généralistes, 13 dentistes et 6 ophtalmologues.

Un pôle de santé a ouvert en septembre 2014 place du Champ de Mars. Il réunit 12 cabinets médicaux et paramédicaux. Il accueille 8 médecins, des infirmiers, un accueil santé mentale du Bon Sauveur, 2 dentistes, un podologue pédicure. Avec cette structure, les professionnels bénéficient d'une mutualisation des moyens et des locaux, ce qui facilite l'exercice de leur profession sur le territoire, et les Saint-lois bénéficient d'un nouveau service de proximité.

Aucune profession de santé n'est présente sur le quartier de La Dollée à l'exception d'une pharmacie. Toutefois, le quartier bénéficie de la proximité du pôle de santé du champ de Mars grâce à l'ascenseur urbain.

2 médecins, une pharmacie et le point santé au centre social Marcel Mersier sont présents au Val Saint-Jean.

2.3.1.3 Enjeux, objectifs et Plan d'actions du pilier cohésion sociale

Le tableau synthétique est joint en annexe 4.

2.3.1.3.1 Cohésion sociale : Education et Parentalité

Enjeu 1 : Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes

Objectif 1.1 : Favoriser l'égalité des chances

Actions :

1. Renforcer la scolarisation des enfants de moins de trois ans par l'amélioration de leurs conditions d'accueil, l'aménagement des lieux, la formation des personnels ATSEM, avec un apport de compétences en personnel EJE (Educatrice de Jeunes Enfants).
2. Renforcer l'encadrement pédagogique par le plan d'action « plus de maîtres que de classes », amplifier les actions spécialisées et la dotation pour les deux écoles d'un poste de professeur des écoles remplaçant
3. Soutenir les projets pédagogiques des écoles
4. Informatisation en priorité des classes maternelles des deux quartiers en concertation avec l'E.N.
5. Initier et soutenir des actions éducatives et culturelles en favorisant les échanges avec les structures éducatives des villes jumelées

Indicateurs :

7. Nombre d'enfants accueillis
8. Réalisations des aménagements
9. Nombre de formations suivies
10. ETP EJE affecté
11. Nombre de personnes formées
12. Thématiques des formations
13. Nombre d'actions spécialisées mises en œuvre
14. Nombre de jours sans professeur des écoles remplaçant
15. Création de liens, nature et régularité des échanges

Objectif 1.2. : Favoriser la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant et des jeunes

Actions :

6. Aménagement des temps éducatifs (PEDT, PESL)

Indicateurs :

- Evaluation du PEDT
- Diagnostic, écriture et évaluation de la mise en œuvre du PESL

Objectif 1.3 : Veiller à la mixité des publics

Actions :

7. Révision des tarifs périscolaires
8. Révision des périmètres scolaires
9. Réflexion, études sur les bâtiments scolaires des deux quartiers en géographie prioritaire en vue d'une rénovation

Indicateurs :

- Nouvelle grille de tarifs répondant aux objectifs
- Nouveaux périmètres scolaires
- Nature des travaux

Objectif 1.4 : Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire

Actions :

10. Repérer l'ampleur du phénomène
11. Identifier les groupes d'acteurs travaillant sur cet axe, créer du lien entre eux et coordonner les actions.
12. Mobilisation des cellules de veille des établissements, de la plate forme départementale et du réseau FOQUALE (Formation, Qualification, Emploi)

Indicateurs :

- collation d'éléments statistiques
- Nombre d'actions effectuées par les groupes d'acteurs

Objectif 1.5 : Favoriser les liens écoles collèges

Actions :

13. Solliciter et intégrer les acteurs des EPLE concernés par le contrat de ville
14. Poursuivre et développer les actions menées

Indicateurs :

- Nombre de rencontres, nature des travaux développés

Enjeu 2 : Accompagner et valoriser les parents pour qu'ils soient davantage acteurs de l'éducation et du bien être de leurs enfants

Objectif 2.1 : Favoriser le lien entre les parents et l'école

Actions :

15. Faire entrer les parents dans l'école : par la création d'un lieu qui leur soit dédié, le soutien de projets permettant aux parents de venir dans les écoles.
16. Soutien et développement des associations de parents d'élèves

Indicateurs :

- Création du lieu
- Fréquence des rencontres
- Thématiques abordées
- Existence et vie de chaque association de parents d'élèves
- Nombre et nature des projets

Objectif 2.2 : Favoriser le lien entre les parents et les acteurs éducatifs du territoire

Actions :

17. PEDT et PESL

Indicateurs :

- Evaluation du PEDT
- Diagnostic, écriture et évaluation de la mise en œuvre du PESL

Objectif 2.3. : Permettre et aider l'expression des parents

Actions :

18. mettre en place un groupe de paroles, et de temps d'échanges et de réflexion

Indicateurs :

- Nombre de groupes de paroles
- Documents de communication sur différents canaux

- Objectif 2.4. : Soutenir les parents dans l'accompagnement de la scolarité des enfants

Actions :

19. Dispositif CLAS

Indicateurs :

- Nombre de contrats, nombre de jeunes et familles concernés, assiduité, résultats scolaires obtenus
- Objectif 2.5. : Soutenir et susciter les initiatives des parents et/ou des familles sur les quartiers

Actions :

20. Valoriser et accompagner et accompagner les initiatives citoyennes, du conseil de citoyens et des habitants.
21. Coordonner les initiatives au travers d'associations de quartiers, les associations de parents d'élèves, les conseils de citoyens
22. Création de fonds de participation aux habitants.

Indicateurs :

- Utilisation de fonds de participation
- Nombre d'initiatives
- Champs investis par les initiatives

2.3.1.3.2 Cohésion sociale : lien social et activité socioculturelle

Enjeu 3 : Développer l'accessibilité aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs

Objectif 3.1 : Renforcer la présence du livre et de la lecture sur les deux quartiers en géographie prioritaire de la politique de la ville

Objectif 3.2 : Favoriser, en lien avec les associations, les pratiques sportives, culturelles et de loisirs.

Actions :

23. Développer les synergies entre les deux centres sociaux et la médiathèque en la matière, voire d'autres partenaires motivés
24. Améliorer l'offre de proximité et informer sur cette offre de proximité pour en accroître l'impact par : programmation pluriannuelle de dotations des fonds, d'augmentation du temps de présence de professionnels, de la multiplication des animations et de la diversité des supports

Indicateurs :

16. Fréquentation des lieux par les différents publics.
17. Nombre d'animations
18. Mesure des moyens mis en œuvre (fonds, personnels, supports)

Objectif 3.3 : Proposer des actions de nature à élargir les activités (sportives, culturelles et de loisirs) des habitants des deux quartiers prioritaires de Saint-Lô (La

Dollée et le Val Saint Jean)

Actions :

25. Accentuer les soutiens existants, en fonction des revenus sur les deux quartiers.
26. PESL
27. Renforcer les moyens humains pour accompagner les actions en ce sens pour les publics des deux quartiers

Indicateurs :

19. Nombre de bénéficiaires
20. Nombres d'associations participantes et secteurs investis
21. Diagnostic, écriture et évaluation de la mise en œuvre du PESL
22. Nombre de postes alloués aux actions

Objectif 3.4 : Dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les accueils de jeunes en général, développer les actions hors les murs et les modes d'intervention adaptés aux usages des jeunes générations.

Actions :

28. Proposer des animations hors les murs artistiques, sportives ou de loisirs pour les jeunes.
29. Poursuivre et développer le dispositif d'accompagnement de la « présence éducative sur le Net ».
30. Favoriser l'accès à l'information « jeunesse » et accompagner les projets de jeunes (y compris en utilisant les outils informatiques).

Indicateurs :

23. Nombre d'animations
24. Nombre de jeunes
25. Nombre de promeneurs
26. Nombre de jeunes, vie des structures/virtuel
27. Thématiques abordées
28. Nombre de projets accompagnés
29. Nature de l'information Jeunesse sollicitée

Enjeu 4 : Développer l'offre de service et la diversifier

Objectif 4.1 : Offrir des modes de garde des jeunes enfants plus adaptés aux familles des deux quartiers (en particulier les femmes seules avec enfants)

Actions :

31. Etude et création éventuelle d'un pôle petite enfance (exemple : sur le site de l'ancienne école Calmette & Guérin au Val Saint Jean)
32. Vérifier les besoins pour les gardes en crèches et halte garderie (jours, créneaux horaires, intermittence)

33. Répertoire des assistantes maternelles susceptibles de répondre aux demandes d'horaires atypiques (voir point précédent)

Indicateurs :

- Création du lieu, et des services proposés
- Recension des besoins
- Constitution d'un annuaire

Objectif 4.2 : Renforcer les liens entre acteurs et professionnels socioculturels sur les thématiques culturelles

Actions :

34. Instaurer des temps de rencontre entre les divers acteurs intervenant sur les deux quartiers.
35. Action de formation conseil sur différentes pratiques culturelles
36. Formation et accompagnement des différents animateurs intervenant dans le cadre du PEDT et du PESL.

Indicateurs :

- Nombre de rencontres
- Résultats de cette coordination
- Nombre d'actions de formation
- Nombre de personnes formées

Enjeu 5 : Développer l'animation des territoires sur ces deux quartiers, notamment en favorisant les mixités sociales et culturelles et faciliter la participation des habitants des quartiers

Objectif 5.1 : Créer des espaces d'échanges intergénérationnels et interculturels

Objectif 5.2 : Favoriser l'ouverture sur les autres quartiers et le centre ville, et inversement...

Actions :

37. Proposer des temps conviviaux sur différentes thématiques (exemples : chants et danses de différentes cultures, manifestation autour de l'art culinaire des habitants des quartiers prioritaires de toutes origines).
38. Accentuer la communication sur ces actions, en lien aussi avec les membres des conseils de citoyens des deux quartiers
39. Associer des partenaires extérieurs à la démarche et aux actions (exemple : France Terre d'Asile)
40. Inciter les habitants des autres quartiers à fréquenter les différentes bibliothèques par une communication ville, carte unique de prêt, gestion commune avec le centre Nelson Mandela (prêt, fonds, logiciel, logistique), amélioration des signalétiques, animations, accompagnements des familles, Web radio, etc.

Indicateurs :

- Nombre d'actions.
- Nombre de documents de communication
- Nombre de partenaires
- Carte unique de prêt
- Fréquentation des bibliothèques
- Nombre d'animations et leurs fréquentations

2.3.1.3.3 Cohésion sociale : Santé

Enjeu 6 : Mettre en place un atelier santé ville.

Objectif 6.1 : Développer la promotion de la santé auprès et avec les habitants

Actions :

41. Mettre en place des formations à la santé communautaire et à l'éducation à la santé pour créer une culture commune et mieux accompagner les habitants dans cette approche de la santé
42. Animer les trois enjeux du pilier santé en lien avec les enjeux de la cohésion sociale
43. Coordonner les acteurs au service de la santé et promotion de la santé

Indicateurs :

- La fiche de poste
- Le rapport d'activité de l'atelier santé ville
- Un répertoire actif des acteurs

Enjeu 7 : Etre acteur de la santé dans sa globalité.

Objectif 7.1 : Valoriser les compétences des individus pour une meilleure estime et confiance en soi.

Objectif 7.2 : Faire en sorte que les personnes s'autorisent à venir dans un lieu de santé

Actions :

44. Former les acteurs locaux et des habitants experts aux outils de santé communautaires des professionnels, des acteurs qui interviennent sur le territoire
45. Déterminer, avec les habitants et les acteurs, les freins et leviers en matière de prévention et d'accès aux soins.
46. Mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation à la santé selon les besoins repérés

Indicateurs :

- Nombre de formations
- Nombre de personnes formées
- Nombre de thématiques abordées
- Nombre d'ateliers mis en place
- Nombre de participants et bénéficiaires de ces ateliers
- Nombre de journées d'information et de communication
- Nombre de semaines thématiques ou autres colloques réalisés
- Documents de communication

Enjeu 8 : Changer l'angle d'approche de la santé et évoluer vers une représentation positive de la santé.

- Objectif 8.1 : Approfondir la représentation positive de la santé et la coordonner avec l'appui d'un coordonnateur santé ville.

Actions :

47. Définir avec les habitants les représentations de la santé
48. Faire émerger les attentes et les besoins pour les formaliser (notamment pour le Quartier de la Dollée : savoir ce que les gens attendent. Quels sont les besoins de santé ?)
49. Avoir une bonne connaissance des ressources et les rapprocher des besoins
50. Réaliser une cartographie des ressources et des réseaux
51. Tisser et conforter le réseau d'acteurs, professionnels et bénévoles, pour être au plus près des besoins de la population
52. Déterminer des actions autour de la santé positive

Indicateurs :

- Réalisation des cartographies
- Existence des réseaux
- Fonctionnement et production des réseaux
- Nombre d'actions repérées et mises en œuvre

2.3.2. Pilier « Cadre de vie & renouvellement urbain »

2.3.2.1 Atouts et faiblesses des quartiers prioritaires

Cadre de vie & renouvellement urbain	Atouts	Faiblesses
<p>Atouts/faiblesses communs aux 2 quartiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des quartiers bien desservis par les routes et les transports en commun • Des quartiers plutôt tranquilles sans problèmes majeurs d'incivilités • Un bailleur très impliqué et réactif sur les quartiers • Une commission « incivilités » multi partenariale très efficace 	<ul style="list-style-type: none"> • L'absence de gestion urbaine de proximité sur le quartier
<p>Le Val Saint-Jean</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un quartier rénové récemment • Un travail de mémoire participatif réalisé avec les habitants lors de la rénovation urbaine du quartier • L'arrivée de nouvelles familles sur le quartier qui participent à son rajeunissement • Une police municipale présente et vigilante 	<ul style="list-style-type: none"> • Un <i>turn over</i> des locataires plutôt marqué sur le quartier (56,2% des habitants résident sur le quartier depuis moins d'un an et un quart depuis moins de 5 ans) • Des dos d'âne vraiment trop hauts avenue des platanes • Un confort limité sur certains bus dont les emmarchements sont peu accessibles et mal signalés • Des habitants parfois un peu passifs vis-à-vis de la préservation/ l'amélioration de leur cadre de vie •

Cadre de vie & renouvellement urbain	Atouts	Faiblesses
La Dollée	<ul style="list-style-type: none"> ● Le réaménagement du boulevard de La Dollée ● Le vallon de La Dollée, un patrimoine exceptionnel ● L'ascenseur du Mont Russel, un moyen de transport à part entière véritable facilitateur de mobilité vers et hors du quartier 	<ul style="list-style-type: none"> ● Un habitat vieillissant malgré une opération de réhabilitation dans les années 80 ● Des nuisances de proximité liées à la mauvaise insonorisation des bâtiments ● Des espaces extérieurs inadaptés aux usages (ex. : aire de jeux pour les enfants) ● Une topographie très en pente qui représente un réel frein à la mobilité à laquelle s'ajoutent des cheminements piétons en escaliers aux emmarchements parfois très élevés et mal entretenus ● Un manque de mobilité chez les plus fragiles qui du coup, sont vraiment isolés au sein du quartier ● La persistance d'un ressenti et une image négative du quartier ainsi qu'un sentiment d'insécurité parfois chez certaines des personnes qui travaillent sur le quartier

2.3.2.2 Les problématiques territoriales

Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » se décline en 4 thématiques :

- Logement et cadre de vie
- Espaces publics et espaces verts
- Mobilité
- Tranquillité publique et sécurité

Logement et cadre de vie

Le quartier Val Saint-Jean



Un habitat diversifié, relativement ancien

1 354 logements sont recensés en 2006 sur le quartier soit 13% des logements de la ville de Saint-Lô. Nettement amélioré depuis les opérations de rénovation urbaine, le quartier demeure relativement ancien. 75,5% des logements ont été construits entre les années 70 et 90 (données INSEE).

Le quartier est composé de zones d'habitats collectifs répartis en 24 immeubles formés de tours et d'immeubles gérés en quasi-totalité par l'office public HLM Manche Habitat, soit 812 logements et de zones pavillonnaires périphériques.

Une majorité de logement social géré par Manche Habitat

Au Val Saint-Jean, il n'y a qu'un seul bailleur sur l'ensemble du parc : Manche Habitat. En 2010, 64,8% sont locataires d'un logement social, 16,2% sont locataires dans le secteur privé et 19% propriétaires (contre 38,4% de locataires en logement social à Saint-Lô (données INSEE).

Un quartier comprenant en quasi-totalité des logements collectifs

Les logements collectifs représentent 93% des logements là où la ville en comprend 47% (données INSEE).

Un quartier rénové récemment

La Zone Urbaine Sociale du Val Saint-Jean a fait l'objet d'un Projet de Rénovation Urbaine (PRU) d'envergure. Dès 2006, un programme d'accompagnement social de relogement est mis en place par le bailleur social en partenariat avec la Ville.

Une 1^{ère} tranche de travaux a été effectuée de 2008 à 2010 : soit la destruction de 108 logements situés rue des Bouleaux en octobre 2008 et la reconstruction de 30 logements individuels avec jardins privatifs réalisée en 2010.

La deuxième tranche, rue des Acacias a vu la disparition de 115 logements en 2010 contre la reconstruction de 50 logements intermédiaires dont la remise des clefs a eu lieu en décembre 2012.

Dans le cadre du projet ANRU, les deux tours conservées sur la zone ont fait l'objet d'une résidentialisation. Les habitants y bénéficient d'un accès contrôlé sécurisé par

un badge et d'une privatisation des parkings. La résidentialisation a permis de limiter les nuisances sonores et les dégradations.

Une partie des habitants a été relogée sur le quartier. La livraison de nouveaux logements destinés à un public plus familial avec enfants participe aussi au rajeunissement du quartier Val Saint-Jean qui avait tendance à accueillir de plus en plus de personnes vieillissantes.

La création d'un parc urbain

Au total ce sont 143 logements qui disparaissent du territoire de la Z.U.S libérant une surface au sol importante offrant l'opportunité de créer un parc urbain, au cœur du quartier entre la rue des Bouleaux et celle des Acacias. Son ambition est de constituer un espace public structurant du quartier partagé par tous les riverains mais également ouvert à l'ensemble de la ville. Il participe au désenclavement du quartier et renforce son image positive auprès de la population saint-loise.

D'un hectare, le parc se compose en deux zones : une zone humide végétalisée avec des plantes exotiques et de l'autre côté, une autre zone avec des aires de jeux pour enfants. La végétation n'ayant pas entièrement poussé, le parc n'a pas encore la forme imaginée par les paysagistes.

L'arrivée de nouvelles familles sur le quartier

Avec la rénovation urbaine, la construction de nouveaux logements destinés aux jeunes familles attire de nouveaux résidents sur le quartier et participe au rajeunissement de la population du quartier. Il faut veiller à intégrer ces nouvelles familles sur le quartier et à créer une nouvelle cohésion sur l'ensemble du Val Saint-Jean afin de sortir des logiques de micro quartiers.

Un reb

Un renouvellement plutôt marqué sur le quartier

Au Val Saint-Jean, c'est plus de la moitié des locataires en logements privés (56,2 %) qui résident sur le quartier depuis moins d'un an et un quart depuis moins de 5 ans.

Le quartier comprend effectivement une partie de la population qui est très mobile. Plusieurs raisons expliquent cette mobilité : la décomposition et recomposition des familles, les déménagements liés au travail et une tendance plus générale observée chez les populations saint-loises de déménager plus facilement.

Une autre partie des habitants reste très attachée au quartier

Près d'un tiers des locataires en logements social résident sur le quartier depuis plus de 10 ans (29,9%) et près d'un autre tiers (27, 5%) depuis au moins 5 ans.

De plus, la majorité des prioritaires sont présents sur le quartier depuis plus de 10 ans (52,2%).

Plusieurs acteurs locaux témoignent d'un très fort attachement au quartier pour une grande part de la population locale.

Cependant, il paraît délicat d'interpréter que cette forte part des habitants qui résident sur le quartier depuis plusieurs années témoigne de leur attachement à celui-ci. Cela n'indique effectivement pas si ces personnes y restent par choix ou faute de pouvoir partir habiter ailleurs.

Un taux de vacances peu élevé sur le quartier Val Saint-Jean

Avec respectivement 82 et 81 logements vacants sur la partie Pasteur Saint-Exupéry et Calmette Guérin Mersier en 2010, le Val Saint-Jean présente un taux moyen de logements vacants par rapport au reste de la ville. En effet, il concentre en moyenne 7% de logements vacants sur les deux IRIS en 2010, soit l'équivalent de l'IRIS médian.

Le quartier La Dollée



Une forte densité

Composé de quelques grandes tours et de beaucoup de barres, le quartier de la Dollée souffre historiquement d'une image relativement négative, induite notamment par la forte densité de l'habitat social. La représentation est tenace surtout auprès de personnes qui sont extérieures au quartier.

Un habitat vieillissant malgré l'opération de réhabilitation

En 1979, la municipalité s'engage dans une phase de rénovation qui s'inscrit alors dans le dispositif H.V.S. La réalisation de la réhabilitation du quartier débute en 1983 et s'achève en février 1989 par la plantation des derniers espaces verts. Cette réhabilitation qui comprend la démolition d'une tour et de parkings, et

s'accompagne d'une volonté de doter les quartiers d'un équipement de proximité favorisant le lien social : la Maison de quartier de la Dollée ouvre en 1985.

Les aménagements urbanistiques ont permis de revaloriser l'image du quartier

Les habitants de La Dollée considèrent leur quartier aujourd'hui nettement plus agréable. Restent que certains bâtiments vieillissants deviennent vétustes. Les habitants apprécient particulièrement la luminosité des logements à La Dollée.

Une problématique d'insonorisation des bâtiments

Le quartier de la Dollée fait l'objet de beaucoup de nuisances sonores liées à la conception des bâtiments et à l'isolation des bruits extérieurs. Cette problématique n'est pas traitable.

Une remise aux normes des sanitaires en cours de réflexion au sein de Manche Habitat

Des efforts ont été réalisés notamment sur les huisseries qui ont été transformées en PVC mais ils restent des éléments à améliorer notamment au niveau des sanitaires. Outre des travaux depuis 4 ans sur la menuiserie extérieure, une réflexion est en cours sur les sanitaires les plus anciens, concernant les éviers des cuisines, les salles d'eau et les toilettes. Des problèmes d'accessibilité ont également été soulevés par les habitants et certains acteurs locaux : étroitesse des portes et exigüité des toilettes.

Le réaménagement du boulevard de la Dollée

Tout un travail de revalorisation et de réaménagement a été réalisé sur le boulevard de La Dollée pour le rendre plus attractif et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le taux de vacance des logements le plus élevé de la ville

La Dollée possède le taux de vacance de logements le plus élevé de la ville avec la Zone Nord-Ouest.

Une mixité sociale bien gérée

Le partenariat local permet de bien gérer la mixité sociale sur le quartier lors de l'attribution des logements. Le bailleur, en partenariat avec notamment le CCAS veille à ne pas concentrer les populations en difficulté aux mêmes endroits du quartier.

Plusieurs structures sur le quartier accompagnent les nouveaux arrivants pour les aider à s'insérer dans le tissu local

Des migrants pris en charge

L'association d'accueil du collectif des migrants propose un accompagnement dès l'arrivée des migrants sur les deux quartiers. Bien que le quartier de la Dollée soit susceptible d'en accueillir davantage, le travail est effectué de la même façon sur le Val Saint-Jean et la Dollée par le collectif des migrants. Aussi, le centre social Marcel Mersier localisé sur le quartier, à côté des ateliers de formation de base, propose aussi des formations en français et en langues étrangères.

Les correspondants de Manche Habitat au cœur des quartiers

Manche Habitat a mis en place un dispositif de correspondants de quartier qui lui permet d'être au plus près des habitants.

Leur rôle s'articule autour de 3 fonctions : la gestion du patrimoine, la médiation et la veille locale. L'antenne locale de La Dollée comprend un seul agent. Le Val Saint-Jean dispose de 3 employés.

Espaces publics et espaces verts

Le vallon de la Dollée : un patrimoine exceptionnel

Depuis 1992, sur l'initiative de l'Association de Protection et d'Aménagement de la Vallée de la Dollée, le vallon de la Dollée est nettoyé et rendu accessible aux piétons. Le Vallon est au fil du temps devenu un lieu de promenade et de détente pour les habitants de la ville et des alentours. Cet espace valorise véritablement le territoire de la Dollée. Il constitue un pôle attractif au cœur même du quartier. Des habitants de la ville viennent découvrir et s'attarder dans un quartier qui devient alors moins cloisonné.

Des aires de jeux pour enfants

Quartier Val Saint-Jean

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier, un square urbain clôturé par des grilles a été construit au pied d'un immeuble et d'un parking. Le centre social organise des animations au cœur du square afin de le faire connaître et de faire venir les populations locales dans cet espace sous-utilisé. Or, aujourd'hui le square n'est que peu fréquenté par les habitants du quartier et ne paraît pas si accessible pour les familles et les enfants. Pourtant, il propose une aire de jeux vraiment agréable. Il faut donc travailler dans ce sens pour faire venir les habitants et les aider à se réapproprier cet espace public.

Quartier La Dollée

En 2004, pour satisfaire une demande des habitants ayant émergé dans le cadre du conseil de quartier, la municipalité et l'OPHLM se sont associés pour entretenir les

espaces extérieurs et supprimer la fontaine située à proximité de la Maison de Quartier. Cet espace est devenu une aire de jeux très utilisée par les enfants.

Mobilité

Le réseau ferré

Saint-Lô comprend une gare SNCF qui dispose d'une ligne Caen-Rennes et Coutances-Caen desservie par des TER. Les trains proposent des dessertes à des heures « à peu près régulières ». Suite à l'électrification de la section ferroviaire Lison-Saint-Lô en 2006, une ligne de train directe Saint-Lô / Paris Saint-Lazare a été testée durant 2 ans, avec un aller-retour quotidien. Cette liaison n'a pas été maintenue. Elle était sous utilisée notamment en raison d'horaires d'arrivée tardifs à Paris (au-delà de 9h00)

Facilement accessible en transports en commun depuis le Val Saint-Jean, la gare SNCF est encore plus à proximité du quartier de La Dollée. En effet, il faut environ 10 à 15 minutes de marche pour s'y rendre.

Un réseau de transports en commun étoffé

Depuis la mise en place de la Communauté d'Agglomération, tout le transport urbain est géré par Saint-Lô Agglo. Contrairement à certaines villes plus rurales, sur la ville de Saint-Lô, le réseau de transports en commun est assez riche (dense et bien desservi).

Il comprend 3 lignes de bus régulières qui desservent les communes de Saint-Lô, Agneaux et Saint Georges Montcocq, de 4 lignes de bus de renfort aux heures de pointes, d'un bus de transport à la demande Ocitola (pour un public handicapé Et/ou des déplacements hors ville), d'une navette Saint-Lô / Pont-Hébert.

Le réseau de bus TUSA comprend 3 lignes avec un grand nombre de destinations possibles et 2 pôles de correspondances : la gare SNCF et l'Hôtel de Ville de Saint-Lô, desservis systématiquement par les 3 lignes.

Pour compléter ce réseau, un service de transport à la demande, OCITOLA, a été créé. Ce transport concerne les endroits non desservis par des lignes régulières de transport urbain.

Les vélos de Saint-Lô

Saint-Lô dispose également d'un réseau de location de vélos à assistance électrique ce qui permet aux habitants de rendre plus accessible certains endroits de la ville desservis par des routes très vallonnées et donc peu faciles d'accès.

Sur le Val Saint-Jean, l'avenue des platanes, entièrement réaménagée il y a quelques années, des pistes cyclables ont été mises en place. Les habitants en sont très satisfaits.

Des problématiques de mobilité concentrées sur le quartier La Dollée

Le quartier de La Dollée qui concentre le plus de difficultés liées à la mobilité.

Une topographie du quartier qui présente un réel frein à la mobilité

Le quartier de la Dollée n'est pas enclavé mais sa topographie est un réel obstacle aux déplacements notamment piétons. Situé sur les hauteurs de la ville, le quartier présente effectivement un problème de mobilité.

Un quartier bien desservi par les routes et les transports en commun

Le quartier de la Dollée dispose d'accès routiers et de dessertes de transports en commun. Le quartier est desservi chaque jour par une des trois lignes de transport urbain de l'Agglomération. Un bus assure la liaison entre le quartier et le centre-ville toutes les 20/25 minutes aux heures « de pointe » et toutes les 40/45 minutes aux autres moments de la journée. Ces transports sont principalement utilisés par le public « scolaire » notamment des établissements secondaires (collèges, lycées...). Ils sont également très fréquemment utilisés par les personnes âgées du quartier.

L'ascenseur du Mont Russel : un véritable facilitateur de mobilité au cœur du quartier

Depuis 2009, un ascenseur urbain de 8 places est mis en service pour relier le Boulevard de la Dollée et l'Avenue de Verdun. Cet ascenseur contribue à faciliter la mobilité sur le quartier. Palliant les difficultés d'accès au reste de la ville en raison d'une topographie très en pente, l'ascenseur favorise nettement les liaisons entre le quartier et le centre-ville. Sa fréquentation est estimée de 250 000 voyages par an ce qui prouve sa grande utilité et donc utilisation par les Saint-lois. Respecté par les usagers, très peu de dégradations ont été recensées depuis son installation.

L'ascenseur urbain représente un moyen de transports à part entière. Il est l'un des éléments facilitateur des déplacements entre le quartier et la ville, territoire fortement vallonné. L'ascenseur représente une avancée considérable pour l'accessibilité et le désenclavement du quartier de La Dollée mais selon certains acteurs locaux, il ne suffit pas à résoudre les problèmes d'accessibilité et de mobilité identifiés sur le quartier. L'ascenseur du Mont Russel a également permis d'aménager des espaces de stationnement afin de désengorger les parkings du centre-ville.

Un manque de mobilité identifié qui persiste chez les plus fragiles

Certaines personnes s'installent dans une inertie assez marquée qui impacte également leur mobilité. Emprunts à un manque d'énergie et d'envie, certaines personnes restent confinées au cœur du quartier. Au-delà de la frontière du quartier, certains se sentent complètement insécurisés.

Tranquillité et sécurité

Une gestion locale efficace des incivilités

Deux quartiers plutôt tranquilles

Globalement, les quartiers prioritaires ne présentent pas de grosses difficultés en matière de tranquillité publique et de délinquance. Bien que les enjeux d'incivilités présents sur les quartiers soient de moindre gravité par rapport à des problématiques rencontrées sur d'autres quartiers prioritaires, ils sont pris très au sérieux par les acteurs locaux et gérés de manière efficace.

Les mêmes types de problématiques sont identifiées au sein des deux quartiers : problématiques de respect des parties communes (escaliers et autres caves), de dégradations gratuites (feux de poubelle, extincteurs vidés, vitres cassées, tags, carreaux cassés/ portes dégradées, lampadaires cassés), stationnements sur les trottoirs, chiens méchants, nuisances sonores... Ces formes d'incivilités sont quotidiennes pour les agents de Manche Habitat et plus fréquentes encore sur le quartier de La Dollée. En étant très réactifs, les acteurs locaux font en sorte que les incivilités ne se multiplient pas et ne s'orientent pas vers des problématiques de délinquance.

Des nuisances sonores liées à la conception des habitats et à la proximité

Une des difficultés sur le quartier vient de la mauvaise insonorisation des bâtiments qui induisent beaucoup de nuisances sonores parmi les locataires. Ces difficultés débouchent parfois sur des conflits de voisinage assez forts. Sur les immeubles anciens, il n'est pas possible d'améliorer la situation acoustique des bâtiments.

Un bailleur très impliqué sur l'un et l'autre quartier

Manche Habitat « *a vraiment le souci d'avoir une paix sociale sur le quartier* ». Le bailleur a mis en place un dispositif de correspondants de quartier qui lui permet d'être au plus près des habitants. Il possède une antenne sur La Dollée et une autre au cœur du Val Saint-Jean. Manche Habitat signale systématiquement au procureur de la République les problématiques identifiées sur son parc ainsi que les responsables afin de prévenir une aggravation de la situation. Dissuasif, ce signalement permet de maintenir une réactivité sur le quartier et donc d'envoyer un signal fort aux coupables d'incivilités.

Une Commission « Incivilités » réactive

Une Commission « Incivilités »⁸ s'est mise en place à l'échelle de la ville. Elle regroupe une multiplicité de partenaires : hôpital psychiatrique, police nationale, CCAS, service social du Département, service animation, élus...

⁸ Voir son historique, sa vocation et sa composition en annexe 3

Les participants sont des fondés de pouvoir susceptibles d'engager leur organisation dans la mise en œuvre de solutions pragmatiques. La validation par le Maire est la garantie de l'engagement de tous les partenaires.

La Commission Incivilités a vocation à travailler au-delà des deux quartiers prioritaires. L'ensemble des partenaires recense toutes les problématiques identifiées sur le territoire (squats, consommation d'alcool sur l'espace public, dégradation de biens, feux de poubelle...) pour ensuite proposer collectivement une solution adaptée et éventuellement organiser des interventions face à des situations de familles difficiles (enfants dehors tard le soir, regroupement de personnes dans un appartement ou dehors...). Les différents partenaires, en fonction de leur domaine d'intervention réfléchissent collectivement à mettre en place un dispositif qui permette de stopper les nuisances et d'avoir une action sociale en direction de la famille concernée.

Une police municipale présente et vigilante

La police municipale de la ville de Saint-Lô se compose d'un chef de services, 3 brigadiers, un agent de surveillance de la voie publique, et un régisseur des recettes de la ville qui s'occupe des marchés (le placier). Son secteur d'intervention s'étend à Saint-Lô intra-muros. Par la mise en place de rondes sur les quartiers, la police souhaite « *dissuader la primo délinquance* ». Elle profite également de leur déploiement sur le terrain pour vérifier les caves des quartiers.

La police municipale travaille en étroite collaboration avec plusieurs partenaires locaux : Manche habitat, la Mission locale, le CCAS, le responsable de l'hôpital psychiatrique le Bon Sauveur quand cela est nécessaire et la Police nationale.

La Dollée : mauvaise image et sentiment d'insécurité

Malgré une tranquillité publique très positive sur l'un et l'autre quartier, la représentation négative de La Dollée est tenace, surtout auprès de personnes extérieures au quartier. « *Plus les personnes sont éloignées du quartier plus ils ont une représentation négative de La Dollée* ». Même pour réaliser des interventions sur le quartier, les prestataires sont plus réticents.

On note également la persistance d'un ressenti et une image négative du quartier ainsi qu'un sentiment d'insécurité parfois chez certaines des personnes qui travaillent sur le quartier. Plus confiné, le quartier paraîtrait plus anxiogène que les autres quartiers de Saint-Lô.

2.3.2.3 Enjeux et objectifs et Plan d'actions du pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »

Le tableau synthétique est joint en annexe 4.

Enjeu 9 : Amélioration de l'habitat des quartiers

Objectif 9.1. : Soutenir les interventions sur les logements sociaux du bailleur social et notamment sur les financements

Objectif 9.2. : Soutenir les interventions et notamment en matière de financement sur le parc privé

Actions

53. Mobiliser des financements pour la réhabilitation des logements

54. Travaux d'amélioration et de remise aux normes des logements sociaux

55. Conseils aux locataires pour des travaux dans les logements (par exemple : « ateliers participatifs »)

56. Résidentialisation des immeubles d'habitat social / Restructuration des abords et accès de la grande tour Kennedy du 187-191

57. Recensement des aides de droit commun / Sensibilisation -Communication

Indicateurs

- Nombre de financements mobilisés
- Nombre de logements réhabilités
- Nombre de personnes renseignées

Enjeu 10 : Modifier et améliorer l'espace public des quartiers

Objectif 10.1. : Faciliter la mobilité, notamment sur le quartier de la Dollée

Objectif 10.2. : Améliorer l'image des quartiers

Objectif 10.3. : Amélioration de la fréquentation des espaces publics et notamment la fréquentation du square urbain du Val Saint-Jean

Actions

58. Requalifier les cheminements piétons et les rendre accessibles

59. Adapter l'usage et l'accessibilité des transports en commun aux besoins des quartiers

60. Constituer une commission consultative des usagers

61. Accessibilité vers le centre Nelson Mandela

62. Ascenseur Nelson Mandela

63. Requalification / réaménagement des terrains situés au Nord de l'équipement du centre Nelson Mandela

64. Aménagement de l'espace « Schweitzer » en espace de détente, d'espace vert (Val Saint-Jean)

65. Contreparties de l'abattement de 30% de la taxe sur le foncier propriété bâtie : renforcement des prestations de proximité, de l'entretien, présence de proximité plus forte....

Indicateurs

- Nombre de requalifications
- Fréquences des réunions
- Nombre d'emplois créés

Enjeu 11 : Favoriser l'attractivité des quartiers

Objectif 11.1. : Valoriser et retravailler l'image des quartiers

Objectif 11.2. : Recréer du lien avec le centre-ville

Actions

66. Mettre en place des outils de communication et de valorisation des équipements existants

67. Formation des agents pour l'offre à la location (Ville et Manche Habitat) des logements sociaux

68. Documents de valorisation des quartiers (plaquettes)

69. Organisation de manifestations au sein et à l'extérieur des quartiers

Indicateurs

- Nombre de documents, formations, de manifestations

Enjeu 12 : Prévenir les nuisances de proximité

Objectif 12.1 : Améliorer la tranquillité, la sécurité et agir sur les incivilités qui se traduisent par un ressenti en matière d'insécurité (décalage entre le ressenti et la réalité)

Actions

70. Conforter la commission « incivilités » qui traite de cas particuliers

71. Mise en place d'une Gestion Urbaine de Proximité

72. Conforter les services de l'Etat (augmentation des fréquences des rondes de nuit)

Indicateurs

- Fréquence des réunions
- Evolution du nombre d'incivilités constatées

2.3.3. Pilier « Emploi & développement économique »

2.3.3.1 Atouts et faiblesses des quartiers prioritaires

Pilier emploi & développement économique	Atouts	Faiblesses
<p>Atouts/faiblesses communs aux 2 quartiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des centres sociaux, lieux ressource et relais de proximité, d'accompagnement et d'orientation pour les habitants • Un accompagnement à l'emploi satisfaisant (à creuser) • Un accompagnement à la création d'entreprises satisfaisant • Une offre de commerces satisfaisante 	<ul style="list-style-type: none"> • un taux de chômage élevé sur les quartiers Le Val Saint-Jean abrite 16% et 13% de chômeurs respectivement sur Calmette Guérin Mersier et Pasteur Saint-Exupéry et le quartier de La Dollée en abrite 15% • Des actifs précaires et à faibles revenus. • Une part des salariés en temps partiel équivalente à celle de la Ville mais nettement plus élevée chez les femmes que chez les hommes • Un manque d'information centralisée sur les quartiers concernant l'accès à l'emploi, à la formation et au développement économique du territoire
<p>Le Val Saint-Jean</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Un taux de chômage plus fort chez les hommes que chez les femmes (15,25% et 14,1%) • Des écarts importants de revenus au sein de la population du quartier sur la partie Calmette Guérin Mersier (de 14,6 points entre le 1^{er} et le 9^{ème} décile –les 10% d'habitants les plus pauvres du Val Saint-Jean touchent 1754€/mois sur la partie Calmette Guérin Mersier et près de 5 fois plus sur la partie Pasteur Saint-Exupéry) • Une part de non diplômés élevée (21% de la population) avec un taux de non diplômé nettement plus élevé chez les femmes que chez les hommes

Pilier emploi & développement économique	Atouts	Faiblesses
La Dollée		<ul style="list-style-type: none"> • Une différence accentuée entre le taux de chômage des femmes et celui des hommes (16,7% contre 12,9%) • Des écarts très importants de revenus au sein de la population du quartier (de 29,1 points entre le 1^{er} et le 9^{ème} décile) • Une part élevée de non diplômés (moins de 16% de la population)

2.3.3.2 Les problématiques territoriales

Le pilier « emploi et développement économique » se décline en 2 thématiques :

- Emploi
- Développement économique

2.3.3.2.1 L'emploi

Principal bassin d'emploi de l'Agglomération

Le principal bassin d'emploi de l'agglomération est le bassin de Saint-Lô. Au cœur du bassin de vie, il concentre 60% des emplois et est le moteur du dynamisme économique et commercial de l'agglomération. La zone de Saint-Lô en 2012 compte 17 371 emplois (données INSEE). On recense sur la zone de Saint-Lô, 43,3 % des actifs qui ont un emploi résidant dans la zone. Saint Georges Montcoq et Agneaux, communes limitrophes à Saint-Lô, accueillent un grand nombre de travailleurs.

En 2014, 50 entreprises de plus de 50 salariés sont recensées sur la commune.

Dans l'ensemble, la ville et le bassin d'emploi local demeurent suffisamment accessibles pour que les déplacements ne constituent pas un handicap trop important pour l'emploi des habitants des deux quartiers prioritaires.

Un bassin d'emploi en résistance en comparaison avec le reste de la Basse-Normandie

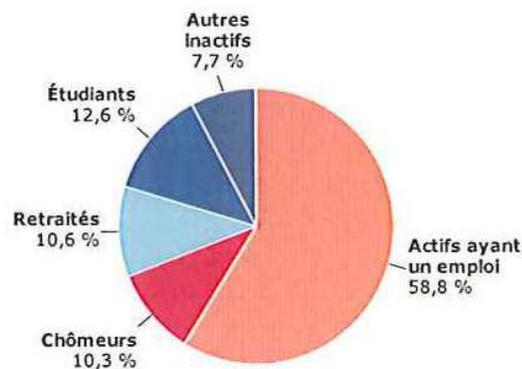
En 2012 à Saint-Lô, 69,1% de la population de 15 à 64 ans est active. Parmi eux, 58,8% ont un emploi et 10,3% sont chômeurs. On recense une baisse du nombre d'actifs sur la ville. Alors qu'ils étaient 9.192 actifs de 15 à 64 ans en 2006, ils ne sont

plus que 8.632 en 2012 soit une perte de 560 actifs sur l'ensemble de la ville (données INSEE).

De 2006 à 2011, la zone de Saint-Lô a perdu 553 emplois. Pourtant, le bassin d'emploi est celui qui résiste le mieux de toute la Basse-Normandie. Alors que la moyenne régionale accuse une baisse de -1,9 %, on note à Saint-Lô une perte d'emplois salariés de 0,5% entre 2006 et 2011 soit nettement moins que sur l'ensemble de la région normande.

Il est l'un des rares à connaître un accroissement du nombre d'établissements (+ 28 unités soit un total de 2.182 établissements, 22.137 salariés).

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Des actifs précaires et à faible revenus concentrés sur les deux quartiers

Une grande majorité d'ouvriers et d'employés

Une concentration d'ouvriers sur les deux quartiers prioritaires

En 2010, la part la plus grande des ouvriers sur la ville de Saint-Lô se situe sur le Val Saint-Jean (avec respectivement 18% d'ouvriers sur la partie Calmette Guérin Mersier et 16% sur la partie Pasteur – Saint-Exupéry). La Dollée arrive juste derrière avec 14% des ouvriers de la ville concentrés sur le quartier (données de l'observatoire régional des quartiers).

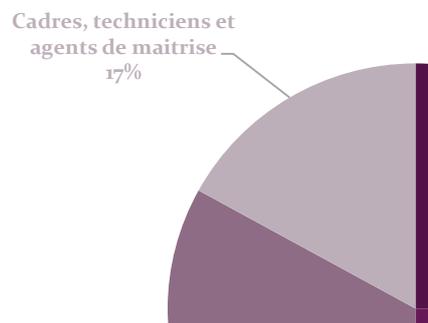
Une part d'employés plus forte dans le quartier Val Saint-Jean que sur La Dollée

Avec respectivement 22% des employés sur Calmette Guérin Mersier et 19% sur Pasteur Saint-Exupéry en 2010, le Val Saint-Jean est le second quartier de la ville

abritant le plus d'employés (derrière la Trapinière – Aurore qui comprend, 24% d'employés). La Dollée arrive en 7^e position avec 16% (données de l'observatoire régional des quartiers).

Une très faible part de cadres et de professions intellectuelles supérieures sur les 2 quartiers

Le Val Saint-Jean et La Dollée sont les quartiers de la ville abritant le moins de cadres et de professions intellectuelles supérieures. En 2010, 5% d'entre eux se situent à la Dollée et respectivement 4 et 2% sur Pasteur Saint-Exupéry et Calmette Guérin Mercier côté Val Saint-Jean (données de l'observatoire régional des quartiers).



Les profils des actifs au Val

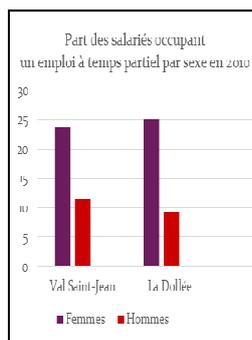
Des contrats précaires et des faibles revenus

Des quartiers prioritaires accueillant les plus faibles taux de CDI de la ville

Sur l'ensemble de la ville en 2011, les quartiers qui comprennent le moins d'actifs en CDI sont La Dollée et la partie Calmette Guérin Mersier du Val Saint-Jean avec respectivement 75% et 78%. En 2010, la partie Pasteur Saint-Exupéry du Val Saint-Jean abrite 85% de salariés⁹ en CDI .

Une part de salariés à temps partiel nettement plus élevée chez les femmes mais dans la moyenne du reste de la ville

⁹ Données de l'observatoire régional des quartiers



Globalement sur les deux quartiers en 2011, autant que sur le reste de la ville, la part des salariés occupant un emploi à temps partiel est nettement plus élevée chez les femmes que chez les hommes. S'élevant à 25.4% sur la commune de Saint-Lô, la part des salariées occupant un emploi à temps partiel est quasi équivalente à La Dollée (25.1%) et légèrement inférieure sur le quartier Val Saint-Jean avec respectivement 22.4 et 25.3% de salariées femmes occupant un emploi à temps partiel (données du CGET).

Les plus faibles revenus de la Ville

A La Dollée, le revenu médian¹⁰ atteint 10 600 € au niveau du QPV (et 14 134 € au niveau de l'IRIS). Au Val Saint-Jean, le revenu médian au niveau du QPV est à peine plus élevé et atteint 10 700 € (alors qu'au niveau de l'IRIS celui-ci atteint 14 022 € la partie Calmette Guérin Mersier côté Val Saint-Jean alors que la partie Pasteur Saint-Exupéry s'approche du niveau de la ville médiane avec 16 320 € par an par unité de consommation).

Bien que sur les deux quartiers la majorité des ménages bénéficie de revenus et d'un statut professionnel, leur niveau peu élevé les installe dans la précarité financière.

Des écarts très importants de revenus au sein de la population locale des deux quartiers

Sur le quartier de La Dollée en 2011, les écarts de revenus entre le 1^{er} et le 9^e décile sont impressionnants (29.1 points). Ces chiffres montrent qu'il existe de fortes disparités au sein de la population locale. Alors que certains revenus sont faibles voire très faibles, La Dollée abrite également des personnes aux revenus plus conséquents.

Cette tendance¹¹ se retrouve sur la partie Calmette Guérin Mersier du Val Saint-Jean en plus atténuée. Les écarts entre le 1^{er} et le 9^e décile en 2011 s'élèvent ici à 14,6 points soit 2 fois moins importants que sur La Dollée. En revanche, sur la partie Pasteur Saint-Exupéry du Val Saint-Jean, les écarts ne sont pas significatifs (6 points entre le 1^{er} et le 9^e décile).

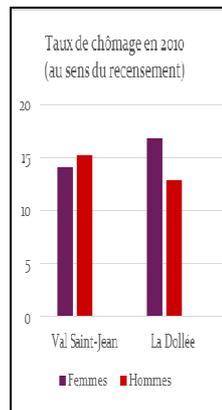
¹⁰ idem

¹¹ idem

Un taux de chômage plus élevé sur les deux quartiers prioritaires excepté chez les jeunes

Alors que le taux de chômage du bassin d'emploi Saint-lois se situe à 6,7 % en décembre 2010 soit le taux le plus bas de Basse-Normandie, les plus forts taux de chômage de la ville sont concentrés sur les deux quartiers prioritaires. En 2010, le Val Saint-Jean abrite 16% et 13 % de chômeurs respectivement sur Calmette Guérin Mersier et Pasteur Saint-Exupéry et le quartier de la Dollée en abrite 15% (données de l'observatoire régional des quartiers).

En revanche¹², hormis la partie Calmette Guérin Mersier sur le Val Saint-Jean qui comprend 32% de chômeurs de moins de 25 ans, la partie Pasteur Saint-Exupéry n'en comprend que 18%, et le quartier de la Dollée 20%. Les deux quartiers prioritaires sont loin derrière le quartier de la Trapinière Aurore où on recense 45% de chômeurs de moins de 25 ans. D'ailleurs, au Val Saint-Jean, la part des 15-24 ans hommes actifs est plus élevée que sur le reste de la ville (67% contre 52.5%).

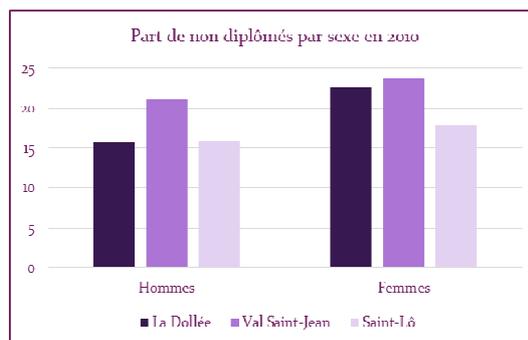


Comme l'indique le graphique, alors que le taux de chômage des femmes est plus faible au Val Saint-Jean que celui des hommes (respectivement de 14,1% et de 15,25%), la différence entre les femmes et les hommes est nettement plus creusée sur le quartier de La Dollée où le taux de femmes à la recherche d'un emploi atteint 16,7 % alors que celui des hommes ne s'élève qu'à 12,9% (données CGET).

Un niveau de diplômes nettement inférieur sur les deux quartiers par rapport au reste de la Ville

Un taux de non diplômés plus élevé sur les deux quartiers

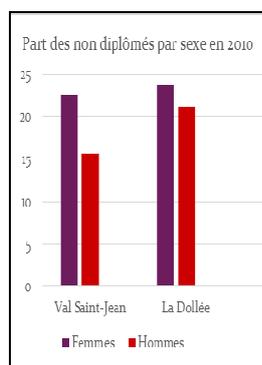
¹² idem



Alors qu'en 2010, la part de non diplômés chez les hommes est quasi équivalente au reste de la ville sur le quartier de la Dollée avec respectivement 15.8% et 15.7%), elle est en revanche nettement plus élevée côté Val Saint-Jean avec respectivement 19 et 23.3% sur la partie Calmette Guérin Mersier et Pasteur Saint-Exupéry.

La part des femmes non diplômées est nettement supérieure sur les deux quartiers que sur le reste de la ville. En 2010, la commune de Saint-Lô comprend en moyenne 17.9% de femmes non diplômées, leur part à 22.5% côté La Dollée et à 19 et 23.3% respectivement sur la partie Calmette Guérin -Mersier et Pasteur Saint-Exupéry, côté Val Saint-Jean (données du CGET).

Une part de non diplômés plus frappante chez les femmes



En 2010, l'écart¹³ entre la part de femmes non diplômées et celle des hommes est bien plus marqué côté Val Saint-Jean (l'écart est de presque 7% contre 2,6 à la Dollée), les taux de non diplômés sans encore plus élevés côté La Dollée quel que soit le sexe. En effet, les taux de non diplômés atteignent respectivement 23.8% et 21.15% pour les femmes et les hommes sur le quartier de La Dollée alors qu'au Val Saint-Jean on recense un taux de non diplômés chez les femmes de 20.6% côté Pasteur Saint-Exupéry et de 27% côté Calmette Guérin Mersier. Les hommes non diplômés atteignent 19% côté Pasteur Saint-Exupéry et 23.3% côté Calmette Guérin Mersier.

¹³ données du CGET

2.3.3.2.2 Le développement économique

Saint-Lô : la locomotive économique de l'agglomération et au-delà

Saint-Lô : capitale départementale

Premier pôle commercial du Centre Manche, Saint-Lô et son agglomération constituent une zone de chalandise allant jusqu'à Coutances et Carentan.

La Ville de Saint-Lô comprend 50 entreprises de plus de 50 salariés (ADSEAM , Carrefour, Brink's évolution, Crédit mutuel, Coallia (ex CPS formation), Groupe Seb Moulinex, Intermarché Montchoix, orange...) (données de la DIRRECTE). Le commerce est diversifié entre commerces de bouche, traditionnels et de proximité en centre-ville et enseignes de grande distribution en périphérie. Saint-Lô est aussi réputée pour ses marchés du vendredi et samedi en cœur de ville.

Malgré l'implantation de Cartes à puces racheté par Chèques Déjeuners, le lancement d'une entreprise de vélo électrique qui a été racheté par Easy byke (en possession d'une enveloppe de fonds européens et qui va lancer son plan de recrutement et de la formation), l'implantation de l'entreprise Le Capitaine, spécialisée dans les transports frigorifiques, le développement économique de la ville de Saint-Lô est à renforcer.

Des filières d'excellence, véritables pôles de compétitivité

L'agroalimentaire : pôle régional

En tant que premier employeur industriel régional (20 815 salariés), l'agro-alimentaire est le pilier économique de l'agglomération saint-loise. La filière est principalement axée sur la transformation des matières premières produites localement. Plusieurs organismes de formation et d'enseignement supérieur sont spécialisés dans ce domaine :

- ENIL Saint-Lô Thère,
- Ecole d'ingénieurs ESIX
- Le centre technique ACTALIA

Le numérique : une des filières d'avenir du territoire

Le numérique est un domaine dans lequel l'agglomération saint-loise s'est depuis longtemps engagée. A travers les actions du syndicat mixte Manche Numérique, la ville de Saint-Lô est aujourd'hui un territoire pilote en matière de déploiement de la fibre optique jusque chez l'abonné. Par ailleurs, en partenariat avec l'entreprise CEV, l'agglomération saint-loise a été pionnière dans la mise en place d'une carte de vie multiservices, « Cité + ».

Saint-Lô Agglo est également engagée depuis plusieurs années dans les activités du pôle de compétitivité « Transactions Electroniques Sécurisées » (TES).

Une offre de commerce satisfaisante sur les deux quartiers

Val Saint-Jean

Deux zones industrielles avoisinent le quartier Val Saint-Jean Aurore.

- La zone industrielle La Capelle, située au nord-est du quartier, accueille diverses entreprises.
- La zone industrielle La Chevalerie, plus récente, située au sud-est du quartier accueille essentiellement services et magasins.

Une troisième, la zone industrielle Neptune 1 et Neptune 2 accueille une diversité d'entreprises qui cherchent à se décentrer et/ou à s'agrandir. Le foncier disponible sur cette zone a permis à de nouvelles entreprises de venir s'installer à Saint-Lô.

Bien que la totalité de leur main d'œuvre ne vienne pas des quartiers environnants, ces pôles d'activités bénéficient à un grand nombre d'habitants qui y sont employés et dont le Val Saint-Jean fait partie.

Une offre de commerces plutôt fournie

L'offre de commerces est plus fournie sur le Val Saint-Jean que sur la Dollée, où tout peut se faire à pied, contrairement à la Dollée. Le quartier est proche d'une grande surface tenue par la chaîne «Carrefour» autour de laquelle une dizaine de commerces se sont implantés dont un bar qui constitue un lieu de vie très fédérateur pour le quartier.

Le quartier du Val Saint-Jean dispose également de commerces de quartier : coiffeur, café/brasserie, boulangerie, pharmacie, laverie.

La poste et la Caisse d'Epargne partagent les mêmes locaux que le centre social tout en préservant leur entrée indépendante. Cette proximité crée une mixité des fonctions urbaines sur le quartier et se matérialise en point de rencontre entre le quartier Val Saint Jean et celui d'Aurore.

La Dollée

Le quartier de la Dollée propose de petits commerces qui « *bien que très petits, ils ont le mérite d'exister* » : pharmacie, bureau de tabac, boulangerie et un bar. Cependant, tous ces commerces se situent dans le bas de la Dollée, ce qui ne facilite pas la tâche aux habitants pour s'y rendre. Une des difficultés identifiées sur le quartier est liée à la topographie du territoire. La Dollée étant en pente, les familles

ont parfois quelques difficultés à réaliser leurs courses en comparaison avec les autres quartiers de la ville. Grâce à l'ascenseur urbain, certains commerces et services comme La Poste sont devenus plus accessibles.

Un accompagnement à l'emploi satisfaisant sur la ville

A Saint-Lô, deux principales structures accompagnent les jeunes et demandeurs d'emploi dans leur recherche professionnelle : la Mission Locale et Pôle Emploi.

- la mission locale

Les jeunes des quartiers ne présentent apparemment aucune difficulté particulière en termes d'accompagnement et de relation avec la structure. La Mission locale souligne néanmoins que certains de ces jeunes sont fragilisés par leur contexte économique social et familial. Plus globalement au niveau de Saint-Lô, on note une paupérisation de la population jeune, très marquée depuis 2009 et 2010 et « *galopante depuis 2 ans* ».

Pour accompagner au mieux les jeunes des deux quartiers prioritaires, la mission locale travaille en étroite collaboration avec l'éducateur de rue avec lequel sont parfois organisées des maraudes. Grâce au travail notamment de l'éducateur de rue, la mission locale est bien identifiée par les jeunes.

Certains acteurs locaux soulignent que le partenariat entre la Ville et l'agglomération pourrait être plus poussé afin de préparer les jeunes à l'implantation de futures entreprises sur le territoire.

L'accompagnement à la création d'entreprise / entrepreneuriat

Plusieurs structures proposent une aide et un accompagnement à la création d'entreprises

- Les chambres consulaires proposent un accompagnement « pertinent et efficace »
- Pôle Emploi
- La Région qui finance un certain nombre de dispositifs
- Le Fond Social Européen
- Le Conseil Général dans le cadre du PDI propose aussi un accompagnement des publics RSA à la création d'entreprises

2.3.3.3 Enjeux et objectifs et Plan d'actions du pilier « Emploi et développement économique »

Le tableau synthétique est joint en annexe 4.

2.3.3.3.1. Développement économique

Enjeu 13 : Créer une dynamique entrepreneuriale au sein des quartiers

Objectif 13.1. : Faciliter la prise d'initiatives

Objectif 13.2. : Favoriser l'entrepreneuriat, de la sensibilisation à l'installation

Objectif 13.3. : Développer l'économie sociale et solidaire, notamment par le biais des structures de l'IAE.

Actions

73. Créer une coopérative d'activités et d'emplois (CAE) permettant aux demandeurs d'emploi et entrepreneurs de « tester » leur activité

74. Favoriser le développement des structures de l'IAE (chantiers d'insertion, ressourceries, boutiques d'insertion)

75. Faire des Maisons de quartiers et centres sociaux des lieux de 1^{ère} information à la création d'activités économiques, afin d'orienter les demandeurs vers les services ressources

76. Envisager la création d'un « CitéLab » en mutualisant avec des territoires voisins (Coutances, Avranches...)

77. Organiser un rendez-vous annuel sur le thème de la création d'entreprises dans les quartiers (ex : « Café de la création », « Mini Forum »)

Indicateurs

- Nombre de personnes renseignées
- Nombre de porteurs de projets reçus
- Nombre de porteurs de projets accompagnés par les différents dispositifs (CitésLab, NACRE...);
- Nombre de salariés de la CAE
- Nombre de structures de l'IAE accompagnées
- Nombre d'entreprises créées

Enjeu 14 : Intégrer les habitants des quartiers aux projets de développement du territoire

Objectif 14.1. : Créer et développer les réseaux

Objectif 14.2. : Apporter de l'animation et de l'information dans les quartiers

Actions

78. Assurer une veille économique territoriale sur le bassin d'emploi

79. Encourager le parrainage de jeunes des quartiers par des chefs d'entreprises et/ou des professionnels

80. Décliner localement une charte « Entreprises et Quartiers » pour favoriser l'accès à l'emploi ou à l'apprentissage des populations issues des quartiers

81. Renforcer les clauses d'insertion dans les marchés publics

82. Organiser des temps de témoignages d'habitants travailleurs des quartiers

Indicateurs

- Nombre d'événements et d'animations réalisés
- Nombre de parrainages initiés
- Nombre d'entreprises signataires de la charte
- Nombre de bénéficiaires des clauses d'insertion
- Nombre de personnes en stage, en apprentissage ou dans l'emploi

2.3.3.3.2. Emploi

Enjeu 15 : Favoriser l'insertion professionnelle des habitants

Objectifs 15.1. : Agir sur le chômage des jeunes et des femmes seules en priorité

Objectifs 15.2. : Développer l'emploi et l'activité dans les quartiers prioritaires

Objectifs 15.3. : Développer et renforcer les niveaux de qualifications des habitants des quartiers

Objectifs 15.4. : Lever les freins liés au manque de mobilité

Objectifs 15.5. : Améliorer les dispositifs de garde d'enfants

Actions

83. Réaliser un diagnostic plus précis sur la situation de l'emploi dans les quartiers prioritaires et en assurer un suivi au sein des COTEEF

84. Participer à la mise en adéquation de l'offre de formation aux besoins du tissu économique

85. Mobiliser les dispositifs d'accès et de retour à l'emploi (contrats en alternance, dispositifs de formation, contrats aidés, aide au permis de conduire, location de VL ...)

86. Faire connaître et encourager l'engagement dans des missions d'intérêt général (« Service civique »)

87. Communiquer auprès des employeurs et des habitants des quartiers sur l'existence de ces dispositifs d'accès et de retour à l'emploi

88. Augmenter le nombre de prescriptions d'emplois d'avenir et de CUI à destination des habitants des quartiers

89. Mettre à disposition gratuitement des véhicules (hors frais de carburant) pour les trajets domicile – travail – courses

90. Améliorer la desserte des équipements publics (centres sociaux, maisons de quartier, services publics de l'emploi...)

91. Elargir les plages horaires des dispositifs de gardes d'enfants (cf. « Domi'Kid » à Equeurdreville), augmenter les capacités d'accueil en halte-garderie et enfin, permettre l'accueil occasionnel d'enfants

Indicateurs

- Nombre d'habitants des quartiers formés ou qualifiés
- Nombre d'habitants des quartiers en :
 - CUI-CAE et CUI-CIE
 - Emplois d'avenir
 - Contrat STARTER
 - Contrat d'apprentissage
 - Contrat de professionnalisation
 - Contrat de génération
- Nombre de véhicules mis à disposition (pour entrées en emploi ou formation) ;
- Nombre d'enfants gardés (pour entrées en emploi ou formation) ;
- Evolution du chômage des publics cibles.

Enjeu 16 : Renforcer l'accompagnement et le suivi des habitants tout au long de leur parcours

Objectif 16.1. : Renforcer les compétences de base des individus_

Objectif 16.2. : Sécuriser les parcours des personnes en difficulté et assurer un suivi y compris en situation d'emploi

Objectif 16.3. : Décloisonner le fonctionnement des structures et mettre en place des partenariats

Actions

92. Mobiliser, pour les publics ordinaires, les nouveaux dispositifs tels que la « Garantie Jeunes », les « Emplois d'avenir », le « CUI 7 heures »...

93. S'appuyer sur le Service public de l'orientation tout au long de la vie (SPO)

94. Organiser des temps d'échanges et de découverte des outils entre acteurs, avec la formation des animateurs des centres sociaux comme objectif majeur

95. Renforcer les ateliers d'accompagnement à la recherche d'emploi et de maîtrise des outils numériques (rédaction de CV, lettres de motivation...)

Indicateurs

- Nombre de personnes accompagnées et parmi celles-ci, le nombre de sorties positives
- Nombre de bénéficiaires de la « Garantie Jeunes », d'EAv, CIVIS parmi les jeunes des quartiers
- Part des résidents des quartiers prioritaires dans le nombre total d'EAv, CUI, Garantie jeunes, CIVIS conclus sur le territoire
- Nombre d'animateurs initiés aux dispositifs d'accompagnement à l'emploi
- Nombre d'ateliers organisés en partenariat

Chapitre 3 Les signataires du contrat et leurs possibilités d'intervention de droit commun :

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre, à mobiliser pendant toute la durée du contrat de ville leurs fonds de droit commun (Cf. annexes).

- Saint-Lô Agglo
- Commune de Saint-Lô
- Les services de l'Etat (préfet)
 - DIRECCTE
 - DDCS
 - DRAC
 - DRJSCS
 - DDTM
 - Police

- L'Education nationale
 - DASEN
 - Rectorat
- La Justice
- L'Agence Régionale de la Santé
- Pôle Emploi
- Le Conseil régional
- Le Conseil départemental
- La Caisse d'Allocation Familiale
- Les bailleurs sociaux
- La Caisse des Dépôts & Consignations
- Les Chambres consulaires

Chapitre 4 La participation citoyenne

4.1. Le cadre réglementaire des conseils de citoyens

Le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 19 février 2013 avait réaffirmé l'engagement citoyen et la participation des habitants dans l'élaboration et la mise en place des projets de territoire, constituant des facteurs déterminants dans la réussite et l'efficacité de la politique de la ville. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit dans son article 1^{er} une co-construction, avec les habitants, les associations, et les acteurs économiques, de la politique de la ville, selon des modalités définies dans le contrat de ville. Pour ce faire, des conseils de citoyens seront mis en place, avec une maison du projet lorsque les quartiers se situent en projet de renouvellement urbain (article 2).

L'article 7 de la loi arrête les modalités opérationnelles de ce principe de co-construction. Il planifie dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville la mise en place d'un conseil de citoyens. La création de ces conseils, composés à parité d'habitants et d'acteurs locaux, s'appuie sur le rapport « Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires » remis par Mme Marie-Hélène BACQUE et M. Mohammed MECHMACHE au ministre délégué à la ville le 8 juillet 2013. Les conseils de citoyens doivent favoriser l'expression de la parole des habitants des quartiers, notamment ceux qui sont le plus éloignés des processus traditionnels de participation, ainsi que la prise en compte de leur expertise d'usage. Les habitants ont vocation à participer pleinement à la gouvernance des contrats de ville à chacune des étapes de la démarche contractuelle et sur l'ensemble des champs investis.

Le 20 juin 2014 le ministère publiait le cadre de référence des « conseils de citoyens ». Après un rappel des principes généraux, les trois principales missions sont énoncées :

- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels.
- Créer un espace favorisant la co-construction des contrats de ville, à toutes les étapes de la démarche contractuelle, et sur tous les volets du contrat.
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes

Afin de mettre en place ces conseils, un recensement des pratiques participatives existantes doit être effectué. Le conseil de citoyens se compose de deux collèges : habitants et associations et acteurs locaux. Les habitants seront désignés par tirage au sort à partir de différentes listes (électorales, distributeurs d'eau et d'énergie, volontaires, etc.). Le collège des acteurs sera pourvu sur la base du volontariat. En cas d'un nombre de candidatures plus élevé que de places réservées, il sera procédé au tirage au sort. Ils seront reconnus par le préfet après avis des élus locaux. Chaque contrat de ville précisera le nombre de conseils de citoyens, les modalités de participation des conseils de citoyens aux instances de pilotage, les modalités et conditions de financement des conseils de citoyens, ainsi que les locaux et fonctionnement mis à disposition. Et enfin les modalités d'animation et les actions d'accompagnement et de formation. Le renouvellement des conseils de citoyens pourra s'effectuer à échéance de trois ans lors de l'actualisation du contrat de ville.

Le conseil de citoyens pourra se constituer en association ou être porté par une personne morale préexistante. Il se dotera dans le cadre de son fonctionnement interne d'un règlement intérieur ou d'une charte. Au titre de son accompagnement il pourra bénéficier de formation en interne ou externe, sollicitant les expertises dont il a besoin. Enfin, l'animation et le soutien du conseil devront respecter la neutralité et l'impartialité. Les animateurs se définissent par leur capacité à mobiliser les habitants, favoriser leurs expressions et soutenir l'élaboration et la mise en place concrète de projets.

4.2. Mise en place des conseils de citoyens à Saint-Lô

4.2.1. Bilan des actions antérieures :

La municipalité, lors de son bureau municipal du 25 août 2014, étayait ses analyses de la participation citoyenne, à partir d'une observation des rares pratiques au cours des années précédentes. Parmi les expériences locales de participation, nous pouvons relever l'organisation de conseils de quartiers, mais ceux-ci ont été vécus pour faciliter les remontées de problèmes ou de difficultés des quartiers, sans recherche de solutions construites avec les habitants, ou il s'agissait encore de présentation de futurs aménagements. Dans ce cas, les réunions permettaient de donner les informations nécessaires et d'envisager des remèdes aux contraintes imposées aux riverains par les travaux entrepris. Les habitants étaient peu présents, et dans la plupart des cas, des situations individuelles étaient évoquées, assez éloignées de la vie quotidienne et sociale des quartiers.

Dans ces mêmes quartiers, les centres sociaux ont conduit des démarches participatives. Les habitants et usagers sont amenés à concevoir et à réaliser des projets dans le domaine des loisirs, de la formation, de l'éducation, de la solidarité et dans l'animation sociale du quartier (fête, etc.). Certains ont acquis une expertise, et nous retrouvons ces personnes parfois dans les deux conseils d'administration des associations pour l'animation et la gestion du centre social.

4.2.2 La constitution des conseils de citoyens

Au vu des expériences passées, la municipalité a proposé de travailler d'une part sur la liste électorale (plus exhaustif que les fichiers des fournisseurs d'énergie ou d'eau) et d'autre part de solliciter le volontariat des habitants, en prenant en compte ainsi les derniers mouvements de population et les populations étrangères. Pour le tirage au sort, un agent des services de l'Etat a été sollicité à l'issue du délai imparti.

4.2.3 La campagne d'information

Elle a revêtu la forme suivante :

- Envoi d'une lettre du maire aux habitants des deux quartiers, accompagnée du tract de présentation du conseil de citoyens (document en annexe).

- Envoi d'une lettre du maire aux représentants des associations et des acteurs locaux des deux quartiers, accompagnée du tract également, en les sollicitant pour leur volontariat pour qu'ils se fassent le relais de cette démarche et qu'ils soient candidats pour intégrer le second collège.
- Apposition d'affichettes dans les lieux publics des deux quartiers.
- Dépôts de « flyers » dans les lieux publics des deux quartiers.
- Inscription sur le site de la ville.
- Conférence de presse ville, tenue le vendredi 29 août 2014 à 11h00 salle du conseil municipal, Saint-Lô Agglo étant représentée par la déléguée communautaire à la politique de la ville, Mme Catherine Saucet.

La date de retour des candidatures était fixée au 20 septembre 2014.

4.2.4 La composition du conseil de citoyens

- Nombre d'habitants tirés au sort sur la base de la liste électorale et du volontariat, en respectant la règle de la parité homme/femme et en veillant à la présence des jeunes : 14
- Nombre de suppléants des habitants : 14
- Nombre des représentants des associations et acteurs locaux : 8
- Nombre de suppléants des représentants : 4

4.2.5 Le résultat du tirage au sort et du volontariat

Le 25 septembre 2014, à partir de la liste électorale, répartie selon la parité homme femme et l'âge (18-25 ans, 26 ans et plus) et de la liste des volontaires, répartie selon la même méthode, nous avons procédé au tirage au sort en présence de M. Richard Le Besnerais, directeur adjoint de la D.D.C.S. (voir les listes obtenues).

La liste électorale :

Pour joindre les personnes retenues, la recherche des numéros de téléphones sur les pages jaunes n'a permis d'en obtenir qu'un seul. Le recoupement avec le fichier du bailleur public Manche Habitat mit en évidence que des inscrits avaient déménagé, et seulement deux ou trois numéros de téléphone portable ont été collectés. Nous avons eu ensuite des courriers retournés avec la mention D.I.A (Destinataire Inconnu à l'Adresse). Au Val Saint Jean, il s'agit de 11 personnes sur 22 qui ne résident plus à l'adresse indiquée sur la liste électorale, soit en utilisant les pourcentages 50 % ! Pour le quartier de la Dollée, nous avons 35 % (12 personnes sur 34). La liste électorale devra être révisée pour être conforme à la réalité. Une seule personne par quartier a répondu favorablement sur la liste électorale, des personnes ont exprimé leur manque d'intérêt, leur prochain déménagement ou encore que leur jeune était en études à Rennes ou Nantes. Les autres ne se sont pas manifestés.

La liste des volontaires :

Les élus, les deux centres sociaux, Manche Habitat ont été les principaux acteurs à promouvoir auprès des habitants le concept des conseils de citoyens. Les populations étrangères incitées à s'inscrire ont décliné l'offre, souhaitant passer inaperçues dans leur quartier. Les étudiants poursuivant leur cursus hors de Saint-Lô n'ont pas voulu non plus figurer dans le conseil, à un degré moindre, il en est de même pour les 16-18 ans.

Sur le quartier de la Dollée, tous les volontaires ont été pris et une place reste vacante. Sur le quartier du Val Saint Jean, sept personnes suppléantes ont été retenues, et 19 volontaires n'ont pas été désignés au tirage au sort.

4.3. Premiers bilans et orientations des conseils de citoyens

4.3.1 Le conseil de citoyens du quartier du Val Saint Jean

4.3.1.1 Historique du conseil de citoyens du quartier du Val Saint Jean

Le conseil de citoyen s'est réuni pour la première fois en novembre 2014, suite à sa constitution. Il a fallu du temps pour stabiliser le nombre et l'identité des membres du conseil : des départs et arrivées se sont succédés de novembre 2014 à février 2015, entre des volontaires qui se désistent, et des nouveaux qui n'avaient pas répondu à temps.

Au mois de juin 2015, le conseil de citoyens est composé de onze représentants des habitants (5 femmes et 6 hommes, âgés entre 19 et 57 ans et résidant sur le quartier de 2 à 23 ans) et de cinq acteurs locaux (1 directrice d'école, 1 président d'association, 2 commerçants, 1 représentant de MH). Le conseil reste ouvert à d'autres adhésions.

Ensemble, ils ont défini un règlement intérieur fixant sa composition, son mode de désignation, la durée du mandat et l'organisation. Une réunion mensuelle est prévue hors grandes vacances scolaires et 2 représentants du conseil ont été nommés pour assister aux réunions de la politique de la ville. Un logo a été également créé par l'un des plus jeunes membres avec l'aide de l'animateur informatique du centre social. Le conseil a décidé pour l'instant de s'appuyer sur la structure juridique Loi 1901 de l'association de gestion du centre social Mersier.

Sept réunions ont été organisées de novembre 2014 à juin 2015 pour apprendre à se connaître, comprendre les enjeux d'un conseil de citoyens, aborder une réflexion sur les freins et les atouts du quartier, rendre compte des débats lors des réunions de pilotage et des groupes thématiques de la politique de la ville et élaborer une stratégie de communication afin d'être connu et reconnu au sein du quartier.

4.3.1.2 Perspectives

Les membres du conseil de citoyen s'interrogent beaucoup sur leur rôle au regard du déroulement et du contenu des réunions auxquelles certains ont assisté. Ces réunions furent très complexes et techniques, laissant peu de place à la parole et à l'avis des représentants des habitants, quand ils ont osé s'exprimer.

Ils souhaitent se consacrer à des missions plus concrètes, qui correspondent à leur motivation première de s'investir dans le groupe pour améliorer leur quartier.

Ils ont le souci d'être un réel relais des habitants en remontant leurs avis et idées. C'est pourquoi, ils se concentrent d'abord sur des actions de communication et de rencontre avec les habitants. Un trombinoscope du groupe avec un texte de présentation et d'invitation à les rencontrer sera affiché dans toutes les tours et maisons du quartier avec l'accord de Manche Habitant. Les membres se présenteront sur la Webradio cet été et assisteront aux animations de rue pour parler avec les habitants.

Il reste que le groupe demeure confus sur la place qu'il doit prendre et sur celle que les élus et les institutionnels souhaitent lui laisser. La culture des habitants du quartier en matière de participation aux débats et enjeux du quartier est neuve. Le groupe n'est pas prêt à s'imposer et risque de s'essouffler rapidement, s'il doit se cantonner à un rôle de représentation.

4.3.2 Le conseil de citoyens du quartier de la Dollée

3.2.1 Historique du conseil de citoyens du quartier de la Dollée

Depuis le mois de novembre 2014, le conseil de citoyens du quartier de la Dollée s'est réuni au rythme d'une fois par mois, soit environ une dizaine de rencontres.

Nous notons un léger déséquilibre dans la mixité du conseil, où les femmes se retrouvent majoritaires. Il compte aujourd'hui une dizaine de membres. Les jeunes sont peu représentés, un seul membre est âgé de moins de 25 ans.

Dans un premier temps, le conseil de citoyens a travaillé sur sa structuration en rédigeant notamment sa "charte de fonctionnement", puis il a abordé la question de la communication sur l'existence et le rôle de cette instance sur le territoire, ainsi que sur les travaux qui y seront menés.

4.3.2.2 Perspectives

Les membres ont exprimé le souhait de rencontrer leurs homologues du quartier du Val Saint Jean, ainsi que d'autres conseils de citoyens, afin de partager sur les fonctionnements et les travaux mis en œuvre.

Le groupe a travaillé et réfléchi sur les trois piliers de la Politique de la Ville, suite à la démarche d'élaboration du contrat de ville où une à deux personnes ont participé aux différents groupes (thématiques et pilotage).

Cadre de vie et renouvellement urbain

Cet axe a sans doute été le plus travaillé par le conseil de citoyens de la Dollée, car les membres du conseil de citoyens connaissent bien leur environnement, l'affectionnent et souhaitent le valoriser. De ces réflexions, émergent plus particulièrement la problématique de la topographie du quartier (circulations intra quartier, transport, liaison haut et bas du quartier...) et la qualité de son entretien général (jeux pour enfants, vieillissement général...)

Cohésion sociale

Le conseil de citoyens reconnaît et souligne la place du centre social dans l'animation du territoire. Il souhaite pouvoir développer certaines animations pour offrir de la visibilité aux conseils de citoyens.

Développement économique

Cette thématique a été peu abordée jusqu'ici à la fois par manque de temps et probablement il s'agit d'une notion qui peut apparaître plus complexe pour les membres du conseil. Le recours à des personnes ressources permettra de faciliter l'échange sur cette thématique. De plus, la faible représentation des "acteurs locaux", notamment des commerçants, restreint les réflexions autour de ce pilier.

Les objectifs repérés pour les prochaines années par les membres du conseil de citoyens :

- Reconnaître l'expertise d'usage des habitants et des acteurs du territoire (condition de réussite) - être entendu, écouter et pris en compte.
- Mobiliser les acteurs locaux et de nouveaux habitants à participer aux conseils de citoyens notamment des hommes et des jeunes.
- Développer des temps de formation pour les animateurs des conseils de citoyens.
- Accompagner et former les membres du conseil citoyens.
- Parvenir à créer des actions concrètes sur le territoire (vide Grenier...)
- Recourir à des personnes ressources sur certaines thématiques pour favoriser l'échange.

Chapitre 5 La gouvernance du contrat de ville :

5.1 Les enjeux de la gouvernance du contrat de ville

5.1.1 Garantir une cohérence et une transversalité

La politique de l'Etat, le projet de territoire de Saint-Lô Agglo et le projet de ville de Saint-Lô concernent l'ensemble de la vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le développement économique, le développement de l'emploi, l'éducation, le logement, les transports, l'animation sociale, socioculturelle et sportive forment leur cadre de vie. Ainsi, le contrat de ville doit constituer le point de convergence de ces politiques globales, sectorielles ou transversales en faveur des quartiers prioritaires, et favoriser leur articulation dans une cohérence au service d'un projet partagé.

5.1.2 Associer les partenaires et les mobiliser

La courte phase de travail sur le diagnostic et l'élaboration du contrat de ville n'ont pas permis, sans doute, d'associer tous les partenaires sur les champs d'activités spécifiques et leurs domaines de compétences. Dans le même temps, il faudra s'assurer de la mobilisation de tous pour compléter le contrat et créer une véritable synergie, gage d'apports et de réponses les plus adaptées aux divers enjeux repérés.

5.1.3 Organiser une démarche intégrée

La démarche retenue doit permettre d'organiser les politiques de droit commun avec l'intervention des crédits spécifiques.

La gouvernance du contrat de ville doit ainsi faciliter le passage d'une politique sectorielle classique à une logique basée sur les interactions des diverses interventions.

Pour répondre à ces enjeux identifiés, l'organisation de la gouvernance, du suivi et de la mise en œuvre du contrat de ville s'appuiera sur les instances suivantes, guidés par les principes énoncés :

- Un comité de pilotage
- Un comité technique
- Des groupes de travail thématiques
- Une équipe projet
- Une animation territoriale
- Une participation citoyenne

5.2 Le comité de pilotage

5.2.1 Le rôle

Le comité de pilotage est l'instance décisionnaire du contrat de ville. Ses missions se résument en trois items :

- La planification : définir les orientations générales et la stratégie d'intervention (programmes annuels)
- Le suivi et l'évaluation : mesurer l'avancée du projet, l'atteinte des objectifs (évaluation annuelle) et définir les éventuels correctifs et infléchissements nécessaires.
- La gestion des ressources : décider de la programmation annuelle des crédits spécifiques et s'assurer de la mobilisation des crédits de droit commun.

5.2.2 La composition

Le comité de pilotage ¹⁴ est composé de l'ensemble des signataires du contrat de ville et de 2 membres de chaque Conseil Citoyens. Il est coprésidé par la Préfète ou son représentant (Secrétaire Générale de la préfecture), le président de Saint-Lô Agglo ou son représentant et le Maire de Saint-Lô ou son représentant.

En cas d'absence, chaque signataire peut désigner un suppléant. En cas de vote, chaque signataire dispose d'une voix.

Des personnes qualifiées, intervenant dans la politique de la ville ou représentant des services concernés par cette politique sont également invités au comité de pilotage, leur consultation pouvant enrichir les débats. Chaque signataire peut se faire accompagner des personnes qualifiées de son choix.

Il a vocation à se réunir deux fois par an :

- une fois pour lancer la programmation de l'année n+1 et faire le bilan de l'année en cours
- une réunion à mi-année pour faire un suivi de la programmation en cours.

Les invitations au comité de pilotage sont signées conjointement par la Préfecture, la Ville de Saint-Lô et Saint-Lô Agglo.

Les comptes rendus de réunion seront rédigés par Saint-Lô Agglo sous la forme de relevés de décisions.

D'autres comités de pilotage pour des programmes stratégiques existent ou sont envisagés pour piloter des politiques sectorielles :

- Projet Educatif Social Local (P.E.S.L)
- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D)
- Commission « incivilités » ville de Saint-Lô

¹⁴ Voir composition en annexe 5

Ces instances spécifiques traiteront de la question des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre de réflexions stratégiques globales pour la ville ou la communauté d'agglomération.

5.3 Le comité technique

5.3.1 Le rôle

Le comité technique est chargé de la mise en œuvre du contrat de ville. Ces missions sont :

- Préparer et proposer les décisions du comité de pilotage
- Veiller à la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage
- Examiner les projets d'actions
- Coordonner un dispositif dynamique et participatif d'évaluation.

5.3.2 La composition

Le comité technique est composé des membres suivants :

- Mme Cécile DINDAR, Secrétaire générale de la préfecture de la Manche / sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Lô
- M. Gilles QUINQUENEL, Président Saint-Lô Agglo
- M. François BRIERE, Maire Ville de Saint-Lô
- Mme Catherine SAUCET, 1^{ère} adjointe déléguée aux solidarités Ville de Saint-Lô et conseillère déléguée à la politique de la ville Saint-Lô Agglo
- M. Alain SEVÊQUE, Vice-président Saint-Lô Agglo
- Directeur de la Direction des actions économiques, préfecture
- Délégué du préfet à la politique de la ville, sous-préfecture
- Directeur adjoint D.D.C.S. de la Manche
- Responsable Service Habitat et Construction de Ville (S.H.C.V.) de la D.D.T.M. de la Manche
- Responsable unité politique de la Ville, DDCS de la Manche
- Chargée de mission ANRU SHCV DDTM de la Manche
- Chargée de mission Service prévention, promotion de la santé et éducation thérapeutique, A.R.S., délégation territoriale de la Manche
- Unité territoriale de Saint-Lô, DIRECCTE
- Directrice Générale des Services de Saint-Lô Agglo
- Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Lô
- Directeur Service urbanisme aménagement de l'espace habitat
- Directeur service éducation et politique de la ville de Saint-Lô

En fonction des besoins, il pourra être fait appel à toute personne qualifiée ou acteur de la politique de la ville.

Il se réunira 3 à 4 fois par an.

Les invitations au comité technique sont signées conjointement par la Préfecture, la Ville de Saint-Lô et Saint-Lô Agglo.

Les comptes rendus de réunion seront rédigés conjointement, sous la forme de relevés de décisions.

Les notifications officielles des résultats des appels à projet aux porteurs de projet sont préparées par la D.D.C.S. et cosignées par la Préfecture, la Ville de Saint-Lô et Saint-Lô Agglo.

5.4 Les groupes thématiques de travail

Cinq groupes de travail ont été formés lors de l'élaboration du contrat à la suite du travail de diagnostic. Ils ont vocation à poursuivre leurs travaux sur la durée du contrat, à se réunir selon le rythme et les nécessités des projets. Les groupes sont :

- Lien social et activités sociales, socioculturelles, culturelles et sportives
- Education et parentalité
- Santé
- Cadre de vie
- Développement économique et emploi

Les invitations sont envoyées par l'équipe projet. Les comptes rendus sont rédigés par le secrétaire de séance désigné.

5.4.1 Composition groupe thématique Cohésion Sociale « Parentalité et éducation »

Mme Martine Loyer, inspectrice de l'Education Nationale

Mme Nadine Lebroussois, directrice de l'école Calmette/Jules Verne

Mme Maboux, directrice de l'école des Palliers

M. le principal du collège (à compléter)

M. Jacques Glaize, délégué du préfet à la politique de la ville, sous-préfecture

M. Richard Lebesnerais, directeur adjoint de la DDCS de la Manche

M. Renaud Muntzer, conseiller technique de la DDCS de la Manche

M. Nicolas Bansard, directeur Mission Locale

Mme Olivia Riou, animation locale d'insertion centre Manche, Conseil Départemental

Représentant du territoire de solidarité du Val de Vire, Conseil Départemental

Mme Bénédicte Leclerc, Caisse d'Allocations Familiales

Mme Saulnier, Caisse d'Allocations Familiales

M. Thierry Bazin, Protection judiciaire de la justice

Mme Edwige Renault, directrice du C.C.A.S de la ville de Saint-Lô

Mme Caroline Breillat, directrice du centre Nelson Mandela

Mme Annick Herel, représentante du conseil de citoyens du quartier de la Dollée

M. Samba Fall Diallo, représentant du conseil de citoyens du quartier de la Dollée

M. Yvon Pauquet, représentant du conseil de citoyens du quartier du Val saint Jean

Mme Vanessa Lorimier, représentante du conseil de citoyens du quartier du Val saint Jean
Mme Géraldine Paing, adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de la ville de Saint-Lô
M. Christophe Fyad, DGS Ville de Saint-Lô
Mme Martine Lemancel, adjointe à la direction du service éducation et de la politique de la ville de Saint-Lô
M. Jean-Pierre Léguillon, directeur du service éducation et de la politique de la ville de Saint-Lô
M. Denis Le Moigne, responsable de la police municipale de la ville de Saint-Lô
Mme Catherine Saucet, 1^{ère} adjointe déléguée aux solidarités de la ville de Saint-Lô
conseillère déléguée Saint-Lô Agglo
M. Alain Sevêque, vice président de Saint-Lô Agglo
Mme Dany Lecerf, directrice générale des services de Saint-Lô Agglo
Mme Edith Bonnaudet, coordinatrice P.E.S.L de Saint-Lô Agglo
M. Eric Lasseron, directeur du service urbanisme aménagement de l'espace habitat de Saint-Lô Agglo
M. Mickaël Lebehot, service urbanisme aménagement de l'espace habitat de Saint-Lô Agglo

5.4.2 Composition groupe thématique Cohésion Sociale « Lien social et activité sportive, socioculturelle, socio-éducative et culturelle »

M. Jacques Glaize, délégué du préfet à la politique de la ville, sous-préfecture
M. Richard Lebesnerais, directeur adjoint de la DDCS de la Manche
M. Renaud Muntzer, conseiller technique de la DDCS de la Manche
Mme Olivia Riou, animation locale d'insertion centre Manche, Conseil Départemental
Représentant du territoire de solidarité du Val de Vire, Conseil Départemental
Mme Ariane Le Carpentier, conseillère pour le développement culturel de la DRAC
Mme Bénédicte Leclerc, Caisse d'Allocations Familiales
Mme Virginie Merey, directrice du centre social Marcel Mersier, ville de Saint-Lô
Mme Annick Herel, représentante du conseil de citoyens du quartier de la Dollée
M. Samba Fall Diallo, représentant du conseil de citoyens du quartier de la Dollée
M. Yvon Pauquet, représentant du conseil de citoyens du quartier du Val saint Jean
Mme Vanessa Lorimier, représentante du conseil de citoyens du quartier du Val saint Jean
M. le président de l'Association Art Plume
Mme Pascale Navet, directrice médiathèque de la Ville de Saint-Lô
M. Jean-Pierre Léguillon, directeur du service éducation et de la politique de la ville de Saint-Lô
M. Christophe Fyad, DGS Ville de Saint-Lô
Mme Catherine Saucet, 1^{ère} adjointe déléguée aux solidarités de la ville de Saint-Lô
conseillère déléguée Saint-Lô Agglo
M. Lucien Boëm, vice président de Saint-Lô Agglo
Mme Dany Lecerf, directrice générale des services de Saint-Lô Agglo
Mme Edith Bonnaudet, coordinatrice P.E.S.L de Saint-Lô Agglo
M. Philippe Briout, directeur du service des sports de Saint-Lô Agglo
Mme Touria Marie, adjointe de direction animation jeunesse de Saint-Lô Agglo

M. Eric Lasseron, directeur du service urbanisme aménagement de l'espace habitat de Saint-Lô Agglo
M. Mickaël Lebehot, service urbanisme aménagement de l'espace habitat de Saint-Lô Agglo

5.4.3 Composition groupe thématique Cohésion Sociale « Santé »

M. Jacques Glaize, délégué du préfet à la politique de la ville, sous-préfecture
M. Richard Lebesnerais, directeur adjoint de la DDCS de la Manche
M. Renaud Muntzer, conseiller technique de la DDCS de la Manche
M. Nicolas Bansard, directeur Mission Locale
Mme Roselyne Boust, service prévention, promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique de l'ARS
M. Cédric Dolet, directeur de territoire de projets centre Manche, Conseil Départemental
Mme Sophie Delavaux, agent de développement local, Conseil Départemental
Représentant du territoire de solidarité du Val de Vire, Conseil Départemental
Mme Nadège Loison, Fondation du Bon Sauveur
Mme Katia Lemaire, directrice de la Maison des adolescents
Mme Bénédicte Leclerc, Caisse d'Allocations Familiales
Mme Edwige Renault, directrice du C.C.A.S de la ville de Saint-Lô
Mme Claire Lesaulnier, conseillère sociale d'orientation, centre social Marcel Mercier, Ville de Saint-Lô
Mme Annick Herel, représentante du conseil de citoyens du quartier de la Dollée
M. Samba Fall Diallo, représentant du conseil de citoyens du quartier de la Dollée
Mme Nadine Lebroussois, directrice de l'école Calmette/Jules Verne, représentant du conseil de citoyens du quartier du Val saint Jean
M. Gérard Pointeau, représentant du conseil de citoyens du quartier du Val saint Jean
M. François Brière, maire de la ville de Saint-Lô
M. Jean-Pierre Léguillon, directeur du service éducation et de la politique de la ville de Saint-Lô
M. Christophe Fyad, DGS Ville de Saint-Lô
Mme Catherine Saucet, 1^{ère} adjointe déléguée aux solidarités de la ville de Saint-Lô
conseillère déléguée Saint-Lô Agglo
Mme Dany Lecerf, directrice générale des services de Saint-Lô Agglo
M. Eric Lasseron, directeur du service urbanisme aménagement de l'espace habitat de Saint-Lô Agglo
M. Mickaël Lebehot, service urbanisme aménagement de l'espace habitat de Saint-Lô Agglo
Mme Stéphanie Deroubaix, directrice de Hellebore 50

5.4.4 Composition groupe thématique « Cadre de vie et Renouvellement urbain »

M. Jacques Glaize, délégué du préfet à la politique de la ville, sous-préfecture
M. Hugues Bremaud, Service Habitat et Construction de Ville (S.H.C.V.) de la D.D.T.M. de la Manche

Mme Nathalie Letellier, chargée de mission ANRU SHCV DDTM de la Manche
M. Hervé Desplanques, directeur général de l'office public de l'habitat Manche Habitat
Mme Aline Lecarpentier, Police Nationale
Mme Ariane Le Carpentier, conseillère pour le développement culturel de la DRAC
M. Ivan Lespagnol, Caisse des Dépôts et Consignations
M. Cédric Dolet, directeur de territoire de projets centre Manche, Conseil Départemental
Représentant du territoire de solidarité du Val de Vire, Conseil Départemental
Mme Anne HOULETTE, chargée de mission habitat et politique de la Ville
Mme Virginie Merey, directrice du centre social Marcel Mersier, ville de Saint-Lô
Mme Annick Herel, représentante du conseil de citoyens du quartier de la Dollée
M. Samba Fall Diallo, représentant du conseil de citoyens du quartier de la Dollée
M. Yvon Pauquet, représentant du conseil de citoyens du quartier du Val saint Jean
Mme Michèle Legall, représentante du conseil de citoyens du quartier du Val saint Jean
M. Joël Dufils, directeur service santé environnement de l'Agence Régionale de Santé
délégation territoriale de la Manche
M. François Brière, maire de la ville de Saint-Lô
M. Jean-Pierre Léguillon, directeur du service éducation et de la politique de la ville de Saint-
Lô
M. Christophe Fyad, DGS Ville de Saint-Lô
Mme Catherine Saucet, 1^{ère} adjointe déléguée aux solidarités de la ville de Saint-Lô
conseillère déléguée Saint-Lô Agglo
M. Fabrice Lemazurier, conseiller délégué Saint-Lô Agglo
M. Gilles Quinquenel, président de Saint-Lô Agglo
Mme Dany Lecerf, directrice générale des services de Saint-Lô Agglo
M. Eric Lasseron, directeur du service urbanisme aménagement de l'espace habitat de Saint-
Lô Agglo
M. Mickaël Lebehot, service urbanisme aménagement de l'espace habitat de Saint-Lô Agglo

5.4.5 Composition groupe de travail « Emploi et Développement Economique »

M. Jean-Pierre Le Bihan, direction des actions économiques, préfecture de la Manche
M. Jacques Glaize, délégué du préfet à la politique de la ville, sous-préfecture
M. Xavier Fayol, directeur technique Cap Emploi 50
Mme Caroline Guilleux, conseillère Cap Emploi 50
M. Olivier Roué, conseiller en création reprise d'entreprises Chambre de Commerce et
d'Industrie Sud et Centre Manche
M. Marc Bellanger, représentant de la Chambre de Métiers de la Manche
Mme Béatrice Houel, directrice du Centre d'Information et d'Orientation Saint-Lô
M. Cédric Dolet, directeur de territoire de projets centre Manche, Conseil Départemental
Mme Olivia Riou, animation locale d'insertion centre Manche, Conseil Départemental
Représentant du territoire de solidarité du Val de Vire, Conseil Départemental
Mme Sophie Vildey, animatrice territoriale DIRECCTE, unité territoriale de la Manche

M. Nicolas Bansard, directeur Mission Locale
M. Bruno Le Corvic, directeur Pôle Emploi de Saint-Lô
M. Sébastien Jeanne, référent territorial de la région Basse-Normandie
M. Ivan Lespagnol, Caisse des Dépôts et Consignations
Mme Caroline Breillat, directrice du centre Nelson Mandela
Mme Annick Herel, représentante du conseil de citoyens du quartier de la Dollée
M. Samba Fall Diallo, représentant du conseil de citoyens du quartier de la Dollée
M. Yvon Pauquet, représentant du conseil de citoyens du quartier du Val saint Jean
M. Daniel Yonnet, représentant du conseil de citoyens du quartier du Val saint Jean
M. Jean-Pierre Léguillon, directeur du service éducation et de la politique de la ville de Saint-Lô
M. Christophe Fyad, DGS Ville de Saint-Lô
Mme Catherine Saucet, 1^{ère} adjointe déléguée aux solidarités de la ville de Saint-Lô
conseillère déléguée Saint-Lô Agglo
M. Gilles Cambournac, vice-président de Saint-Lô Agglo
M. Gilles Quinquenel, président de Saint-Lô Agglo
Mme Dany Lecerf, directrice générale des services de Saint-Lô Agglo
M. Eric Lasseron, directeur du service urbanisme aménagement de l'espace habitat de Saint-Lô Agglo
M. Mickaël Lebehot, service urbanisme aménagement de l'espace habitat de Saint-Lô Agglo
M. Arthur Devriendt, directeur du service Innovation territoriale, enseignement supérieur, développement économique de Saint-Lô Agglo
M. Basile Talbot, service Innovation territoriale, enseignement supérieur, développement économique de Saint-Lô Agglo

5.5 Une équipe projet

L'équipe projet du contrat de ville est l'instance d'animation technique du contrat. Elle est co-pilotée par les deux coordinateurs de Saint-Lô Agglo et de la ville selon les compétences respectives des deux collectivités, mais en cohérence et en transversalité avec l'ensemble du projet partagé. Elle est composée de techniciens de la ville de Saint-Lô, de Saint-Lô Agglo, de la D.D.C.S, de la D.D.T.M, de la DIRRECTE, de l'Education Nationale. Dans cette composition elle assurera l'animation des groupes thématiques, le suivi des appels à projets et des indicateurs. Dans une composition plus restreinte, elle se réunira une fois par mois. Elle préparera les réunions du comité technique, et assurera l'animation du suivi et de l'évaluation des différents projets.

5.6 Une animation territoriale (Saint-Lô Agglo et Ville de Saint-Lô)

L'animation territoriale est copilotée par le directeur du Service Urbanisme de Saint-Lô Agglo et le directeur du service Education et Politique de la Ville de Saint-Lô. En fonction des trois piliers et de leurs axes transversaux, ils associeront les directions du Développement

Economique, de la Petite Enfance, des Sports et de l'Enfance et la Jeunesse de Saint-Lô Agglo, ainsi que les directions du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), du Logement, de la Police Municipale, des deux Centres Sociaux, de la Médiathèque, du Théâtre et de l'Ecole de Musique. Cette animation territoriale sera garante de l'articulation des politiques sectorielles.

5.7 Une participation citoyenne

Le conseil de citoyens sera associé à toutes les étapes de la vie du contrat de ville. L'ensemble des acteurs aura le souci d'agir dans ce sens en respectant la place du conseil des citoyens et développant des démarches participatives.

5.8 Le dispositif de suivi et l'évaluation du contrat de ville

5.8.1 L'observatoire des quartiers prioritaires

Au cours de l'année 2014, l'Etat, la Région et le Comité Régional de Coordination de l'Observation médico-sociale et de santé (CRCOM3S) ont proposé la création d'un observatoire¹⁵ des quartiers à l'échelle bas-normande. Une démarche similaire avec le même organisme a été entreprise avec la Région Haute-Normandie. Par conséquent cette démarche ne connaîtra pas de rupture avec la fusion des deux régions au 1^{er} janvier 2016 et l'arrivée de la Région Normandie. Les objectifs sont de mutualiser les connaissances et les données sur ces quartiers défavorisés et d'appuyer les territoires urbains dans leurs démarches d'observations et de prospective des quartiers en difficulté.

Cet observatoire constituera un outil indispensable pour l'équipe pour animer la démarche de suivi et d'évaluation du contrat de ville.

¹⁵ Conseil Régional, Intervention de la Région Basse-Normandie dans les contrats de ville 2014-2020, page 3, annexe 6.2

Chapitre 6 Eléments de programmation financière :

6.1 Principe

La mobilisation des crédits de droit commun relevant de l'ensemble des politiques publiques sera privilégiée par l'ensemble des partenaires dans la mise en oeuvre des projets notés au présent contrat pour atteindre les objectifs retenus. Les crédits spécifiques viendront appuyer les crédits de droit commun et créer un effet de levier.

L'optimisation des moyens alloués par chaque partenaire sera recherchée avec le souci de concertation, de coordination et d'éviter tout doublon.

Chaque action pourra faire l'objet d'un financement unique ou de co-financements, les sources de financement relevant soit de crédits spécifiques ou de droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales, de la communauté d'agglomération ou d'autres organismes partenaires.

Nous relevons trois types d'action :

- Les actions ne nécessitant pas de moyens financiers
- Les actions nécessitant des moyens financiers en budget de fonctionnement
- Les actions requérant un budget d'investissement.

L'intervention de chaque partenaire, au titre du contrat de ville, fera l'objet d'un engagement au bénéfice des deux quartiers prioritaires de la politique de la ville de Saint-Lô. Ces engagements pourront éventuellement permettre la déclinaison d'une annexe financière.

6.2 Les crédits spécifiques engagés au titre de la politique de la ville par l'Etat et les partenaires

6.2.1 L'action de l'Etat

6.2.1.1 Les mesures fiscales

La loi de finances 2015 prévoit l'application d'une TVA réduite¹⁶ (5.5 %) pour l'accession à la propriété dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou à proximité immédiate (moins de 300 m au-delà du périmètre du quartier prioritaire). Cette mesure est applicable aux opérations dont la demande de permis de construire est déposée à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle concerne l'achat d'un premier logement neuf par des ménages modestes.

¹⁶ Cabinet du 1^{er} Ministre, CGET, Note d'information du 17 juillet 2015

L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties¹⁷ (TFPB) pour les bailleurs sociaux est également reconduit et étendu à l'ensemble des quartiers prioritaires sous réserve de la signature et du respect d'une convention de gestion urbaine et sociale de proximité.

Une nouvelle exonération concernant les impôts locaux¹⁸ (Contribution Economique Territoriale et Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) est désormais accordée aux commerces de proximité installés dans les quartiers prioritaires et comptant moins de dix salariés.

Les crédits du BOP 147 « Politique de la ville » sont reconduits par l'Etat pour soutenir les programmes de réussite éducative, les postes adultes relais, les postes d'animateurs sportifs, et l'action du tissu associatif dans les quartiers prioritaires.

Par ailleurs, l'Etat accompagnera des projets de développement de l'économie sociale dans le cadre du contrat de plan Etat Région 2015-2020 en mobilisant le Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire (FNADT).

6.2.2 L'intervention de la Caisse des Dépôts et de Consignations¹⁹

La convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires entre l'État et la Caisse des Dépôts 2014-2020, du 18 juin 2014, précise les engagements de la Caisse des Dépôts en lien avec l'État et les collectivités locales. À cet effet, la Caisse des Dépôts réserve une enveloppe de fonds propres de 400 M€, répartie ainsi :

- ⇒ 10 M€ sous forme de crédits affectés au fonctionnement de l'ANRU,
- ⇒ 90 M€ sous forme de crédits d'ingénierie, notamment au titre des contrats de ville,
- ⇒ 300 M€ pour le développement économique, la cohésion sociale et la transition écologique des quartiers prioritaires (250 M€ d'investissements en fonds propres ciblés dans des projets immobiliers à vocation économique et 50 M€ de fonds propres dédiés à l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires).

C'est dans ce cadre que la Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Saint-Lô.

La Caisse des Dépôts interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

¹⁷ Ministère de la ville, de la Jeunesse et des Sports, Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour la qualité de la vie urbaine, 29 avril 2015

¹⁸ Cabinet du 1^{er} Ministre, CGET, ibid.

¹⁹ Contrat de ville 2015-2020, clause d'intervention de la CDC annexe 6.1

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du fonds d'épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1. En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- ⇒ L'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- ⇒ Le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- ⇒ Les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2. En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- ⇒ Les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- ⇒ Les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- ⇒ Les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- ⇒ Construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- ⇒ Opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3. En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

4. En ce qui concerne la transition écologique et l'environnement, la Caisse des Dépôts pourra accompagner des autorités organisatrices de transport et de mobilité dans leurs réflexions pour le désenclavement des quartiers. Elle soutiendra également le

développement numérique dans ces territoires prioritaires. Enfin, elle pourra intervenir pour la rénovation énergétique du parc tertiaire public et privé des quartiers.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Établissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

6.2.3 L'intervention de la Région

La Région Basse-Normandie a précisé ses interventions²⁰ dans les contrats de ville 2014-2020. Elle intègre ses dispositifs spécifiques (« La région dans tous ses quartiers²¹ » et rénovation urbaine²² ») et d'autre part les différents dispositifs des politiques sectorielles (développement économique, emploi, formations, politique éducative, foncier, logement, culture, sport...) et la mobilisation des fonds européens FEDER, FEADER et FSE via les contrats d'agglomération.

Le dispositif régional de rénovation urbaine précise que le quartier de la Dollée est éligible au programme et par conséquent les dispositifs FORES, les fonds dédiés à la politique foncière, et le soutien aux équipements sportifs et culturels pourront être mobilisés.

6.2.4 La mobilisation des fonds européens dans les contrats de ville

Les crédits FEDER FSE du volet politique de la ville des programmes opérationnels seront inscrits dans les engagements financiers du contrat de ville, au même titre que ceux spécifiques de la politique de la ville et que ceux de droit commun.

L'accord de partenariat France Europe indique, concernant l'article 7 du règlement du FEDER que 10 % de l'enveloppe FEDER FSE gérée par les autorités de gestion régionales ont vocation à soutenir en priorité la politique de la ville.

Le programme national du Fonds Social Européen vise à soutenir l'emploi, la formation professionnelle, l'inclusion sociale et la lutte contre le décrochage scolaire. Il s'articule autour de trois axes prioritaires :

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat.
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels.
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Sur les onze objectifs thématiques répondant à la stratégie 2020, seuls les quatre premiers concernent notre région, classée en transition :

²⁰ Conseil Régional, Intervention de la Région Basse-Normandie dans les contrats de ville 2014-2020, annexe 6.2

²¹ Conseil Régional, La Région dans tous ses quartiers, annexe 6.2

²² Conseil Régional, Dispositif régional de rénovation urbaine 2015-2024, annexe 6.2

OT1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

OT2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité

OT3 : Renforcer la compétitivité des PME

OT4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les domaines.

Le principe de la concentration thématique de l'enveloppe allouée pour le FEDER et le FSE est de règle (60 % sur OT 1, 2, 3 et 15 % sur OT4).

Pour l'urbain, deux nouveaux outils sont introduits : les ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) et le DLAL (Développement Local mené par des Acteurs Locaux) inspiré du programme LEADER.

6.2.5 L'intervention du Conseil Départemental

Le Département de la Manche a précisé ses engagements²³ dans les contrats de ville 2015-2020.

Priorités :

- **La lutte contre le décrochage scolaire** : le Département agit au titre de sa compétence sur les collèges, mais aussi en tant qu'organisateur des projets éducatifs sociaux locaux, au côté des partenaires qui agissent pour la jeunesse
- **L'économie sociale et solidaire (ESS)** : le Département soutient toute activité existante ou novatrice, correspondante aux valeurs partagées par les acteurs de l'ESS, au sein des territoires concernés (développement de l'économie circulaire, soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique, encouragement à la prise d'initiatives citoyennes),
- **Le lien social, la lutte contre l'isolement et l'amélioration du cadre de vie** : le Département accompagne les actions de développement social local contribuant à cet objectif,
- **La lutte contre les inégalités** entre les femmes et les hommes,
- **La lecture publique** : notamment au titre des contrats territoire lecture (CTL) : le Département mène ou accompagne des actions favorisant l'accès à la lecture auprès des publics des quartiers politique de la ville,
- **Le sport** : au travers de sa politique sportive, le Département souhaite favoriser la découverte de la pratique sportive et encourager une pratique associative et régulière au sein des clubs implantés durablement sur le territoire. Le sport peut également constituer un support d'emploi pour l'insertion des habitants des quartiers prioritaires.

6.2.6 L'intervention de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S)

L'A.R.S²⁴ participe à l'élaboration et est signataire des contrats de ville.

²³ Contrat de ville 2015-2020 Les engagements du Département de la Manche, annexe 6.3

²⁴ Positionnement de l'A.R.S, voir annexe 6.4

Le contrat local de santé (C.L.S) pourra constituer le volet santé du contrat, lorsque les territoires de contractualisation coïncideront.

Les Ateliers Santé Ville sont les dispositifs d'animation et de coordination du volet santé des contrats signés, portés par l'Etat et les collectivités locales partenaires.

Les apports de l'A.R.S aux quartiers prioritaires sont précisés sous forme de tableau, reprenant les axes prioritaires, les objectifs, les actions et indicateurs de suivi²⁵.

6.2.7 L'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F)

La convention signée entre la C.N.A.F²⁶ (Caisse Nationale des Allocations Familiales) et l'Etat pour la politique de la ville fixe en son préambule que celle-ci doit devenir une politique de cohésion urbaine qui agit sur tous les aspects de la vie familiale et de son cadre de vie, favorisant mobilité et mixité sur les territoires.

La CNAF a retenu quatre missions essentielles répertoriées, par la convention d'objectifs 2013-2017 :

- Aider les familles à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents enfants
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles, et à ce titre, promouvoir de manière volontariste l'accès aux droits.

La CAF portera une attention particulière à l'accès aux droits aux prestations légales pour les habitants des quartiers populaires qui remplissent les conditions d'ouverture des droits.

De même, la CAF contribuera aux démarches de développement local, en particulier en matière de petite enfance, de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale et d'insertion.

La CNAF et l'Etat s'engagent à améliorer l'accès des enfants et des jeunes à des temps de loisirs éducatifs leur permettant de faire l'expérience de la mixité sociale.

Enfin, la CAF apportera ses moyens d'expertise afin de participer à une meilleure connaissance du territoire ou de soutenir le développement de projets.

Par ailleurs, un tableau reprenant les principaux dispositifs de la Caf de la Manche de la branche famille est annexé²⁷.

²⁵ Apports de l'A.R.S, voir annexe 6.4

²⁶ Convention de partenariat entre l'Etat (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ainsi que le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports) et la CNAF, texte intégral en annexe 6.5

²⁷ Voir annexe 6.5

6.3 Les dispositifs de droit commun des services de l'Etat pouvant être sollicités dans le cadre des actions des contrats de ville

6.3.1 Introduction.

Les tableaux que vous trouverez dans ce document ont été réalisés à partir du travail du Centre de Ressources Régional (haute et basse Normandie) et des contributions des services. Dans les documents du centre de ressources, les dispositifs indiqués font l'objet d'une description approfondie.

Aussi, pour les opérateurs du contrat de ville qui verront un dispositif leur semblant correspondre aux actions qu'ils souhaitent mener, ils pourront s'adresser au centre de ressources (02 31 43 63 36) pour avoir plus de renseignements, puis, directement à la direction ayant la charge de le gérer pour le solliciter.

Il faut également rappeler ici que **les dispositifs de droit commun de l'Etat (comme ceux des autres partenaires du contrat) doivent être sollicités avant de faire appel aux crédits spécifiques de la politique de la ville**, gérés par le CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) dans le cadre du BOP 147-Politique de la ville.

Chacun des dispositifs de ces tableaux a été repris dans une ou plusieurs des conventions interministérielles signées avec le ministère de la ville. Ils ont donc pour certains d'entre eux vocation à soutenir des actions qui pourraient être incluses dans plusieurs piliers ou orientations transversales du contrat. C'est la raison pour laquelle le tri a été réalisé en fonction de la direction qui en a la charge plutôt que par thématique des contrats de ville.

6.3.2 Les dispositifs.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

Objectif	Objectifs opérationnels	Dispositifs	programme
Mobiliser au bénéfice des quartiers prioritaires les moyens engagés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de la réussite éducative dans le cadre de la Refondation de l'école	- Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant prioritairement dans les quartiers PV de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école	- médiation familiale: - conseil conjugal et familial (Dispositif Cnaf) - REAAP: réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Dispositif Cnaf)	COG Etat/CNAF COG Etat/CNAF COG Etat/CNAF
Lutter contre le non-recours aux droits sociaux	Créer des lieux d'information sur l'accès aux droits	RDV des droits dans les CAF (Dispositif Cnaf)	COG Etat/CNAF
Territorialiser la convention de gestion avec la CNAF	Faciliter l'intégration des familles et des jeunes de 12 à 18 ans / vie collective et citoyenne Développement de l'accueil collectif des 0-3 ans en cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville Financements spécifiques (objectif : accueillir 10 % d'enfants issus des familles pauvres dans les crèches) Pérenniser les actions innovantes d'accueil des jeunes enfants et projets de formation et d'accès à l'emploi dans les métiers de la petite enfance	Centres sociaux (Techniciens de l'intervention sociale et familiale) (Dispositif Cnaf) Crèches (Dispositif Cnaf) Modalités innovantes d'accueil de jeunes enfants: (Dispositif Cnaf)	COG Etat/CNAF COG Etat/CNAF COG Etat/CNAF

<p>Territorialiser le plan pluriannuel de la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers</p>	<p>Prévention de l'exclusion des personnes âgées Prévention de l'exclusion des personnes handicapées Plate-forme de veille sociale (le 115)</p> <p>Développer les réseaux points conseils budgétaires et financiers et appui à la mise en œuvre de l'aide alimentaire</p> <p>Service d'Aide médicale urgente (SAMU) sociale constitué d'équipes mobiles qui vont à la rencontre des personnes à la rue pour leur proposer de l'aide (hébergement, repas, soins, etc.).</p>	<p>- Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables</p> <p>Service d'accueil et d'orientation (SAO), accueil de jour - SIAO - service intégré de l'accueil et de l'orientation</p> <p>Samu social, équipes mobiles, les « maraudes » -</p>	<p>BOP 177</p> <p>BOP 177</p> <p>BOP 177</p>
<p>Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers</p>	<p>Favoriser l'insertion des personnes vulnérables</p> <p>Développer des projets spécifiques- Protection et préservation de la santé dans et par le sport</p>	<p>Points d'accueil écoute jeunes (PAEJ) -</p> <p>Protection et préservation de la santé par le sport promotion de la santé, protection des pratiquants et prévention du dopage</p>	<p>BOP 177</p> <p>CNDS</p>
<p>Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive</p>	<p>Promouvoir le sport pour le plus grand nombre</p> <p>Développer les diagnostics partagés de l'offre sportive</p> <p>Promouvoir le sport pour le plus grand nombre, aides à l'accès aux clubs à travers la prise de licence, à l'activité sportive, à la promotion du sport et aux événements sportifs locaux.</p> <p>Promouvoir le sport pour le plus grand nombre par le</p>	<p>Coupons sport - outil de recensement des équipements sportifs</p>	<p>CNDS</p> <p>CNDS (centre national pour le développement du sport)</p> <p>CNDS</p>

	financement des projets d'associations sportives		
Territorialiser les politiques jeunesse	<p>Promouvoir le sport pour le plus grand nombre, information des jeunes</p> <p>Soutenir les projets associatifs en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire supposant l'intervention d'un salarié dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire.</p> <p>Soutenir les projets associatifs en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire avec des subventions de projets associatifs d'intérêt général faisant travailler les jeunes (chantiers de jeunes, livre et lecture, environnement, éducation aux médias ...)</p> <p>Développer des actions particulières en direction de la jeunesse - Actions expérimentales destinées à favoriser la réussite scolaire des élèves et à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de 25 ans</p>	<p>Réseau d'information jeunesse -</p> <p>Postes FONJEP -</p> <p>Chantiers de jeunes bénévoles -</p> <p>FEJ - fonds d'expérimentation pour la jeunesse</p>	<p>BOP 163 - Jeunesse et vie associative</p> <p>BOP 163 - Jeunesse et vie associative</p> <p>BOP 163</p> <p>BOP 163</p>
Renforcer l'engagement des jeunes	<p>Développer la prise d'initiatives et la participation des jeunes; soutien aux projets individuels ou collectifs, présentant un caractère d'intérêt général, d'utilité sociale, d'animation locale et valorisation des projets qui présentent un caractère de défi personnel ou professionnalisant et qui ont un impact sur le projet de vie des jeunes.</p> <p>Favoriser le renouvellement des générations des responsables associatifs et encourager</p>	<p>Dispositif AGIR -</p>	<p>BOP 163</p> <p>CNDS</p>

	l'engagement des jeunes au sein des associations sportives		
Développer la vie associative	Formation des bénévoles		FDVA - fonds pour le développement de la vie associative régional
Lutter contre l'isolement des personnes âgées	Augmenter la part des jeunes dans les volontaires du service civique	engagement de service civique VSC - volontariat de service civique	BOP 163

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
SECURITE PUBLIQUE, GROUPEMENT
DEPARTEMENTAL DE GENDARMERIE,
(MINISTERE DE L'INTERIEUR)**

Objectif	Objectifs opérationnels	Dispositifs	programme
Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers	Le Policier Formateur Anti-Drogue (P.FAD) est chargé d'une mission d'information et de prévention en matière de produits psycho actifs.	policier formateur relais anti-drogue	BOP 176 - Police nationale
Améliorer le lien entre la police et la population	Les opérations tranquillité vacances ont été mises en place pour enrayer de manière significative le nombre de cambriolages et d'intrusions dans les domiciles susceptibles d'être commis durant l'absence des habitants partis en vacances	opération tranquillité seniors	

	<p>en 2007 pour faciliter le lien entre la police et la population</p> <p>Elles ont pour objectif de lutter contre la délinquance et les violences urbaines, de rechercher le renseignement opérationnel tout en développant le lien de confiance entre la police et la population.</p>	<p>délégué à la cohésion police population (NB : dispositif qui n'est pas mis en place dans le département)</p> <p>brigades spécialisées de terrain</p>	<p>BOP 176 - Police nationale</p> <p>BOP 176 - Police nationale</p>
<p>Réduire les phénomènes de délinquance dans les quartiers prioritaires</p>	<p>Lutter contre la délinquance dans les ensembles d'habitat collectif et les transports publics</p> <p>Coordonner les acteurs</p>	<p>conseils adressés aux professions plus particulièrement exposées aux risques de malveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> - consultations de sûreté - étude de sûreté et de sécurité publique - correspondant et référent sûreté - CDDP- conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes - CDDF - conseil pour les droits et devoirs des familles - CLSPD/CISPD - conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance 	<p>BOP 176 - Police nationale</p> <p>BOP 176 - Police nationale</p> <p>BOP 176 - Police nationale</p>

**DDTM- DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Objectif	Objectifs opérationnels	Dispositifs	programme
Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers	Réduire les risques sanitaires liés à l'habitat. L'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) concerne des quartiers ou zones présentant un bâti dégradé, voire indigne, en milieu rural, périurbain, ou urbain (parc privé)	Programmes de rénovation des quartiers et d'amélioration de l'habitat privé	opérateur: ANAH
Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers	Réduire les risques sanitaires liés à l'habitat. L'Anah soutient financièrement les collectivités pour la mise en place de leurs opérations programmées ayant pour objectif de repérer et traiter l'habitat indigne (parc privé)	Plan de lutte contre l'habitat indigne et insalubre plan de lutte contre l'habitat indigne et insalubre	BOP 135-ANAH
Améliorer la qualité de la desserte des quartiers prioritaires par les AOTU (autorités organisatrices des transports urbains)	Solliciter les AOTU via les préfets de département	AOTU (autorités organisatrices des transports urbains)	BOP 203 - Infrastructures et services de

Renforcer la mobilisation des AOTU pour les actions de développement des services à la mobilité		appel à projet « transports collectifs et mobilité durables » PDU - Plan de déplacements urbains	transports
Améliorer la connaissance des conditions de desserte des quartiers prioritaires	Elaborer et exploiter un outil de mesure de l'enclavement des quartiers pour suivre l'évolution du développement et de la restructuration des réseaux de transport Inclure un volet "mobilité et désenclavement des quartiers prioritaires de la politique de la ville" dans le rapport 2014 de l'ONZUS Mieux connaître les problèmes de sécurité dans les transports de quartiers prioritaires	Outil de mesure de l'enclavement Rapport ONZUS ONDT - Observatoire national de la délinquance dans les transports	BOP 203 BOP 203 BOP 203
Améliorer le cadre de vie	Renouvellement urbain et aménagement des espaces publics Améliorer et adapter les logements au vieillissement de la population Accompagner la réflexion des projets de rénovation urbaine Renforcer la gestion urbaine de proximité (nettoyage, gestion des ordures ménagères,	reconstruction acquisition amé de logements Dégrèvement de taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB) pour travaux d'adaptation au handicap et économies d'énergie Eco prêt (Caisse des dépôts) architecte paysagiste conseils DDTM Convention qualité de service : abattement 30 % de taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB) en QPV	opérateur : ANRU BOP 135

Renforcer la mixité et les parcours résidentiels	médiation, sécurisation, etc.)	convention mixité sociale et parcours résidentiels conférences intercommunales du logement	
---	--------------------------------	---	--

**DIRECTIONS RÉGIONALES DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
ET UT-DIRECCTE**

Objectif	Objectifs opérationnels	Dispositifs	programme
Territorialiser le plan pluriannuel de la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers	Mettre en œuvre des expérimentations des parcours d'insertion emploi avenir / personnes de l'ASE, PJJ	Les Missions Locales FIPJ: Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes EI: entreprises d'insertion ETTI: Entreprise de travail temporaire d'insertion	BOP 102 - Accès et retour à l'emploi

<p>Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification. S'assurer que les résidents des quartiers, et en particulier les jeunes, puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi.</p> <p>Adapter les missions locales aux besoins des quartiers prioritaires</p> <p>Développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) reposant sur un modèle coopératif (SCOP)</p>	<p>Développer l'alternance via les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation. Développer les parrainages Implanter des ML dans les quartiers prioritaires ou à proximité.</p> <p>Prévenir les discriminations et les retraits précoces du marché du travail des jeunes filles en QPV</p> <p>Doubler sur la durée du quinquennat les Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et Coopératives d'activité et d'emploi (CAE)</p>	<p>Fonds départemental pour l'insertion ACI: ateliers chantiers d'insertion</p> <p>Les Missions Locales</p> <p>Les Missions Locales</p> <p>Les Missions Locales FIPJ: Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes EI: entreprises d'insertion Fonds départemental pour l'insertion ACI: ateliers chantiers d'insertion</p>	
<p>Soutenir financièrement les dispositifs concourant à la réussite éducative quartiers prioritaires visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification</p>	<p>S'appuyer sur des dispositifs de "deuxième chance" jouant un rôle primordial en terme de remobilisation et de pré qualification ou de qualification</p>	<p>E2C: écoles de la deuxième chance</p>	<p>BOP 102</p>
<p>Faciliter les créations d'emplois et d'activités pour dynamiser les territoires et ouvrir des opportunités à leurs résidents</p> <p>Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers"</p>	<p>Favoriser et accompagner les créations d'entreprise par des résidents des quartiers prioritaires</p> <p>Soutenir l'accès des femmes des quartiers à</p>	<p>NACRE - Nouvelles aides à la création reprise d'entreprise (cofinancement CDC)</p> <p>ACCRE - aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises</p>	<p>BOP 103- Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</p>

	l'emploi		
Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification	<p>Développer l'alternance via les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation</p> <p>Réduire la part des personnes en situation d'illettrisme dans les ZUS</p> <p>Réduire la part des personnes en situation d'illettrisme dans les ZUS</p>	<p>CSP - contrat de sécurisation professionnel</p> <p>POE - préparation opérationnelle à l'emploi</p> <p>CPRDFP - contrat de plan régional de développement des formations professionnelles</p> <p>FPSP - fonds paritaire de la sécurisation des parcours professionnels</p> <p>CC - formation aux compétences clés (hors CPER) (transféré à la région en 2015 ?)</p>	BOP 103
<p>Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des ZUS</p> <p>Soutenir l'accès des femmes des quartiers à l'emploi</p>	<p>Développer Contrat Unique d'Insertion</p> <p>Inscription des femmes des quartiers PV dans les publics prioritaires dans les critères d'éligibilité au CUI</p> <p>Inscription de l'ESS dans les critères d'éligibilité</p>	CUI - contrat unique d'insertion	BOP 102
<p>Renforcer la mobilisation des leviers adaptés de la politique de l'emploi afin de mieux répondre aux problématiques liées aux caractéristiques de la population constituant des risques de chômage</p> <p>Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers</p>	<p>Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des ZUS</p> <p>Soutenir l'accès des femmes des quartiers à l'emploi</p>	<p>Contrat de génération</p> <p>Contrat de génération</p>	<p>BOP 102</p> <p>BOP 103</p> <p>BOP 102</p> <p>BOP 103</p>

Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS	Favoriser lors des actions d'accompagnement des nouvelles mesures d'emploi (Emplois d'avenir, contrats de génération) le recours aux entreprises de l'ESS		
S'assurer que les résidents des quartiers, et en particulier les jeunes, puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle	Développer les CIVIS. Faciliter l'accès à l'emploi de ceux qui ont des difficultés d'accès au marché du travail Ce dispositif vient renforcer la lutte contre le décrochage scolaire et l'insertion professionnelle des jeunes.	CIVIS - Contrat d'insertion dans la vie sociale PFV - plates formes de vocation (complément du CIVIS) ANI - accord national interprofessionnel	BOP 102
Adapter aux besoins des quartiers Pôle Emploi	Implanter et délivrer physiquement des services de PE dans les quartiers prioritaires et à proximité (directement ou en s'appuyant sur des relais partenariaux) Mettre en œuvre des outils de la politique de l'emploi en direct des jeunes de ces quartiers (contrats d'avenir...) Développer des services adaptés pour les demandeurs d'emplois et les entreprises	Pôle emploi	BOP 102
Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification	Renforcer l'inscription des jeunes résidents des quartiers prioritaires dans les filières de formation de l'artisanat et le cas échéant, leur installation comme entrepreneurs Développer l'alternance via les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation	Contrat d'apprentissage Contrat de professionnalisation	BOP 103
Associer le réseau des chambres des métiers et de l'artisanat à l'action publique en faveur des	Introduire un volet spécifique dans le contrat d'objectifs et de performances signé avec l'Etat	Convention d'objectifs prioritaires assemblée permanente des chambres de métiers et de	COP APCMA/ETAT

quartiers prioritaires	(et consultation du ministère de la ville)	l'artisanat/état	
Renforcer la mobilisation du FISAC	Réaliser un état des lieux du nombre de projets FISAC sélectionnés et financés en ZUS et définir un taux de progression à partir de l'état des lieux. Réaliser, par l'Epareca, un programme d'études sur l'appareil commercial des quartiers prioritaires pouvant bénéficier du nouveau programme de renouvellement urbain	FISAC - fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce-	BOP 134
Développer et renforcer l'action d'Epareca Mobiliser le réseau des chambres de commerce et de l'industrie	Poursuite des démarches de sensibilisation engagées auprès des acteurs de la distribution afin de promouvoir l'installation d'enseignes dans les quartiers. Mission de centre de ressources au service des collectivités (là où il n'intervient pas en tant qu'opérateur). Produire un document méthodologique dans le cadre de l'élaboration des volets territoriaux de CPER (contrat de plan entre l'Etat et les régions). Développer l'activité commerciale dans les quartiers de la PV en lien avec Epareca et l'ANRU.	EPARECA - Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux	
Mobiliser le réseau des chambres de commerce et de l'industrie	Améliorer l'information des jeunes et de leur famille sur la diversité des métiers et sur l'apprentissage	COP Etat réseau des CCI	CCI – chambre de commerce et d'industrie
Décliner dans les quartiers prioritaires des événements dans le cadre de la Fête de la gastronomie	Définir le type d'événement, mobiliser les collectivités locales, rechercher des partenariats opérationnels	Fête de la gastronomie	BOP 134
Développer un programme d'aide à la création d'entreprise pour les femmes des quartiers		FGIF - fonds de garantie pour l'initiative des femmes	BOP 137- Egalité entre les femmes et les hommes
Développement des structures d'insertions par	Doubler sur la durée du quinquennat les	DLA - dispositif local d'appui	BOP 103-

l'activité économique (SIAE) reposant sur un modèle coopératif (les SCOP)	Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et Coopératives d'activité et d'emploi (CAE)	FDI - fonds départemental pour l'insertion AI- associations intermédiaires CPE - convention pour la promotion de l'emploi	BOP 102 BOP 102 BOP 103
Expérimenter sur les quartiers dans le cadre de l'appel à projets interministériel relatif aux Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)	Groupement d'acteurs sur un territoire – entreprises et acteurs de l'économie sociale et solidaire associés à des petites et moyennes entreprises, collectivités locales, centres de recherche et organismes de formation – qui met en œuvre une stratégie commune et continue, de coopération et de mutualisation, au service de projets économiques innovants de développement local durable.	Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)	BOP 112 Assurer un développement équilibré et solidaire des territoires
Généraliser les clauses d'insertion à tous les marchés publics	Extrait de l'article 14 : “Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. ... Ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire ... “	Clauses d'insertion dans les marchés publics	Pôle emploi, les missions locales, les maisons de l'emploi, les PLIE, la MDPH,
Favoriser la création d'entreprises sociales par les habitants des quartiers	Mobiliser les Citélabs en lien avec la Caisse des dépôts. CitésLab est un outil de proximité animé par un chef de projet à temps plein en lien avec les opérateurs de la création d'entreprise. Il constitue une passerelle entre l'idée et le projet. La détection de créateurs, la préparation à leur	CITELABS	Direction régionale CDC Maison de l'emploi, Collectivités territoriales,

	entrée au sein des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise et l'orientation vers ces structures dédiées sont des problématiques auxquelles le dispositif CitésLab répond.		Réseaux d'accompagnement à la création Maison de l'emploi, Collectivités territoriales, Réseaux d'accompagnement à la création
Territorialiser le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers - Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification - Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des ZUS -soutenir l'accès des femmes des quartiers à l'emploi - Développement des structures d'insertions par l'activité économique (SIAE) reposant sur un modèle coopératif (les SCOP) - Favoriser lors des actions d'accompagnement des nouvelles mesures d'emploi le recours aux entreprises de l'ESS - Concertation et articulation pour amplifier la mobilisation des réseaux signataires de conventions d'objectifs sur le déploiement des emplois d'avenir (Régies de quartiers)	Mettre en œuvre des expérimentations des parcours d'insertion emploi avenir / personnes de l'ASE, PJJ - Reconnaître et valider les parcours de formation mis en œuvre dans le cadre des emplois d'avenir - Développer les emplois d'avenir - Inscrire les femmes des quartiers comme public prioritaire - Doubler en 5 ans les SCIC et CAE - Inscription de l'ESS comme secteur d'activité prioritaire - Rencontre entre correspondants régionaux concernés et rencontre avec les réseaux signataires	Emplois d'avenir	BOP 102
Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires	Renforcer l'inscription des jeunes résidents des quartiers prioritaires dans les filières de formation	DIMA - initiation aux métiers en l'alternance et les stages dans les CFA (voir aussi rectorat)	BOP 103

	de l'artisanat et le cas échéant, leur installation comme entrepreneurs		
--	---	--	--

DIRECTION REGIONALE DE L'ACTION CULTURELLE

Objectif	Objectifs opérationnels	Dispositifs	programme
Mobiliser des acteurs et des équipements culturels en direction des quartiers en réseau avec les structures sociales de proximité. Développer des pratiques culturelles, développer les résidences d'artistes, faciliter la réflexion et l'intervention des habitants sur l'espace public et l'habitat. Promouvoir des échanges et le plurilinguisme. Intégrer l'action culturelle dans la lutte contre l'illettrisme		Dispositifs d'aide de la DRAC	
Bénéficier pour chaque jeune d'un parcours d'éducation artistique et culturelle. Réduire la fracture numérique en développant l'éducation numérique. Développer l'offre hors temps scolaire		Projet national d'éducation artistique et culturelle	
Prioriser les jeunes des quartiers	Passeurs d'images est un dispositif d'éducation à l'image hors temps scolaire, en direction des publics	Programme « Passeurs d'images (Appel à projet avec possibilité de co-financement	

	ayant des difficultés d'accès aux pratiques cinématographiques.	région : DRAC, DRJSCS...)	
Accompagner vers les études supérieures culturelles	Augmenter le nombre d'élèves issus des quartiers de la politique de la ville dans les établissements d'enseignement supérieur artistiques et culture placés sous la tutelle du ministère de la culture	Diffusion d'une information sur l'offre d'enseignement supérieur Partenariat avec la fondation culture et diversité Programme "égalité des chances	BOP 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture DRAC-Rectorat
Soutenir les médias de proximité			
Développer les actions « mémoire et histoire »	Poursuivre la coopération engagée concernant les archives et la mémoire des acteurs de la politique de la ville et de l'intégration	Programme national d'archives orales	BOP 224, 131, 175

DIRECTION REGIONALE DU DROIT DES FEMMES

Objectif	Objectifs opérationnels	Dispositifs	programme
Promouvoir la méthodologie des marches exploratoires de femmes dans tous les quartiers politique de la ville	Outil de participation des habitants qui permet d'effectuer une analyse critique de l'environnement urbain, qui contribue à l'appropriation de l'espace public par les femmes au service de la sécurité de tous.	Marche exploratoire	BOP 147- Politique de la ville
Identifier les ZSP ayant inscrit la lutte contre les violences faites aux femmes parmi leurs priorités		ZSP - zones de sécurité prioritaires	BOP 176 BOP 152
Décliner dans les quartiers prioritaires le programme de territoires d'excellence de l'égalité professionnelle	Développer des actions du programme sur les quartiers politique de la ville	Programme de territoires d'excellence de l'égalité professionnelle	BOP 137 - Egalité entre les femmes et les hommes
Prise en compte de la géographie prioritaire dans la	Améliorer la prise en compte des habitantes des	CIDFF- Centre national d'information sur les	BOP 137

convention d'objectif et de moyens conclue par le ministère des droits des femmes avec le CNIDFF	quartiers par les CIDFF	droits des femmes et des familles	
Intégration dans les conventions de subvention aux associations d'indicateurs spécifiques mettant en exergue les diverses actions destinées aux femmes et jeunes filles et exigence de bilans faisant état de la part de femmes bénéficiaires et du nombre d'actions en leur faveur.	Alléger les procédures de demande de subvention et privilégier un conventionnement pluriannuel	Conventions de subvention	Etat et ses services déconcentrés
Soutenir l'accès des femmes des quartiers à l'emploi	Intégrer une priorité à l'emploi des femmes des quartiers PV dans les clauses d'insertion des marchés publics de la rénovation urbaine	PNRU- Programme national de renouvellement urbain	BOP 147 opérateur: ANRU

RECTORAT

Objectif	Objectifs opérationnels	Dispositifs	programme
Mobiliser au bénéfice des quartiers prioritaires les moyens engagés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de la réussite éducative pour la Refondation de l'école	Organiser prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville la scolarisation des enfants de moins de 3 ans	Accueil en maternelle - scolarisation des enfants de moins de 3 ans	BOP 140 - Enseignement scolaire public du premier degré
	Mobilisation du dispositif « Plus de maîtres que de classes » dans les établissements relevant de la géographie prioritaire Politique de la ville	Plus de maîtres que de classes	BOP 140
	Création d'emplois et mise en place des dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs	Micro lycées	BOP 140

	<p>Création d'emplois et mise en place des dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs</p> <p>Création d'emplois et mise en place des dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs</p> <p>Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant prioritairement dans les quartiers PV de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école</p>	<p>Lycées expérimentaux</p> <p>Dispositif FOQUALE</p> <p>CLAS - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité</p>	<p>BOP 141 - Enseignement scolaire public du second degré</p> <p>BOP 140</p> <p>COG ETAT/CNAF ACTION</p>
<p>Soutenir financièrement les dispositifs concourant à la réussite éducative</p>	<p>Poursuite des PPRE sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, avec pour priorité la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire</p>	<p>PPRE - programme personnalisé de réussite éducative</p> <p>RASED - réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté</p> <p>PSAD – plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs</p> <p>Dispositifs relais</p> <p>MLDS - mission de lutte contre le décrochage scolaire</p> <p>ROLL - réseau des observatoires locaux de la lecture</p> <p>Stages passerelles en lycée général, technologique, professionnel</p>	<p>BOP 141</p> <p>BOP 140</p> <p>BOP 141</p> <p>BOP 141</p> <p>BOP 141</p> <p>BOP 140- BOP 141</p> <p>BOP 141</p>

		Stages de remise a niveau en lycée général, technologique, professionnel	BOP 141
		SEGPA - sections d'enseignement général et professionnel adapté	BOP 141
		CIO - centre d'information et d'orientation	BOP 141
		RESEAUX FOQUALE - « formation qualification emploi »	BOP 141
	Développement d'activités périscolaires et élaboration de parcours artistiques et culturels, en particulier pour les jeunes issus des quartiers	accompagnement éducatif	BOP 230 - Vie de l'élève
		école ouverte	BOP 230
		Internats d'excellence	BOP 408 - Internats de la réussite
	Soutien à l'internat scolaire, aux activités de médiation et aux cordées de la réussite	Cordées de la réussite	BOP 141 - BOP 224
	Soutien à l'internat scolaire, aux activités de médiation et aux cordées de la réussite. Augmenter le nombre d'élèves issus des quartiers de la politique de la ville dans les établissements d'enseignement supérieur artistiques et culturels placés sous la tutelle du ministère de la culture	CPI - classes préparatoires intégrées	BOP 141
	Soutien à l'internat scolaire, aux activités de médiation et aux cordées de la réussite. Portées par		

	des établissements d'enseignement supérieur elles visent à faciliter le recrutement des cadres de la fonction publique en facilitant la préparation des concours d'accès		
Soutien des acteurs de la politique de la ville aux dispositifs de réussite éducative	Organisation d'une collaboration entre les services déconcentrés en charge de la politique de la ville et ceux de l'éducation nationale pour les stages d'observation en 3ème	PDMF - parcours de découverte des métiers et des formations option découverte professionnelle (DP3)	BOP 141
Décliner dans les établissements des quartiers prioritaires le programme « ABCD de l'égalité »	Il s'agit de « susciter une évolution positive des attitudes des enseignants et des élèves des deux sexes » par une formation	ABCD de l'égalité. Opération, copilotée par les ministères de l'éducation nationale et des droits des femmes	BOP 137 - Egalité entre les femmes et les hommes ACTION
Soutenir financièrement les dispositifs concourant à la réussite éducative Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification	Poursuite des PPRE sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, avec pour priorité la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire Développer l'alternance via les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation	DIMA - initiation aux métiers en l'alternance et les stages dans les CFA (voir aussi DIRECCTE)	BOP 141 - Enseignement scolaire public du second degré



mémoire et solidarité

Fiche de présentation.

Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG).

Présentation.

Etablissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la défense, l'ONAC-VG est chargé de la gestion des intérêts matériels et moraux de ses 3,5 millions de ressortissants, parmi lesquels figurent : les détenteurs du titre de reconnaissance de la Nation et de la carte du combattant, les invalides et blessés de guerre, les veuves pensionnées, les pupilles de la Nation et les orphelins de guerre, les ascendants de militaires ou de civils morts pour la France, les harkis, les victimes du terrorisme, etc.

L'ONAC-VG met en œuvre une politique de mémoire, de réparation et de solidarité visant à faire connaître et valoriser les engagements de ses ressortissants et à favoriser leur réinsertion et leur réadaptation à la vie civile. Il peut accorder des aides financières pour faire face à des situations de précarité ou pour favoriser la reconversion et la réinsertion professionnelles.

Principal opérateur de la politique mémorielle du ministère de la défense, l'Office assure la mise en œuvre d'opérations à destination des jeunes générations favorisant la préservation et la transmission de la mémoire nationale ainsi que les valeurs républicaines. Il est également chargé de l'entretien, de la rénovation et de la valorisation des nécropoles nationales et de certains hauts lieux de la mémoire nationale.

L'ONAC-VG est enfin dépositaire des valeurs portées par l'œuvre nationale du Bleu de France dont il assure le rayonnement, notamment au travers de collectes nationales et locales dont le produit est utilisé pour venir en aide aux victimes civiles et militaires des conflits dans lesquels la France est ou a été engagée.

Moyens mobilisables en faveur des quartiers prioritaires.

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre peut apporter un soutien moral, logistique et financier (dans la mesure de ses moyens) à toute opération favorisant la transmission de la mémoire nationale ou la promotion des valeurs de la citoyenneté et de la République :

rencontres intergénérationnelles, spectacles, ateliers pédagogiques, rencontres mêlant sport et mémoire, arts et mémoire, voyages scolaires sur les hauts lieux de la mémoire nationale, etc.

L'ONAC-VG, en lien avec l'Education nationale et les établissements scolaires, assure également la mise en place et la promotion de plusieurs concours pédagogiques auxquels les établissements des quartiers prioritaires sont invités à participer : concours « Les petits artistes de la mémoire » (niveau CM1/CM2), concours national de la Résistance et de la Déportation (collèges et lycées), concours de bandes dessinées « Souvenirs de libérations » (collèges et lycées).

L'ONAC-VG dispose enfin d'un panel d'expositions mémorielles et pédagogiques qu'il met gracieusement à disposition de tous les établissements scolaires et des associations citoyennes ou culturelles (catalogue des expositions disponibles sur www.onac-vg.fr). Les dernières expositions réalisées en 2013 et 2014 ont porté sur « La citoyenneté », le « Parcours des Harkis et de leurs familles » ainsi que sur le rôle de l'Armée d'Afrique dans la libération du territoire national à l'été 1944 (exposition « Les forces de la Liberté »).

CONTACT :

Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Service départemental de la Manche

Parc d'activités du Golf

140, rue Alexis de Tocqueville

50000 SAINT-LÔ

Tél. : 02.33.57.99.50

Fax : 02.33.57.99.55

E-mail

:

sd50@onacvg.fr

6.4 L'implication des partenaires

Contrat de Ville _ Engagements financiers des partenaires (à compléter)

Pilier	Enjeux	Actions	Partenaires									Territoires QPV concernés
			Europe	Etat	CDC	CR	CD	Saint-Lô Agglo	Ville de Saint-Lô	Bailleurs sociaux	Autres organismes	
Cohésion sociale : Education et parentalité	1. Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes	1										
		2										
		3										
		4										
		5										
		6										
		7										
		8										
		9										
		10										
		11										
		12										
		13										
		14										
	2. Accompagner et valoriser les parents pour qu'ils soient davantage acteurs de l'éducation et du bien-être de leurs enfants	15										
		16										
		17										
		18										
		19										
		20										
		21										
		22										

Cohésion sociale : Lien social et activité socioculturelle sportive et culturelle	3. Développer l'accessibilité aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs	23												
		24												
		25												
		26												
		27												
		28												
		29												
		30												
	4. Développer l'offre de service et la diversifier	31												
		32												
		33												
		34												
		35												
36														
5. Développer l'animation des territoires sur les deux quartiers, notamment en favorisant les mixités sociales et culturelles	37													
	38													
	39													
	40													
Cohésion sociale : Santé	6. Mettre en place un atelier « santé ville »	41												
		42												
		43												
	7. Etre acteur de la santé dans sa globalité	44												
		45												
		46												

Emploi	15. Favoriser l'insertion professionnelle des habitants	83											
		84											
		85											
		86											
		87											
		88											
		89											
		90											
		91											
	16. Renforcer l'accompagnement et le suivi des habitants tout au long de leur parcours	92											
		93											
		94											
		95											
		96											

Annexes

1. Cartographie des quartiers prioritaires

Quartier du Val Saint-Jean

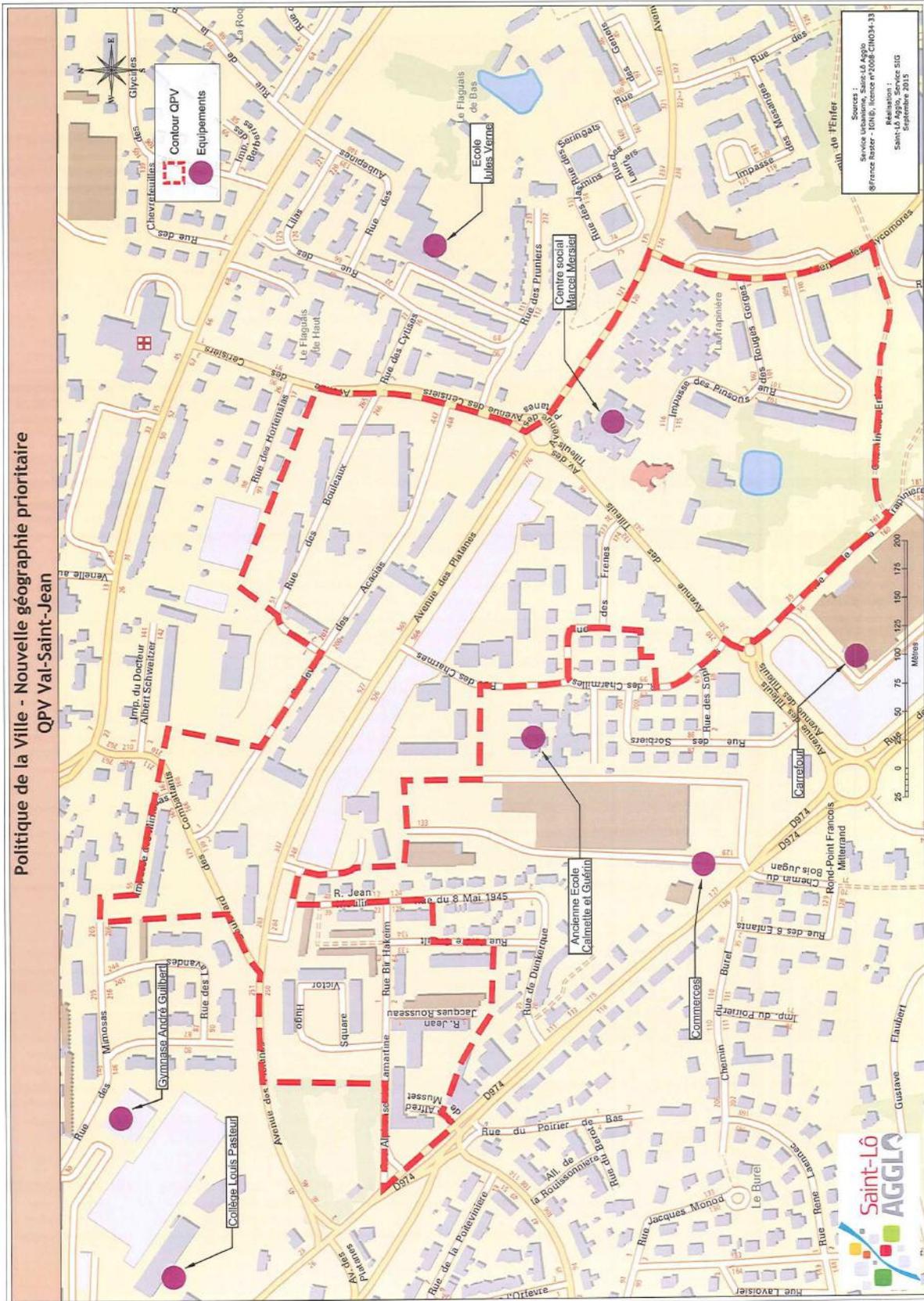


Quartier de La Dollée



Source :
Service Urbanisme, Saint-Lô Agglo
Cadastre numérique, DCI
Ortho IGN, PNA 2012
Réalisation :
Saint-Lô Agglo, Service SIG
Juin 2015

Politique de la Ville - Nouvelle géographie prioritaire
QPV Val-Saint-Jean



2. Appel à projets 2015

3.Commission « Incivilités »

La Commission Incivilité est une instance de détection et d'action, un levier préventif et curatif.

Elle trouve son origine dans le début des années 2000 alors que des faits relativement graves se déroulaient dans le quartier de la Ferronnière. Chacun des professionnels concernés ne pouvait, seul, apporter de solution d'où l'idée de se réunir.

La finalité de ses rencontres consiste en une optimisation des pratiques et une amélioration des réponses à la population.

La commission rassemble et suppose une coopération de partenaires provenant d'horizon très divers se rattachant à des statuts différents mais qui concourent au même but.

Les modalités de partage de l'information sont définies dans le respect du secret professionnel et des règles déontologiques propres à chacun des participants.

Participant à cette commission:

- Le Maire, le Maire adjoint chargée de l'action sociale, le conseiller délégué au pôle Cadre de vie, handicap et logement, le Directeur Général des services
- Un cadre de santé du CHS du Bon Sauveur
- Le responsable de la de la Police Municipale et le chef de l'unité de sécurité publique de la Police Nationale
- Le chef de service de Manche-Habitat ainsi que les correspondants de quartier,
- Le directeur du Service Animation et Jeunesse de la ville,
- L'adjoint de service social du Territoire de solidarité du Val de Vire,
- Le directeur de la Mission Locale, Le responsable du service des tutelles de l'UDAF,
- Le directeur du CCAS ainsi que la responsable et son adjointe du service social, le responsable du service Pastel, la responsable de la Villa Briovère
- La directrice du STEM0

La coordination des différents acteurs du champ social, médico-social, justice, police, logement a très vite démontré son intérêt et a confirmé la légitimité d'une telle instance.

4. Tableaux de synthèse Enjeux/Objectifs/Plans d'actions

PILIER : COHESION SOCIALE : EDUCATION ET PARENTALITE

	Enjeux	Objectifs	Actions	Indicateurs	Observations
Cohésion sociale : Education et Parentalité	Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'égalité des chances Favoriser la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant et des jeunes Veiller à la mixité des 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la scolarisation des enfants de moins de trois ans par l'amélioration de leurs conditions d'accueil, l'aménagement des lieux, la formation des personnels ATSEM, avec un apport de compétences en personnel EJE (Educatrice de Jeunes Enfants) Renforcer l'encadrement pédagogique par le plan d'action « plus de maîtres que de classes », amplifier les actions spécialisées et la dotation pour les deux écoles d'un poste de professeur des écoles remplaçant Soutenir les projets pédagogiques des écoles Informatisation en priorité des classes maternelles des deux quartiers en concertation avec l'E.N Initier et soutenir des actions éducatives et culturelles en favorisant les échanges avec les structures éducatives des villes jumelées Aménagement des temps éducatifs : PEDT, PESL Révision des tarifs périscolaires Révision des périmètres scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'enfants accueillis Réalisations des aménagements Nombre de formations suivies ETP EJE affecté Nombre de personnes formées Thématiques des formations Nombre d'actions spécialisées mises en œuvre Nombre de jours sans professeur des écoles remplaçant Création de liens, nature et régularité des échanges Evaluation du PEDT Diagnostic, écriture et évaluation de la mise en œuvre du PESL Nouvelle grille de tarifs répondant aux objectifs Nouveaux périmètres scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> Questions de la Gestion des logements anciens et de la dynamique

PILIER : COHESION SOCIALE : EDUCATION ET PARENTALITE

	Enjeux	Objectifs	Actions	Indicateurs	Observations
		<p>publics</p> <ul style="list-style-type: none"> Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire Favoriser les liens écoles collèges 	<ul style="list-style-type: none"> Réflexion, études sur les bâtiments scolaires des deux quartiers en géographie prioritaire en vue d'une rénovation Repérer l'ampleur du phénomène Identifier les groupes d'acteurs travaillant sur cet axe, créer du lien entre eux et coordonner les actions. Mobilisation des cellules de veille des établissements, de la plate forme départementale et du réseau FOQUALE (Formation, Qualification, Emploi) Solliciter et intégrer les acteurs des EPLE concernés par le contrat de ville Poursuivre et développer les actions menées 	<ul style="list-style-type: none"> Nature des travaux collation d'éléments statistiques Nombre d'actions effectuées par les groupes d'acteurs Nombre de rencontres, nature des travaux développés 	<p>démographique de la ville</p> <ul style="list-style-type: none"> A mettre en lien avec le cadre de vie ; politique de peuplement, mixité sociale, image et attractivité des quartiers et des écoles Les acteurs de l'EN n'ont pas été mobilisés dans la phase de préparation du CV, il sera nécessaire de les associer dans la réalisation du CV
	<p>Accompagner et valoriser les parents pour qu'ils soient davantage acteurs de l'éducation et du bien être de leurs enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le lien entre les parents et l'école 	<ul style="list-style-type: none"> Faire entrer les parents dans l'école : par la création d'un lieu qui leur soit dédié, le soutien de projets permettant aux parents de venir dans les écoles. Soutien et développement des associations de parents d'élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> Création du lieu Fréquence des rencontres Thématiques abordées Existence et vie de chaque association de parents d'élèves Nombre et nature des projets 	

PILIER : COHESION SOCIALE : EDUCATION ET PARENTALITE

	Enjeux	Objectifs	Actions	Indicateurs	Observations
		<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le lien entre les parents et les acteurs éducatifs du territoire • Permettre et aider l'expression des parents • Soutenir les parents dans l'accompagnement de la scolarité des enfants • Soutenir et susciter les initiatives des parents et/ou des familles sur les quartiers 	<ul style="list-style-type: none"> • PEDT et PESL • mettre en place un groupe de paroles, et de temps d'échanges et de réflexion • Dispositif CLAS • Valoriser et accompagner les initiatives citoyennes, du conseil de citoyens et des habitants. • Coordonner les initiatives au travers d'associations de quartiers, les associations de parents d'élèves, les conseils de citoyens • Création de fonds de participation aux habitants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation du PEDT • Diagnostic, écriture et évaluation de la mise en œuvre du PESL • Nombre de groupes de paroles • Documents de communication sur différents canaux. • Nombre de contrats, nombre de jeunes et familles concernés, assiduité, résultats scolaires obtenus. • Utilisation de fonds de participation • Nombre d'initiatives • Champs investis par les initiatives 	<p>Ce dernier objectif rejoint l'axe transversal de la participation citoyenne. Sans doute à intégrer dans cet axe ?</p>

PILIER : COHESION SOCIALE : LIEN SOCIAL ET ACTIVITE SOCIOCULTURELLE SPORTIVE ET CULTURELLE

	Enjeux	Objectifs	Actions	Indicateurs	Observations
<p>Cohésion sociale : Lien social et activité socioculturelle sportive et culturelle</p>	<p>Développer l'accessibilité aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la présence du livre et de la lecture sur les deux quartiers en géographie prioritaire de la politique de la ville • Favoriser en lien avec les associations les pratiques (sportives, culturelles, de loisirs) • Proposer des actions de nature à élargir les activités (sportives, culturelles et de 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les synergies entre les deux centres sociaux et la médiathèque en la matière, voire d'autres partenaires motivés • Améliorer l'offre de proximité et informer sur cette offre de proximité pour en accroître l'impact par : programmation pluriannuelle de dotations des fonds, d'augmentation du temps de présence de professionnels, de la multiplication des animations et de la diversité des supports • Accentuer les soutiens existants, en fonction des revenus sur les deux quartiers. • PESL • Renforcer les moyens humains pour accompagner les actions en ce sens 	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation des lieux par les différents publics. • Nombre d'animations • Mesure des moyens mis en œuvre (fonds, personnels, supports) • Nombre de bénéficiaires • Nombres d'associations participantes & secteurs investis • Diagnostic, écriture et évaluation de la mise en œuvre du PESL 	

PILIER : COHESION SOCIALE : LIEN SOCIAL ET ACTIVITE SOCIOCULTURELLE SPORTIVE ET CULTURELLE

	Enjeux	Objectifs	Actions	Indicateurs	Observations
		<p>loisirs) des habitants des deux quartiers prioritaires de Saint Lô (La Dollée et le Val Saint Jean)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les accueils de jeunes en général, développer les actions « hors les murs » et les modes d'intervention adaptés aux usages des jeunes génération 	<p>pour les publics des deux quartiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer des animations artistiques, sportives ou de loisirs pour les jeunes (hors les murs). • Poursuivre et développer le dispositif d'accompagnement de la « présence éducative sur le net » • Favoriser l'accès à l'information « jeunesse » et accompagner les projets de jeunes (y compris en utilisant les outils informatiques). 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de postes alloués aux actions • Nombre d'animations • Nombre de jeunes • Nombre de promeneurs • Nombre de jeunes vie des structures/virtuel • Thématiques abordées • Nombre de jeunes • Nombre de projets accompagnés • Nature de l'information Jeunesse sollicitée 	

PILIER : COHESION SOCIALE : LIEN SOCIAL ET ACTIVITE SOCIOCULTURELLE SPORTIVE ET CULTURELLE

	Enjeux	Objectifs	Actions	Indicateurs	Observations
		<ul style="list-style-type: none"> Offrir des modes de garde des jeunes enfants plus adaptés aux familles des deux quartiers (en particulier les femmes seules avec enfants) 	<ul style="list-style-type: none"> Etude et création éventuelle d'un pôle petite enfance (exemple : sur le site de l'ancienne école Calmette & Guérin au Val Saint Jean) Vérifier les besoins pour les gardes en crèches et halte garderie (jours, créneaux horaires, intermittence) Répertorier les assistantes maternelles susceptibles de répondre aux demandes d'horaires atypiques (voir point précédent) 	<ul style="list-style-type: none"> Création du lieu, et des services proposés Recensement des besoins Constitution d'un annuaire 	
	<p>Développer l'offre de service et la diversifier</p>	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les liens entre acteurs et professionnels socioculturels sur les thématiques culturelles 	<ul style="list-style-type: none"> Instaurer des temps de rencontre entre les divers acteurs intervenant sur les deux quartiers . Action de formation conseil sur différentes pratiques culturelles Formation et accompagnement des différents animateurs intervenant dans le cadre du PEDT et du PESL 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de rencontres Résultats de cette coordination Nombre d'action de formation Nombre de personnes formées 	

PILIER : COHESION SOCIALE : LIEN SOCIAL ET ACTIVITE SOCIOCULTURELLE SPORTIVE ET CULTURELLE

	Enjeux	Objectifs	Actions	Indicateurs	Observations
	<p>Développer l'animation des territoires sur ces deux quartiers, notamment en favorisant les mixités sociales et culturelles et faciliter la participation des habitants dans les quartiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des espaces d'échanges intergénérationnels et interculturels • Favoriser l'ouverture sur les autres quartiers et le centre ville, et inversement... 	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des temps conviviaux sur différentes thématiques (exemples : chants et danses de différentes cultures, manifestation autour de l'art culinaire des habitants des Quartiers prioritaires de toutes origines...) • Accentuer la communication sur ces actions, en lien aussi avec les membres des conseils de citoyens des deux quartiers • Associer des partenaires extérieurs à la démarche et aux actions (exemple : France Terre d'Asile) • Incitation les habitants des autres quartiers à fréquenter les différentes bibliothèques par : une communication ville, carte unique de prêt, gestion commune avec le centre Nelson Mandela (prêt, fonds, logiciel, logistique, etc.), amélioration des signalétique, animations, accompagnements des familles, Web radio, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions • Nombre de documents de communication • Nombre de partenaires • Carte unique de prêt • Fréquentation des bibliothèques • Nombre d'animations et leurs fréquentations. 	

PILIER : COHESION SOCIALE : SANTE

	Enjeux	Objectifs	Actions	Indicateurs	Observations
<p>Cohésion sociale : santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un atelier "santé-ville" 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la promotion de la santé auprès et avec les habitants 	<p>Mettre en place des formations à la santé communautaire et à l'éducation à la santé pour créer une culture commune et mieux accompagner les habitants dans cette approche de la santé</p> <p>Animer les deux enjeux du pilier santé en lien avec les enjeux de la cohésion sociale</p> <p>Coordonner les acteurs au service de la santé et promotion de la santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La fiche de poste • Le rapport d'activité de l'atelier santé ville • Un répertoire actif des acteurs 	<p>Décision fondamentale pour faire vivre ce pilier</p>

PILIER : COHESION SOCIALE : SANTE

	<ul style="list-style-type: none"> • Etre acteur de la santé dans sa globalité 	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les compétences des individus pour une meilleure estime et confiance en soi) • Faire en sorte que les personnes s'autorisent à venir dans un lieu de santé 	<p>Former les acteurs locaux et des habitants experts aux outils de santé communautaires des professionnels, des acteurs qui interviennent sur le territoire</p> <p>Déterminer avec les habitants et les acteurs les freins et leviers en matière de prévention et d'accès aux soins</p> <p>Mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation à la santé selon les besoins repérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations • Nombre de personnes formées • Nombre de thématiques abordées • Nombre d'ateliers mis en place • Nombre de participants et bénéficiaires de ces ateliers • Nombre de journées d'information et de communication • Nombre de semaines thématiques ou autres colloques réalisés • Documents de communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des professionnels, des acteurs de manière à ce qu'ils deviennent réceptifs aux besoins des personnes et leur proposer ensuite des ateliers qui vont leur permettre d'être des acteurs de la santé
	<ul style="list-style-type: none"> • Changer l'angle d'approche de la santé et évoluer vers une représentation 	<ul style="list-style-type: none"> • Approfondir la représentation positive de la santé et la coordonner avec l'appui d'un _ 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir avec les habitants les représentations de la santé • Faire émerger les 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des cartographies • Existence des réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Rechercher les phénomènes de syndromes d'abandon et de

PILIER : COHESION SOCIALE : SANTE

	positive de la santé	coordonnateur "santé-ville	<p>attentes et les besoins pour les formaliser (notamment pour le Quartier de la Dollée : savoir ce que les gens attendent. Quels sont les besoins de santé?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir une bonne connaissance des ressources et les rapprocher des besoins • Réaliser une cartographie des ressources et des réseaux • Tisser et conforter le réseau d'acteurs (professionnels et bénévoles) pour être au plus près des besoins de la population • Déterminer des actions autour de la santé positive 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement et production des réseaux • Nombre d'actions repérées et mises en œuvre 	<p>glissement auprès de la population des deux quartiers (orientation de l'observation des acteurs professionnels)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'existe pas de point santé dans le quartier de la Dollée, à la différence du centre Mersier du quartier du Val Saint-Jean • Besoin de coordination des dispositifs existants, de pilotage, de liant entre les professionnels, les acteurs avec un portage de la ville • ARS et autres services de l'État peuvent soutenir financièrement les projets. • Faire appel à l'IREPS pour un appui méthodologique
--	----------------------	----------------------------	--	---	--

PILIER : CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Enjeux	Objectifs	Actions	Indicateurs	Observations
<p>Amélioration de l'habitat des quartiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les interventions sur les logements sociaux du bailleur social et notamment sur les financements ; • Soutenir les interventions et notamment en matière de financement sur le parc privé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser des financements pour la réhabilitation des logements ; • Travaux d'amélioration et de remise aux normes des logements sociaux ; • Conseils aux locataires pour des travaux dans les logements (par exemple : « ateliers participatifs ») ; • Résidentialisation des immeubles d'habitat social / Restructuration des abords et accès de la grande tour Kennedy du 187-191 ; • Recensement des aides de droit commun / Sensibilisation -Communication. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de financements mobilisés ; • Nombre de logements réhabilités ; • Nombre de personnes renseignées ; 	<p>De nombreuses actions ont été engagées et sont en cours.</p> <p>Manche Habitat a engagé un programme de rénovation de 600 logements dans le quartier de la Dollée (menuiseries extérieures, sanitaires).</p> <p>Une opération ANRU dans le Val Saint-Jean s'est achevée en 2013 : déconstruction de 223 logements, construction de 80 logements, réhabilitation de 789 logements, création du square urbain, résidentialisation de tours.</p>

PILIER : CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

<p>Modifier et améliorer l'espace public des quartiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter la mobilité, notamment sur le quartier de la Dollée ; Améliorer l'image des quartiers ; Amélioration de la fréquentation des espaces publics et notamment la fréquentation du square urbain du Val Saint-Jean 	<ul style="list-style-type: none"> Requalifier les cheminements piétons et les rendre accessibles ; Adapter l'usage et l'accessibilité des transports en commun aux besoins des quartiers ; Constituer une commission consultative des usagers ; Accessibilité vers le centre Nelson Mandela ; Ascenseur Nelson Mandela ; Requalification / réaménagement des terrains situés au Nord de l'équipement du centre Nelson Mandela ; Aménagement de l'espace « Schweitzer » en espace de détente, d'espace vert (Val Saint-Jean) ; Contreparties de l'abattement de 30% de la taxe sur le foncier propriété bâtie : renforcement des prestations de proximité, de l'entretien, présence de proximité plus forte.... 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de requalifications Fréquences des réunions Nombre d'emplois créés ; 	<p>L'accessibilité s'entend au sens accessible aux personnes à mobilité réduite</p> <p>Terrain multi-sports à l'emplacement du terrain basket, hand-ball, volley-ball et fosse de saut en hauteur et longueur de l'ancienne école René Gendrin _2 anciens terrains de l'ASPTT _terrain de foot ouvert</p>
---	---	---	---	---

PILIER : CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

<p>Favoriser l'attractivité des quartiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser et retravailler l'image des quartiers ; • Recréer du lien avec le centre-ville. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des outils de communication et de valorisation des équipements existants • Formation des agents pour l'offre à la location (Ville et Manche Habitat) des logements sociaux • Documents de valorisation des quartiers (plaquettes) • Organisation de manifestations au sein et à l'extérieur des quartiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de documents, formations, de manifestations 	<p>Formation des agents tant de Manche Habitat que de la ville de Saint-Lô, moyens techniques, outils, locaux adaptés.</p> <p>Mise en service en 2009 de l'ascenseur du Mont-Russel pour relier le quartier de la Dollée au centre-ville.</p>
--	--	--	--	---

PILIER : CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

	<p>Prévenir les nuisances de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer la tranquillité, la sécurité et agir sur les incivilités qui se traduisent par un ressenti en matière d'insécurité (décalage entre le ressenti et la réalité)	<ul style="list-style-type: none">• Conforter la commission « incivilités » qui traite de cas particuliers ;• Mise en place d'une Gestion Urbaine de Proximité ;• Conforter les services de l'Etat (augmentation des fréquences des rondes de nuit).	<ul style="list-style-type: none">• Fréquence des réunions• Evolution du nombre d'incivilités constatées	<p>La résolution des effets des incivilités est l'affaire de tous.</p> <p>Souhait pour obtenir davantage de fonctionnaires de Police.</p>
---	---	---	--	---	---

PILIER : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EMPLOI

	Enjeux	Objectifs	Actions	Indicateurs	Observations
Développement économique	Créer une dynamique entrepreneuriale au sein des quartiers	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter la prise d'initiatives ; Favoriser l'entrepreneuriat, de la sensibilisation à l'installation ; Développer l'économie sociale et solidaire, notamment par le biais des structures de l'IAE. 	<ul style="list-style-type: none"> Créer une coopérative d'activités et d'emplois (CAE) permettant aux demandeurs d'emploi et entrepreneurs de « tester » leur activité ; Favoriser le développement des structures de l'IAE (chantiers d'insertion, ressourceries, boutiques d'insertion) ; Faire des Maisons de quartiers et centres sociaux des lieux de 1^{ère} information à la création d'activités économiques, afin d'orienter les demandeurs vers les services ressources. Envisager la création d'un « CitéLab » en mutualisant avec des territoires voisins (Coutances, Avranches...) Organiser un rendez-vous annuel sur le thème de la création d'entreprises dans les quartiers (ex : « Café de la création », « Mini-Forum »). 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes renseignées ; Nombre de porteurs de projets reçus ; Nombre de porteurs de projets accompagnés par les différents dispositifs (CitésLab, NACRE, ...) ; Nombre de salariés de la CAE ; Nombre de structures de l'IAE accompagnées ; Nombre d'entreprises créées. 	<p>La création d'une entreprise est un parcours compliqué, rendu plus difficile encore pour des populations <i>a priori</i> éloignées.</p> <p>D'où l'importance d'un accompagnement qui doit débiter très en amont du projet, et une orientation vers des dispositifs « sécurisés » (CAE, ESS).</p>
	Intégrer les habitants des quartiers aux projets de développement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Créer et développer les réseaux ; Apporter de l'animation et de l'information dans les quartiers. 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une veille économique territoriale sur le bassin d'emploi ; Encourager le parrainage de jeunes des quartiers par des chefs d'entreprises et/ou des professionnels ; Décliner localement une charte « Entreprises et Quartiers » pour favoriser l'accès à l'emploi ou à l'apprentissage des populations issues des quartiers ; Renforcer les clauses d'insertion dans les marchés publics ; Organiser des temps de témoignages d'habitants-travailleurs des quartiers ; 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'événements et d'animations réalisés ; Nombre de parrainages initiés ; Nombre d'entreprises signataires de la charte ; Nombre de bénéficiaires des clauses d'insertion ; Nombre de personnes en stage, en apprentissage ou dans l'emploi. 	<p>La réussite de cet axe nécessite la rencontre régulière de l'ensemble des acteurs concernés (« COTEEF élargi »).</p> <p>L'association des chefs d'entreprises et des employeurs est également nécessaire à la bonne réussite de cet enjeu.</p> <p>Enfin, le groupe de travail a insisté sur la nécessité de mise en place d'un observatoire territorial, transversal à l'ensemble des thématiques du contrat de ville.</p>

PILIER : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EMPLOI

	Enjeux	Objectifs	Actions	Indicateurs	Observations
Emploi	Favoriser l'insertion professionnelle des habitants	<ul style="list-style-type: none"> • Agir sur le chômage des jeunes et des femmes seules en priorité ; • Développer l'emploi et l'activité dans les quartiers prioritaires ; • Développer et renforcer les niveaux de qualifications des habitants des quartiers ; • Lever les freins liés au manque de mobilité ; • Améliorer les dispositifs de garde d'enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un diagnostic plus précis sur la situation de l'emploi dans les quartiers prioritaires et en assurer un suivi au sein des COTEEF ; • Participer à la mise en adéquation de l'offre de formation aux besoins du tissu économique ; • Mobiliser les dispositifs d'accès et de retour à l'emploi (contrats en alternance, dispositifs de formation, contrats aidés, aide au permis de conduire, location de VL ...); • Faire connaître et encourager l'engagement dans des missions d'intérêt général (« Service civique ») ; • Communiquer auprès des employeurs et des habitants des quartiers sur l'existence de ces dispositifs d'accès et de retour à l'emploi ; • Augmenter le nombre de prescriptions d'emplois d'avenir et de CUI à destination des habitants des quartiers ; • Mettre à disposition gratuitement des véhicules (hors frais de carburant) pour les trajets domicile – travail – courses ; • Améliorer la desserte des équipements publics (centres sociaux, maisons de quartier, services publics de l'emploi...); • Elargir les plages horaires des dispositifs de gardes d'enfants (cf. « Domi'Kid » à Equeurdreville), augmenter les capacités d'accueil en halte-garderie et enfin, permettre l'accueil occasionnel d'enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'habitants des quartiers formés ou qualifiés ; • Nombre d'habitants des quartiers en : <ul style="list-style-type: none"> - CUI-CAE et CUI-CIE - Emplois d'avenir - Contrat STARTER - Contrat d'apprentissage - Contrat de professionnalisation - Contrat de génération • Nombre de véhicules mis à disposition (pour entrées en emploi ou formation) ; • Nombre d'enfants gardés (pour entrées en emploi ou formation) ; • Evolution du chômage des publics cibles. 	<p>Les échanges font ressortir une multitude de dispositifs existants, comme par exemple sur les aides au permis de conduire.</p> <p>Ainsi dans ce domaine, comme pour d'autres, la nécessité réside avant tout dans la coordination et la communication.</p> <p>Néanmoins, le recours réel des habitants à ces dispositifs est à analyser.</p>

PILIER : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EMPLOI

<p>Renforcer l'accompagnement et le suivi des habitants tout au long de leur parcours</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les compétences de base des individus ; • Sécuriser les parcours des personnes en difficulté et assurer un suivi y compris en situation d'emploi ; • Décloisonner le fonctionnement des structures et mettre en place des partenariats. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser, pour les publics ordinaires, les nouveaux dispositifs tels que la « Garantie Jeunes », les « Emplois d'avenir », le « CUI 7 heures »... ; • S'appuyer sur le Service public de l'orientation tout au long de la vie (SPO) ; • Organiser des temps d'échanges et de découverte des outils entre acteurs, avec la formation des animateurs des centres sociaux comme objectif majeur ; • Renforcer les ateliers d'accompagnement à la recherche d'emploi et de maîtrise des outils numériques (rédaction de CV, lettres de motivation...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes accompagnées et parmi celles-ci, le nombre de sorties positives ; • Nombre de bénéficiaires de la « Garantie Jeunes », d'EAv, CIVIS parmi les jeunes des quartiers ; • Part des résidents des quartiers prioritaires dans le nombre total d'EAv, CUI, Garantie jeunes, CIVIS conclus sur le territoire • Nombre d'animateurs initiés aux dispositifs d'accompagnement à l'emploi ; • Nombre d'ateliers organisés en partenariat. 	<p>Bien que des recensements des différents dispositifs existent (voir « Mesures et Dispositifs » de l'ERREFOM : http://dispositifs.errefom.fr/), ceux-ci sont faiblement connus par les acteurs sur le terrain.</p> <p>Le contrat de ville est vu comme une opportunité pour coordonner les réponses et les bonnes pratiques.</p>
--	---	--	--	---

5. Composition du COPIL

Comité de pilotage du contrat de ville de Saint-Lô :

- Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture de la Manche / sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Lô
- Directeur de la Direction des actions économiques, préfecture
- Délégué du préfet à la politique de la ville, sous-préfecture

- Directeur de la D.D.C.S. de la Manche
- Directeur adjoint de la D.D.C.S. de la Manche
- Responsable unité politique de la Ville, DDCS de la Manche

- Directeur départemental de la D.D.T.M. de la Manche
- Responsable Service Habitat et Construction de Ville (S.H.C.V.) de la D.D.T.M. de la Manche
- Chargé de mission ANRU SHCV, D.D.T.M. de la Manche

- Directeur Unité Territoriale de la Manche, DIRECCTE Basse-Normandie

- Directeur académique des services de l'Éducation Nationale, D.S.D.E.N de la Manche
- Inspectrice Education nationale

- Directeur Pôle Emploi de Saint-Lô

- Le président de la Mission Locale Saint-Lô du centre Manche

- Le président de l'office public de l'habitat Manche Habitat
- Directeur général de l'office public de l'habitat Manche Habitat

- Le président du Conseil Régional de Basse-Normandie
- Chargé de mission habitat et politique de la Ville

- Mme Brigitte BOISGERAULT, conseillère départementale déléguée au logement social, Conseil Départemental de la Manche
- Directeur de territoire de projet Centre Manche, Conseil Départemental de la Manche

- Le président de la C.C.I. Centre et Sud Manche

- Le président de la Chambre des Métiers de la Manche

- Directrice régionale Caisse des Dépôts et Consignations, direction régionale de Basse-Normandie

- Directeur de la CAF de la Manche
- Responsable action sociale de la CAF de la Manche

- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Coutances
- Directrice de la Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse (D.P.P.J.J)
- Commissaire divisionnaire, D.D.S.P. de la Manche
- Direction générale de l'A.R.S Basse-Normandie
- Directeur de la D.R.A.C
- 2 représentants du conseil de citoyens du quartier de la Dollée
- 2 représentants du conseil de citoyens du quartier du Val Saint-Jean

Ville de Saint-Lô

Elus

- M. François BRIERE, Maire de la Ville de Saint-Lô
- Mme Anita AUBERT, conseillère déléguée
- M. Philippe LEVAVASSEUR, maire adjoint
- Mme Magali BELLEGUIC, maire adjoint
- Mme Bérangère PROVOST, conseillère déléguée
- Mme Sophie BRILLANT, conseillère déléguée

Personnel administratif

- Directeur Général des Services
- Directeur service éducation et politique de la ville
- Directrice centre social Marcel Mersier
- Directrice centre Nelson Mandela
- Responsable police municipale

C.C.A.S

- Directrice C.C.A.S de Saint-Lô
- Responsable du service aide sociale, C.C.A.S de Saint-Lô

Saint-Lô Agglo

Elus

- M. Gilles QUINQUENEL, président de Saint-Lô Agglo
- M. François BRIERE, vice président
- Mme Catherine SAUCET, conseillère déléguée à la politique de la ville
- M. Alain SEVÊQUE, vice président
- M. Gilles CAMBOURNAC, conseiller délégué
- M. Fabrice LEMAZURIER, conseiller délégué

Personnel administratif

- Directrice générale des services
- Directeur service urbanisme, aménagement de l'espace, habitat et transport
- Chargé de mission service urbanisme, aménagement de l'espace, habitat
- Directeur service des sports, enfance et jeunesse

- Coordinatrice P.E.S.L.
- Directeur service innovation territoriale enseignement supérieur développement économique
- Adjointe de direction animation jeunesse

6. Intervention des partenaires

6.1 Caisse des Dépôts et Consignations



CONTRAT DE VILLE 2015-2020 LES ENGAGEMENTS DE LA CDC

LA CLAUSE D'INTERVENTION DE LA CDC

La convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires entre l'État et la Caisse des Dépôts 2014-2020, du 18 juin 2014, précise les engagements de la Caisse des Dépôts en lien avec l'État et les collectivités locales. À cet effet, la Caisse des Dépôts réserve une enveloppe de fonds propres de 400 M€, répartie ainsi :

- ⇒ 10 M€ sous forme de crédits affectés au fonctionnement de l'ANRU,
- ⇒ 90 M€ sous forme de crédits d'ingénierie, notamment au titre des contrats de ville,
- ⇒ 300 M€ pour le développement économique, la cohésion sociale et la transition écologique des quartiers prioritaires (250 M€ d'investissements en fonds propres ciblés dans des projets immobiliers à vocation économique et 50 M€ de fonds propres dédiés à l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires).

C'est dans ce cadre que la Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Saint-Lô.

La Caisse des Dépôts interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du fonds d'épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1. En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- ⇒ L'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- ⇒ Le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- ⇒ Les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2. En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- ⇒ Les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- ⇒ Les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- ⇒ Les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- ⇒ Construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- ⇒ Opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3. En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

4. En ce qui concerne la transition écologique et l'environnement, la Caisse des Dépôts pourra accompagner des autorités organisatrices de transport et de mobilité dans leurs réflexions pour le désenclavement des quartiers. Elle soutiendra également le développement numérique dans ces territoires prioritaires. Enfin, elle pourra intervenir pour la rénovation énergétique du parc tertiaire public et privé des quartiers.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Établissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

6.2 Région Basse-Normandie

INTERVENTION DE LA REGION BASSE-NORMANDIE DANS LES CONTRATS DE VILLE 2014-2020

REGION BASSE-NORMANDIE 

Depuis 2004, la Région est engagée en matière de politique de la ville au travers notamment de l'appel à projets « Réinventons la Ville » et a été signataire des 13 contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) 2007-2014, qui couvraient 49 quartiers prioritaires et représentaient 10% de la population régionale (en moyenne plus jeune).

La Région est également signataire d'une convention avec l'ANRU qui l'a engagée en 2007-2013 à hauteur de 47,5 M€, ce qui a permis, entre autres, une intervention dans les quartiers de priorités régionale et locale. L'intervention locale a permis de faire émerger des réflexions sur des quartiers qui n'auraient pas été soutenus autrement alors même qu'ils cumulent des problèmes de pauvreté, d'exclusion sociale et des indicateurs de gestion locative alarmants (vacance de logements, rotation, impayés...). Des études ont ainsi pu être menées sur les quartiers du Chemin Vert à Caen, Jacques Prévert à la Ferté-Macé, la Vallée d'Auge à Argentan ou encore Blaizot à l'Aigle.

En 2014, la Région a réaffirmé son intervention en matière de politique de la ville en adoptant lors de l'Assemblée Plénière des 20 et 21 février 2014 une politique pérenne à destination des associations œuvrant dans les quartiers urbains en forte difficulté sociale : « la Région dans tous ses quartiers ».

Au-delà de ces politiques spécifiques, la Région intervient également dans les quartiers, comme sur le reste du territoire, au travers de ses compétences : développement économique, emploi et formation professionnelle, culture, sports, foncier, habitat...

Enfin, dans le cadre du CPER 2014-2020, un volet spécifique est consacré à la politique de la ville avec les contrats de ville et l'ANRU.

La Région, futur signataire des contrats de ville, propose d'y intégrer pour chaque territoire d'une part, ses dispositifs spécifiques (« la Région dans tous ses quartiers » et « rénovation urbaine ») et, d'autre part, les différents dispositifs des politiques sectorielles (développement économique, emploi, formations, politique éducative, foncier, logement, culture, sport...) et la mobilisation de FEDER, FEADER et FSE via les contrats d'agglomération.

1. Le dispositif « la Région dans tous ses quartiers » - 200 000€/an en fonctionnement

Ce dispositif a été adopté lors de l'Assemblée Plénière des 20 et 21 février 2014 et s'adresse aux associations intervenant dans les quartiers urbains en fortes difficultés sociales.

Les thématiques retenues :

- o Santé
- o Aide à la revalorisation personnelle, professionnelle et sociale
- o Habitat durable
- o Culture et sports

Une aide plafonnée à 10 000€ peut être accordée à chaque porteur de projet retenu pour une durée de réalisation comprise entre 6 et 36 mois. Chaque structure ne peut présenter qu'un seul projet par an. Il n'y a pas de date de limite de dépôt, l'instruction se fait au fil de l'eau. Il est proposé de maintenir ce dispositif et de le laisser ouvert aux communes sortantes de la géographie prioritaire de l'Etat.

2. L'intervention de la Région en matière de rénovation urbaine

Le dispositif régional de rénovation urbaine 2015-2020 (800 000€/an) vise à accompagner les villes et agglomérations dans la revalorisation de leurs quartiers ciblés par la géographie prioritaire de l'Etat 2014-2020, au-delà des sites ayant déjà bénéficié d'un programme de rénovation urbaine entre 2004 et 2013.

Il repose sur la mise en place de projets de revalorisation, dépassant une logique d'interventions ponctuelles et de quartier isolé. Cette démarche implique la réalisation de diagnostics préalables, permettant aux villes ou agglomérations d'élaborer un projet urbain reposant sur les éléments de connaissance du quartier. Un programme opérationnel devra être défini, sur la base du diagnostic réalisé. Ainsi les opérations éligibles pourront concerner : l'ingénierie de projet, la construction, extension ou réhabilitation d'équipements publics à finalité sociale, la résidentialisation des immeubles d'habitat social ou encore l'aménagement d'espaces publics.

Ce dispositif pourra intervenir en complément du programme national de l'ANRU ou pour les sites d'intérêt régional retenus par l'Etat et ciblés dans le CPER.

3. La mobilisation des politiques régionales au profit des territoires urbains

Au-delà de la mobilisation de crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville, la Région intervient dans les quartiers en exerçant ses compétences de droit commun. Celles-ci concernent notamment la mise en œuvre d'actions de formation professionnelle et d'accès à l'emploi visant à améliorer la capacité d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi jeunes et adultes en particulier ceux de longue durée. Des dispositifs régionaux seront ainsi orientés en priorité vers les quartiers et publics prioritaires.

En toute hypothèse, l'intervention de la Région, qu'elle concerne la mobilisation de crédits spécifiques à la politique de la ville ou de droit commun, sera exclusivement ciblée sur les politiques préalablement définies par ses organes délibérants, et chaque projet qui lui sera présenté devra non seulement répondre aux critères d'éligibilité des règlements régionaux ad hoc mais être soumis à l'approbation de sa Commission Permanente.

o Pilier cohésion sociale

La mise en œuvre des politiques régionales en faveur de la santé (actions de prévention, accès aux droits...), de l'éducation, avec notamment la lutte contre le décrochage scolaire, du développement durable, de la mobilité, de la culture, de la jeunesse et des sports sera encouragée dans les quartiers prioritaires.

o Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

Les quartiers prioritaires des contrats de ville ont une concentration importante de logements sociaux. Aussi une attention particulière sera portée aux projets portés par les bailleurs sociaux sur ces territoires. Les dispositifs en faveur du logement social, et le FORES en particulier pourront être sollicités pour la réhabilitation ou la construction de logements sociaux. Les outils opérationnels développés par l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Région seront également mis à disposition des collectivités afin de répondre aux enjeux d'aménagement des quartiers (fonds de minoration foncière, fonds friche...).

o Pilier développement économique et emploi

En tant que chef de file de l'économie et de la formation professionnelle, la Région mobilisera sur les quartiers prioritaires l'ensemble de ses dispositifs en faveur de l'économie (soutien à la création au développement ou à la reprise d'entreprise, projets d'économie sociale et solidaire...), et de la formation (programme Qualif, aides aux emplois d'avenir, Esp'OIR, ELANS...). Une coordination est également mise en place entre la mise en œuvre des contrats de ville et l'animation territoriale sur l'emploi et la formation. Les Comités Opérationnels Territoriaux Economie Emploi Formation (COTEEF) sont ainsi sollicités pour assurer cette coordination et faire émerger des projets structurants sur les territoires.

4. La mobilisation des fonds européens

Le 13 février 2013, l'Association des Régions de France et le ministère délégué à la ville ont signé une convention cadre pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont l'objectif est de mobiliser et cibler les fonds européens sur les quartiers qui en ont le plus besoin. Les Régions se sont engagées à consacrer 10% des fonds européens FEDER aux quartiers prioritaires. En Basse-Normandie, le conseil régional, autorité de gestion des fonds structurels propose à six agglomérations (Caen la mer, Lisieux, Cherbourg, Saint-Lô, Alençon, Flers) de mettre en œuvre l'outil de la commission européenne « Investissement Territorial intégré (ITI) ». Un appel à projets a été lancé en juillet 2014. Les agglomérations pourront au travers de leur stratégie de territoire mobiliser du FEDER pour des opérations à destination des quartiers prioritaires. Les axes proposés par la Région sont les suivants : réhabilitation du logement social, reconversion des friches, le numérique, le développement économique et la mobilité.

Le FSE pourra être mobilisé plus particulièrement pour les publics prioritaires de la politique de la ville.

Le FEADER pourra être mobilisé, au travers de l'approche territoriale LEADER, pour l'accompagnement des projets répondant aux grandes priorités du FEADER, hors agglomérations de Caen et Cherbourg.

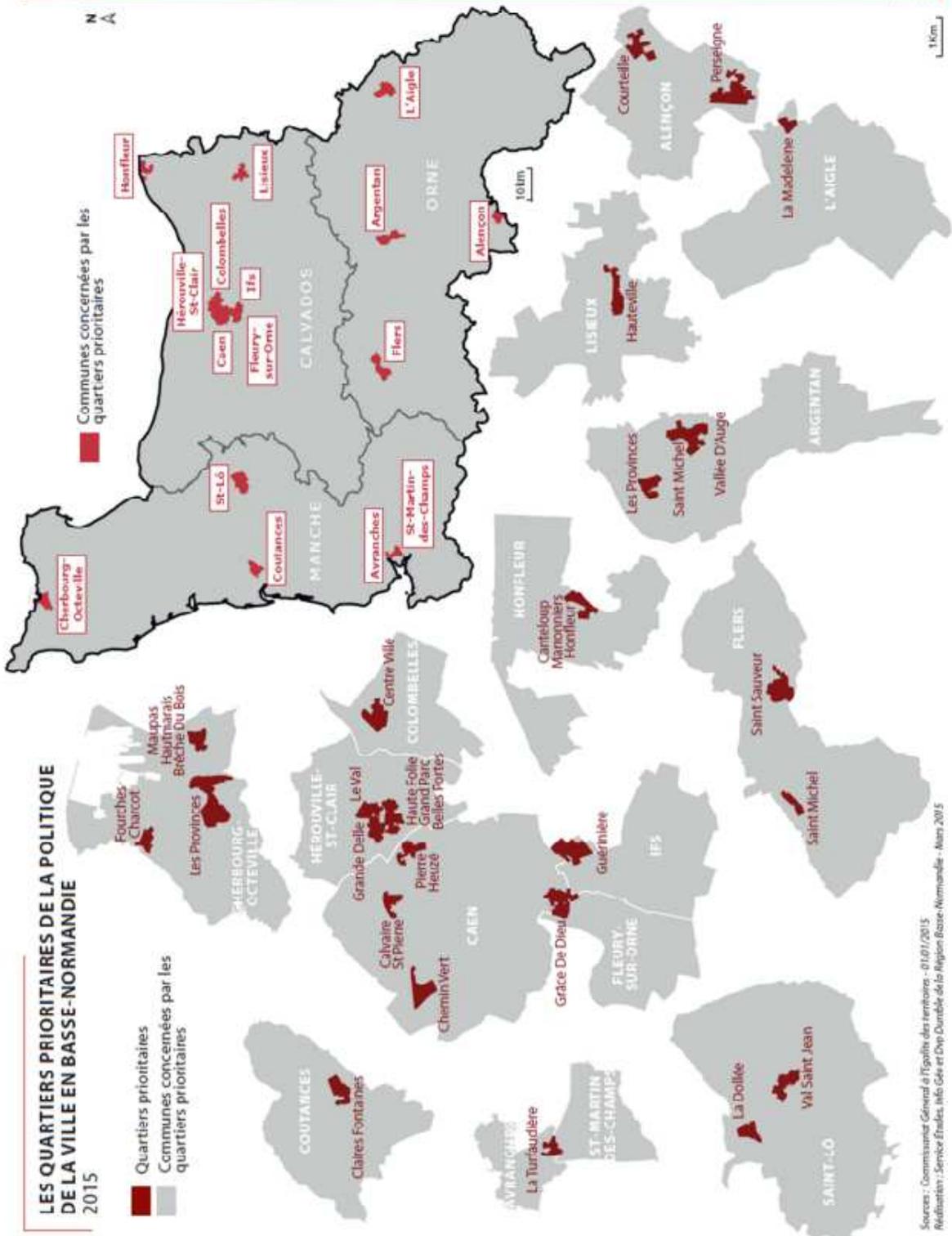
5. Information complémentaire : Centre de ressource et Observatoire des Quartiers

Au cours de l'année 2014, l'Etat, la Région et le Comité Régional de Coordination de l'Observation médico-sociale, sociale et de santé (CRCOM 3S) ont proposé la création d'un observatoire des quartiers à l'échelle bas-normande. Les objectifs sont de mutualiser les connaissances et les données sur ces quartiers défavorisés et d'appuyer les territoires urbains dans leurs démarches d'observation et de prospective des quartiers en difficulté.

Ce nouvel outil repose sur l'application de la Région SISTER qui centralise des données statistiques localisées et permet de réaliser facilement des cartographies, d'extraire des données et de réaliser des portraits de territoires à l'échelle des quartiers (IRIS).

<http://www.crcom3s.org>

<https://sister.crbn.fr>



Sources : Communauté Générale de l'Expansivité des Territoires - 01/01/2015
 Rédaction : Service Études, 146 044 et Dvq, Direction de la Région Basse-Normandie - Mars 2015



Règlement du dispositif « la Région dans tous ses quartiers »

Le dispositif vise à soutenir des projets destinés à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers. Il s'inscrit dans une volonté de la Région de lutter contre les phénomènes d'exclusion des populations urbaines défavorisées et de réduire les inégalités sociales et les inégalités entre les territoires.

Dans la continuité de l'appel à projet « Réinventons la ville », la Région a défini une politique pérenne en matière de politique de la ville.. Ainsi, « la Région dans tous ses

quartiers » s'adresse aux associations intervenant dans les quartiers urbains en fortes difficultés sociales, qui proposent un accompagnement des habitants dans plusieurs domaines de leur vie quotidienne. Ce dispositif, adopté lors de l'Assemblée Plénière des 20 et 21 février 2014, est présenté ci-après.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Les bénéficiaires du dispositif sont les associations « loi de 1901 » implantées en Basse-Normandie ainsi que les CCAS et CAF pour la thématique santé.

Les projets présentés doivent être destinés prioritairement aux habitants des quartiers en difficulté et ne doivent pas être déposés dans le cadre d'appels à projets de la Région.

THEMATIQUES :

Santé

Projets de prévention et de promotion de la santé, visant à informer et sensibiliser les populations à la prévention (prévention des risques (violences, addictions...), promotion des facteurs positifs du mieux-être (image de soi, relation avec les autres...), éducation nutritionnelle, éducation à la sexualité et à la contraception...)

Aide à la revalorisation personnelle, professionnelle et sociale

Projets visant à améliorer les conditions de réussite d'une insertion sociale et/ou professionnelle durable :

- Permettre à des personnes en difficulté de reconstruire du lien social et/ou de se projeter dans un parcours professionnel (formation, actions de retour à l'emploi) ;
- Lever les obstacles rencontrés par les personnes dans leur parcours d'insertion sociale et / ou professionnelle (précarité, isolement, expression écrite et orale...).
- Sécuriser les éléments nécessaires à la construction d'un parcours social et / ou professionnel (mobilité logement, santé, autonomie ...).

Habitat durable

Projets visant à améliorer les conditions de vie des habitants et favoriser le lien social entre les habitants autour des éco-pratiques, des économies d'énergies, de la maîtrise des charges locatives, des gestes éco-citoyens, de l'appropriation des espaces d'habitat collectifs intérieurs ou extérieurs...

Culture et Sports

Projets culturels favorisant la co-création des habitants :

- développer les pratiques amateurs,
- favoriser les rencontres avec les artistes et les processus de création,
- promouvoir l'accès aux lieux de culture de l'agglomération.

Actions d'éducation ou d'insertion par le sport :

- Favoriser la découverte de la pratique sportive et des disciplines spécifiques à notre territoire (nautisme, équitation...),
- Encourager une pratique associative et régulière au sein des clubs ou structures implantés durablement sur le territoire,
- Favoriser l'accès aux événements sportifs du territoire, et la rencontre avec des sportifs,
- Favoriser la montée en compétences et la formation des animateurs sur la dimension socio-sportive.

NATURE DE L'AIDE

Une aide plafonnée à 10 000€ sera accordée à chaque porteur de projet retenu pour une durée de réalisation comprise entre 6 et 36 mois. La participation de la Région ne pourra excéder 50% du coût total du projet.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

La subvention viendra en complément des crédits de droit commun et des aides accordées par les partenaires institutionnels et/ou associatifs.

Chaque structure ne pourra présenter qu'un seul projet par an.

L'instruction des dossiers sera conduite conjointement par la Direction de l'Aménagement et du Développement Durables, la Direction de la Culture et la Direction Jeunesse et Sports de la Région et en coordination avec les partenaires de la politique de la ville (chefs de projets « politique de la ville », services de l'Etat, de la CAF, des collectivités territoriales).

Une convention liant le porteur de projet et la Région Basse-Normandie sera établie. Elle précisera la démarche initiée, les populations ciblées, les partenaires institutionnels associés et les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi et l'évaluation des actions. Les modalités de versement de la subvention et le délai de réalisation du projet seront également précisés dans cette convention.

Les projets ainsi que les conventions afférentes seront soumis à l'examen de la Commission Permanente.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention doit comprendre les éléments suivants :

- Un dossier type Cerfa n°12156*03 explicitant le projet et précisant la thématique retenue
- Une copie des statuts de l'association, le récépissé de déclaration de création (et modification) en préfecture et l'extrait du Journal Officiel ; (pour la première demande)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- La fiche de situation au répertoire SIRENE;
- Le rapport d'activités et le rapport financier approuvés par la dernière Assemblée Générale
- Le compte de résultat du dernier exercice clos.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Direction de l'Aménagement et du
Développement Durables
Anne HOULETTE
02 31 06 89 09
a.houlette@crbn.fr

Direction de la Culture
Benoît LEMENNAIS
02 31 06 89 35
b.lemennais@crbn.fr

Direction de la Jeunesse
et des Sports
Julie VILLAIN
02 31 06 78 28
j.villain@crbn.fr



Dispositif régional de rénovation urbaine 2015-2024

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Ce dispositif vise à accompagner les villes et agglomérations dans la revalorisation de leurs quartiers ciblés par la géographie prioritaire de l'Etat 2014-2020, au-delà des sites ayant déjà bénéficiés d'un programme de rénovation urbaine entre 2004 et 2013.

Il repose sur la mise en place de projets de revalorisation conçus à l'échelle des quartiers, dépassant une logique d'interventions ponctuelles. Cette démarche implique la réalisation de diagnostics préalables, permettant aux villes ou agglomérations d'élaborer un projet urbain reposant sur les éléments de connaissance du quartier.

Un programme opérationnel devra être défini, sur la base du diagnostic réalisé. Une maquette financière de programmation sera demandée, listant les opérations envisagées et l'implication des différents financeurs. Les subventions accordées dans ce cadre viendront s'ajouter aux financements de droit commun et des financements de la politique territoriale.

Les dispositifs suivants pourront notamment être mobilisés :

- Le FORES, pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux performants ;
- Les fonds dédiés à la politique foncière ;
- Le soutien aux équipements sportifs et culturels.

Une convention récapitulant l'ensemble de l'intervention régionale par quartier prioritaire sera signée, dans le cadre de la mise en place de ce fonds 8 M€ pour 2015-2024.

BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires des aides régionales sont les collectivités locales.

Des aides peuvent également être accordées aux établissements publics, bailleurs sociaux et sociétés d'économie mixte, à condition que les opérations s'inscrivent dans un partenariat mené avec les collectivités.

PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION

Les quartiers éligibles sont les suivants :

Dpt	EPCI	Communes concernées	Quartiers reconnus prioritaires
14	Caen la mer	Caen	Chemin Vert
	CC du Pays de Honfleur	Honfleur	Canteloup - Marronniers - Honfleur
	CC Lintercom Lisieux-Pays d'Auge-Normandie	Lisieux	Hauteville
50	CC d'Avranches-Mont St Michel	Avranches, Saint-Martin-des-Champs	La Turfaudière
	CA Saint-Lô Agglo	Saint-Lô	La Dollée
	Communauté du Bocage Coutançais	Coutances	Claire Fontaines
	CU de Cherbourg	Cherbourg-Octeville	Maupas - Hautmarais - Brèche du Bois, Fourches - Charcot
61	Argentan Intercom	Argentan	Vallée d'Auge
	CA du Pays de Flers	Flers	Saint-Michel
	CC des Pays de L'Aigle et de la Marche	L'Aigle	La Madeleine

OPERATIONS ELIGIBLES

- **Ingénierie de projet**

études pré-opérationnelles (diagnostics), assistance à maîtrise d'ouvrage, OPCU (ordonnancement, pilotage, coordination urbaine)

Le taux de participation de la Région s'élève à 50%, dans la limite d'un plafond de subvention de 30 000 €. La Région sera associée à la définition du cahier des charges et au choix du prestataire, pour avis.

- **Construction, extension ou réhabilitation d'équipements publics à finalité sociale**

Il s'agit d'équipements destinés directement aux habitants des quartiers et concourant à l'amélioration de la qualité de vie : locaux associatifs, équipements socioculturels.

Le taux de participation de la Région s'élève à 25%, dans la limite d'un plafond de subvention de 150 000 €.

- **Résidentialisation des immeubles d'habitat social**

Il s'agit de travaux concernant la délimitation des propriétés suite à un nouveau découpage foncier, les travaux sur les espaces extérieurs, leur accès, les halls en rez-de-chaussée, les espaces de stationnement intérieurs et extérieurs, la sécurisation des sous-sols.

Le taux de participation de la Région s'élève à 25%, dans la limite d'un plafond de subvention de 150 000 €.

Les critères détaillés ci-dessous devront être respectés :

Concertation avec les habitants

Les habitants de l'immeuble concerné ou leurs représentants devront être associés au projet de résidentialisation dès la phase de diagnostic, afin que soit pris en compte leur « savoir d'usage ».

Avant le démarrage des travaux, le maître d'ouvrage devra recueillir l'avis positif d'au moins 50% des locataires de l'immeuble sur le projet d'aménagement. L'impact des travaux sur le quotidien des habitants et leurs charges locatives devra être clairement présenté lors de la consultation.

Gestion du statut des espaces (collectivité/bailleur)

Une convention réglant les modalités de gestion dans le cadre de la résidentialisation devra être signée entre le bailleur et la collectivité avant tout démarrage de travaux. Cette convention devra régir l'ensemble des modalités de gestion suite à la résidentialisation sur :

- Les réseaux EU/EP,
- L'éclairage extérieur,
- L'entretien des espaces verts, des parkings, l'élagage des arbres, l'entretien de la clôture...

- **Aménagement d'espaces publics**

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- Les petits aménagements publics concourant à la Gestion urbaine de proximité ;
- Les travaux de voirie de desserte interne ou de désenclavement du quartier ;
- La réfection des voies destinées à entrer dans le domaine public ;
- Les travaux sur les parcs, jardins publics et autres espaces de proximité

En ce qui concerne les voiries, les travaux d'infrastructure de réseaux ne sont pas éligibles.

Le taux de participation de la Région s'élève à 25%, dans la limite d'un plafond de subvention de 300 000 €.

CONDITIONS DE RECEVABILITE DES PROJETS

Les demandes présentées devront répondre aux exigences suivantes :

- Définition d'un projet global de revalorisation du quartier, sur la base d'un diagnostic préalable. Un interlocuteur sera identifié au sein de la collectivité, pour assurer la coordination et l'animation de ce projet.
- Définition d'un programme opérationnel reposant sur le projet de revalorisation du quartier. Une maquette financière sera notamment demandée, listant les opérations envisagées, présentant l'échéancier des opérations et l'implication des différents financeurs.
- Recherche systématique de solutions favorisant la qualité environnementale des projets.
- Recherche systématique de solutions favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux équipements.

Pour chaque site concerné, une convention sera signée, établissant les engagements de la Région et des partenaires locaux.

DEPOT DES DEMANDES

Les demandes comprendront les pièces suivantes :

- Une note de présentation de stratégie globale indiquant clairement le diagnostic et les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de l'opération
- Des plans détaillés (de localisation et d'aménagements), à l'appui des arguments exposés dans la note
- Pour la construction, extension ou réhabilitation d'équipements publics : une étude thermique (fichier XML) et une note synthétique explicitant l'étude thermique et décrivant la méthode utilisée pour atteindre le niveau énergétique visé
- La délibération du maître d'ouvrage
- Des devis descriptifs et estimatifs des travaux et aménagements envisagés
- Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers
- Un échéancier de la réalisation des travaux
- Un planning prévisionnel de sollicitation des versements de subvention

6.3 Département de la Manche

Contrat de ville 2015-2020 Les engagements du Département de la Manche

Particulièrement impliqué sur le champ de la cohésion sociale et territoriale, le Département est signataire des quatre contrats de ville de son territoire qui sont conclus pour une période de cinq ans (2015-2020).

A ce titre, l'action départementale portera notamment sur les priorités suivantes, pour les cinq années à venir, dans l'objectif d'une amélioration durable des conditions de vie des habitants des quartiers concernés :

- ▶ **la lutte contre le décrochage scolaire** : le Département agit au titre de sa compétence sur les collèges (sept collèges sont concernés par les contrats de ville), mais aussi en tant qu'organisateur des projets éducatifs sociaux locaux, au côté des partenaires qui agissent pour la jeunesse
- ▶ **l'économie sociale et solidaire (ESS)** : il s'agit de soutenir toute activité existante ou novatrice -correspondante aux valeurs partagées par les acteurs de l'ESS- au sein des territoires concernés (développement de l'économie circulaire, soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique, encouragement à la prise d'initiatives citoyennes)
- ▶ **le lien social, la lutte contre l'isolement et l'amélioration du cadre de vie** : le Département accompagne les actions de développement social local contribuant à cet objectif
- ▶ **la lutte contre les inégalités** entre les femmes et les hommes
- ▶ **la lecture publique**, notamment au titre des contrats territoire lecture (CTL) : le Département mène ou accompagne des actions favorisant l'accès à la lecture auprès des publics des quartiers politique de la ville
- ▶ **le sport** : au travers de sa politique sportive, le Département souhaite favoriser la découverte de la pratique sportive et encourager une pratique associative et régulière au sein des clubs implantés durablement sur le territoire. Le sport peut également constituer un support d'emploi pour l'insertion des habitants des quartiers prioritaires.

Ces priorités départementales viennent renforcer l'action des professionnels des centres médico-sociaux qui œuvrent au quotidien auprès des habitants des quartiers prioritaires. Les moyens mobilisés sont ceux du droit commun, relevant de la direction générale adjointe de la cohésion sociale et territoriale, réunis dans une enveloppe spécifique « politique de la ville » pour chacun des trois territoires de projet du département.



6.4. AGENCE REGIONALE DE SANTE

Positionnement de l'ARS

Article 2 : L'adaptation du partenariat local en santé

1°) Les directeurs généraux des ARS, conformément à l'article L 1435-1 du code de la santé publique, participeront à l'élaboration et seront signataires des futurs contrats de ville, conclus entre l'État et les collectivités locales en matière de politique de la ville.

2°) Le contrat local de santé (CLS) pourra constituer le volet santé d'un contrat de ville, lorsque les territoires de contractualisation coïncideront. Le volet santé du contrat de ville pourra aussi être constitué par le sous-ensemble du CLS portant sur des quartiers prioritaires.

3°) Les Ateliers santé ville (ASV), dispositifs d'animation et de coordination du volet santé des contrats uniques, portés par l'État et les collectivités locales partenaires et associant l'ARS dans leur pilotage, pourront contribuer à l'animation des CLS, dès lors que ces derniers bénéficient aux habitants des quartiers et qu'ils constituent le volet santé du contrat de ville.

Dans ce cas, les actions de santé prévues par les CLS et mises en œuvre par les ASV pourront bénéficier de financements des ARS dans des conditions définies avec les directeurs généraux des ARS.

CONVENTION INTERMINISTRIELLE	AXE PRIORITAIRE ENGAGEMENT	OBJECTIF	OBJECTIF OPERATIONNEL	ACTION	INDICATEUR DE SUIV	DISPOSITIFS
Santé Affaires sociales	Titre II - Santé et action médico-sociale	Améliorer l'accès aux soins	Améliorer les connaissances locales sur l'accès et le recours aux soins et à la prévention	Diagnostic local partagé des problèmes de santé (DLS)	Part des quartiers prioritaires ayant bénéficié d'un DLS en amont de la signature des contrats	Diagnostic local partagé des problèmes de santé (DLS)
Santé Affaires sociales	Titre II - Santé et action médico-sociale	Améliorer l'accès aux soins	Favoriser l'accès aux consultations médicales (soins de premier recours)	Faciliter l'installation de jeunes médecins (s/r d'une tension sur l'offre identifiée dans les DLS)	Nombre de médecins généralistes par quartiers prioritaires	Formation initiale des médecins (stage en médecine générale chez le praticien pour les étudiants)
Santé Affaires sociales	Titre II - Santé et action médico-sociale	Améliorer l'accès aux soins	Favoriser l'accès aux consultations médicales (soins de premier recours)	Faciliter l'installation de jeunes médecins (s/r d'une tension sur l'offre identifiée dans les DLS)	Nombre de médecins généralistes de moins de 60 ans par quartier prioritaire	Dispositifs d'accompagnement à l'installation PAPS (Plateforme d'appui aux professionnels de santé) et référent régional ARS installations
Santé Affaires sociales	Titre II - Santé et action médico-sociale	Améliorer l'accès aux soins	Favoriser l'accès aux consultations médicales (soins de premier recours)	Faciliter l'installation de jeunes médecins (s/r d'une tension sur l'offre identifiée dans les DLS)	Taux de praticiens territoriaux de médecine générale en exercice dans les quartiers prioritaires	Postes de praticiens territoriaux en médecine générale (sécurité financière)
Santé Affaires sociales	Titre II - Santé et action médico-sociale	Améliorer l'accès aux soins	Favoriser l'accès aux consultations médicales (soins de premier recours)	Faciliter l'installation de jeunes médecins (s/r d'une tension sur l'offre identifiée dans les DLS)	Nombre de contrats d'engagement de service public dans les quartiers prioritaires	Contrat d'engagement de service public
Santé Affaires sociales	Titre II - Santé et action médico-sociale	Améliorer l'accès aux soins	Favoriser l'accès aux consultations médicales (soins de premier recours)	Permettre une activité partielle de médecins dé salariés sur les quartiers prioritaires (s/r d'une tension sur l'offre identifiée dans les DLS)	Nombre de conventions organisant ce type d'activité sur les quartiers prioritaires	Convention de mise à disposition centre de santé ou mutualiste - hôpitaux et structures de soins de premier recours sur les quartiers prioritaires
Santé Affaires sociales	Titre II - Santé et action médico-sociale	Améliorer l'accès aux soins	Soutenir l'exercice en équipes pluri-professionnelles de proximité afin de favoriser une prise en charge complète et de créer des conditions attractives d'installation	Soutenir le développement de structures d'exercice regroupé ou coordonné sur les quartiers prioritaires (s/r d'une tension sur l'offre identifiée dans les DLS)	Nombre de structures d'exercice coordonné sur les quartiers prioritaires	Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) Centres de santé Pôles de santé libéraux et ambulatoires (PSLA)
Santé Affaires sociales	Titre II - Santé et action médico-sociale	Améliorer l'accès aux soins	Soutenir l'exercice en équipes pluri-professionnelles de proximité afin de favoriser une prise en charge complète et de créer des conditions attractives d'installation	Développer des projets de télé-médecine sur les quartiers prioritaires (s/r d'une tension sur l'offre identifiée dans les DLS)	Nombre de projets en télé-médecine concernant des dispositifs d'exercice regroupé ou coordonné et permettant la prise en charge de patients sur les quartiers prioritaires	Projets de télé-médecine concernant des structures ou dispositifs visant un exercice regroupé ou pluriprofessionnel
Santé Affaires sociales	Titre II - Santé et action médico-sociale	Améliorer la prise en compte par les habitants de leur propre santé		Favoriser le développement des compétences psychosociales des habitants dans les quartiers prioritaires	nombre d'actions de développement des compétences psychosociales déployées dans les quartiers prioritaires	Activités du pôle de compétences éducation et promotion de la santé (formation acteurs, outils,...) et AAP prévention annuel ARS
Santé Affaires sociales	Titre II - Santé et action médico-sociale	Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers	Réduire les écarts des taux de dépistage des cancers	Accompagner vers le dépistage des cancers	Taux de dépistage organisé des cancers dans les territoires précaires	Projets expérimentaux développés en région, démarches de santé communautaire engagées
Santé Affaires sociales	Titre II - Santé et action médico-sociale	Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers	Mettre en place de conseils locaux de santé mentale		Nombre de conseils locaux de santé mentale installés	Initiatives locales : élus, professionnels et établissements de santé mentale, usagers et associations
Santé Affaires sociales	Titre II - Santé et action médico-sociale	Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers	Développer des projets spécifiques protection et préservation de la santé dans et par le sport		Nombre de projets de promotion de l'APS dans les quartiers prioritaires financés	AAP Prévention, Plan Régional Sport Santé Bretagne BN et plan d'actions associé en lien avec DRJSCS
Santé Affaires sociales	Titre III - Cohésion sociale	Territorialiser le plan pluriannuel de la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers	Mettre en œuvre des expérimentations des parcours d'insertion emploi avenir / personnes de TASE, PJJ	Assouplir les parcours d'accompagnement des enfants et adolescents (6 - 18 ans) qui présentent des troubles psychiques rendant leur socialisation et scolarisation complexes		Dispositif ITEP (expérimentation en cours dans les 2 régions normandes), Contribution à la marge au titre du handicap, en complément des actions conduites par les autres partenaires sur ces publics.

6.5. CONVENTION AVEC LA CAF



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

- le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, représenté par Mme Marisol Touraine, Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Mme Laurence Rossignol, Secrétaire d'Etat chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie ;

et

- le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, représenté par M. Patrick Kanner, Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, Mme Myriam El Khomri, Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville ;

et

- la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), représentée par le président de son conseil d'administration, M. Jean-Louis Deroussen et son directeur général, M. Daniel Lenoir dûment habilités à signer la présente convention, dont le siège se situe au 32 avenue de la Sibelle, 75 685 Paris Cedex 14 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf le 16 juillet 2013 ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729/SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles ;

Vu la circulaire Cnaf n° 2014-25 du 8 octobre 2014 sur les modalités de mise en œuvre du fonds de rééquilibrage territorial au regard de la démarche de préfiguration des schémas départementaux des services aux familles ;

Vu la circulaire Cnaf n°2015-003 du 4 février 2015 sur la loi relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les habitants des quartiers mais aussi de certains territoires en périphérie des grandes villes, territoires ruraux ou des outre-mer vivent au quotidien l'expérience du sentiment de relégation. Dans les quartiers de la politique de la ville, une famille sur trois vit dans la pauvreté. Le chômage des jeunes y est deux fois plus élevé que sur le reste du territoire et la confiance en l'avenir s'en trouve particulièrement altérée.

Face à ces défis, la politique de la ville ne peut se résumer à une politique limitée aux seuls quartiers. Elle doit devenir une politique de cohésion urbaine qui traite ensemble les actions en faveur des habitants et les interventions sur le bâti, mobilise d'abord les moyens des politiques de droit commun et agit au niveau intercommunal, pour transformer le cadre de vie, arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques des agglomérations, favoriser les mobilités et toutes les formes de mixité.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les principes de cette nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 en sont le cadre d'action.

Les contrats de ville de nouvelle génération réunissent l'ensemble des actions nécessaires pour transformer les quartiers en pôles de développement social, urbain et économique. Le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté (CIEC) réuni le 6 mars 2015 sous l'égide du Premier ministre a décidé un programme ambitieux d'actions en faveur de la jeunesse et des quartiers populaires, « la République en actes ».

Acteur majeur de la solidarité nationale en France, présent sur tout le territoire, la Cnaf s'associe à la mobilisation du Gouvernement pour contribuer à la politique de la ville, dans les contrats de ville, en combinant le versement des prestations et la mise en œuvre de dispositifs d'action familiale et se référant aux quatre missions dont elle est porteuse dans le cadre des moyens prévus par la convention d'objectifs et de gestion pour 2013-2017 :

- aider les familles à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale. A ce titre elle s'engage fortement en faveur des vacances et des activités éducatives ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles et à ce titre, promouvoir de manière volontariste l'accès aux droits.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre les parties signataires en matière de politique de la ville prioritairement, mais aussi dans le domaine de la jeunesse, dans le respect de leurs compétences respectives.

Article 2 : Engagement des partenaires

Du fait de ses finalités, le contrat de ville a vocation à réunir une large communauté d'acteurs tant dans son élaboration que dans sa mise en œuvre.

A cet effet, la Cnaf s'engage à mobiliser les caisses d'Allocations familiales (Caf) pour renforcer leurs partenariats à l'échelon local sur la base des instructions qui leur ont été adressées dans la circulaire Cnaf n° 2015-003 et dans le respect de la convention d'objectifs et de gestion susvisées.

La Cnaf veillera à ce que les Caf portent une attention particulière à l'accès aux droits aux prestations légales pour les habitants des quartiers populaires qui remplissent les conditions d'ouverture des droits.

La Cnaf sera également attentive à ce que les Caf contribuent aux démarches de développement local, en particulier en matière de petite enfance, de soutien à la parentalité, d'animation de la vie sociale et d'insertion. A ce titre, elle veillera tout particulièrement, en lien avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine, aux modalités de financement des crèches à vocation d'insertion professionnelle dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Cnaf et l'Etat s'engagent à améliorer l'accès des enfants et des jeunes à des temps de loisirs éducatifs leur permettant de faire l'expérience de la mixité sociale. La Cnaf veillera notamment à ce que les Caf soutiennent les familles allocataires qui souhaitent inscrire leurs enfants à des activités périscolaires ou extra scolaires, sportives, culturelles ou d'éducation populaire, répondant à une démarche d'éducation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines. Un dispositif expérimental de « colos nouvelle génération » permettant aux enfants et aux jeunes de faire l'expérience de la mixité sociale sera élaboré et évalué en partenariat avec les acteurs concernés. Pour mener cette expérimentation, les Caf pourront s'appuyer sur les services déconcentrés du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

La Cnaf et l'Etat s'engagent à améliorer l'accès aux droits pour permettre à chaque citoyen de bénéficier des dispositifs auxquels il est éligible, en particulier au moyen des « rendez-vous des droits ». A cet effet, la Cnaf s'engage à inciter les Caf à développer des missions de service civique positionnées sur cette thématique : les jeunes volontaires pourront accomplir des missions d'information des habitants sur leurs lieux de vie afin de leur faire connaître leurs droits, d'aider au remplissage de documents administratifs, d'information/orientation du public au sein des Caf. Des fiches-types de missions seront rédigées par la Cnaf en lien avec l'agence du service civique pour faciliter leur déclinaison au sein des différentes Caf. La Cnaf financera l'ingénierie liée à la mise en œuvre de ce programme de service civique. Elle prendra également en charge le coût de la formation des jeunes au contenu de leur mission, pour que tous les profils de jeunes puissent y accéder sans distinction de qualification. De son côté, l'Etat met à la disposition de la Cnaf l'expertise et le soutien de l'agence du service civique.

Les signataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour que, au terme de l'actuelle convention d'objectifs et de gestion qui lie la Cnaf à l'Etat, un équipement d'animation de la vie sociale (centre social ou espace de vie social) soit implanté pour les quartiers de la politique de la ville non encore couverts.

Le ministère s'engage à rappeler aux préfets d'associer le président du conseil d'administration et le directeur de la Caf dans l'instance de pilotage des contrats de ville et d'associer des collaborateurs de la Caf *es qualité* dans l'instance technique.

Le ministère s'engage à rappeler aux préfets que ce partenariat ne saurait contrevenir à l'autonomie des Caf en tant qu'organismes privés chargés d'une mission de service public.

Article 3 : Incidences

Les parties signataires conviennent que la présente convention de partenariat :

- ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux compétences, missions ou outils de l'une ou l'autre des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toutes actions ou toutes interventions qu'elles jugeront nécessaires et utiles ;
- ne peut les empêcher de passer convention chacune de leur côté avec leurs partenaires habituels ;
- ne peut ou ne pourra davantage remettre en cause les engagements pris par l'une ou l'autre des parties signataires dans le cadre d'une ou plusieurs autres conventions.

Article 4 : Modalités financières

Les parties conviennent que les engagements pris dans le cadre de la présente convention de partenariat sont assurés et gérés à titre exclusivement gratuit.

Elles conviennent également que dans le cadre des contrats de ville signés par les Caf, ces dernières mobiliseront les moyens financiers de droit commun tels que prévus dans la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 pour accompagner les actions relevant directement de leur champ de compétence qui y sont inscrites sur la base de diagnostics partagés. Lors de l'instruction des demandes de financement, les Caf apporteront un avis oral sur les projets soutenus. Les Caf pourront mobiliser des moyens d'expertise pour collaborer à une meilleure connaissance du territoire ou soutenir le développement de projets.

Article 5 : Comité de suivi

Pour mener à bien la présente convention et permettre d'en assurer le suivi, un comité de suivi composé de représentants des parties signataires est mis en place.

L'initiative des réunions, la présidence, l'animation, le secrétariat et l'organisation matérielle relèvent du ministère chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du ministère chargé de la ville de la jeunesse et des sports et du ministère chargé de la famille.

Ce comité de suivi se réunira au minimum une fois par an et, en tant que de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : Promotion

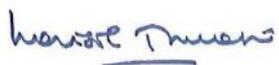
Les parties s'engagent à promouvoir et diffuser par tout moyen les engagements définis par la présente convention de partenariat et de se tenir mutuellement informées de tout changement pouvant affecter l'objet de la présente convention de partenariat.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin au terme de la convention d'objectifs et de gestion signée par la Cnaf avec l'Etat pour la période 2013 à 2017.

Fait à Paris, le 18 juin 2015, en six exemplaires.

Marisol Touraine



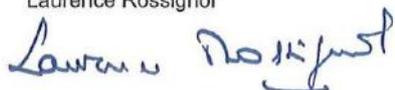
Ministre des affaires sociales, de la santé,
et des droits des femmes

Patrick Kanner



Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Laurence Rossignol



Secrétaire d'Etat chargée de la famille,
des personnes âgées et de l'autonomie

Myriam El Khomri



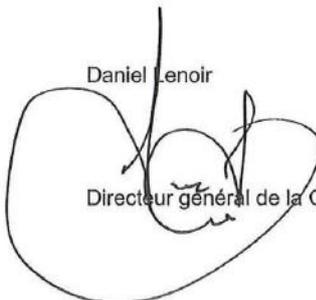
Secrétaire d'Etat chargée de la politique
de la ville

Jean-Louis Deroussen



Président du conseil d'administration
de la Cnaf

Daniel Lenoir



Directeur général de la Cnaf

	Les dispositifs de la caisse d'Allocations familiales de la Manche
FONCTIONNEMENT	
Petite enfance	Les Etablissements d'accueil des jeunes enfants (Psu et Cej)
	Les Relais assistantes maternelles (Ps et Cej)
	L'accueil des enfants en situation de handicap (Fpt)
	La fonction de coordination (Cej)
	Les Maisons d'assistantes maternelles
Enfance - Jeunesse	Accueil de loisirs sans hébergement (Psu et Cej)
	Accueil des enfants en situation de handicap
	Accueil des jeunes (Pso et Cej)
	La fonction de coordination
	Initiative Jeunes (Ajr)
	Réforme des rythmes scolaires (Asre)
	Foyer des jeunes travailleurs
	La présence éducative sur Internet
Animation de la vie sociale	Les Centres sociaux
	L'animation collective famille
	L'animation collective jeunesse
	Les Espaces de vie sociale
Parentalité	Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (Reaap)
	Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas)
	Les Lieux d'accueil enfants parents (Laep)
	Les Espaces rencontres
	La médiation familiale
	Les Espaces ressources parents
	L'aide à domicile
Vacances Temps libre	Départ en vacances des familles
	Départ en vacances des enfants et des jeunes
Prestations familiales	Accès aux droits
Travail social	Accompagnement sur projet
INVESTISSEMENT	
Aide à l'équipement et à la création	

7. Convention-type d'utilisation de l'abattement de TFPB

Convention type d'utilisation de l'abattement de TFPB

dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'échelle intercommunale est la première échelle d'appréhension de l'abattement de TFPB (le patrimoine Hlm dans les QPV du contrat de ville). Elle s'appréhende également par organisme Hlm, dans la mesure où chaque organisme devra justifier de son utilisation.

La convention d'utilisation peut ainsi se situer à différents niveaux :

- *Au moins une convention par bailleur et par contrat de ville, qui déclinera un programme d'action par quartier.*
- *Une convention par bailleur et par commune, qui déclinera un programme d'action par quartier.*
- *Ou une convention par bailleur et par quartier.*

Préambule

Identification du patrimoine concerné dans les QPV de l'intercommunalité, ou par commune, ou par quartier.

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
1			
2			
3			
....			
TOTAL			

I Résultats du diagnostic et objectifs en lien avec la GUP

- Résultats synthétiques du diagnostic en marchant par quartier :
 - Les acteurs associés au diagnostic dans le cadre de la GUP ou préalablement (selon état d'avancement de la GUP)
 - Les principaux dysfonctionnements identifiés par quartier sur le champ du fonctionnement résidentiel, de la gestion de proximité relevant du bailleur, et dans l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics.
- Point sur la/les démarches de GUP en cours (orientations, objectifs par quartier).
- Priorités pour chacun des quartiers pouvant mettre en évidence des besoins différenciés de renforcement et d'adaptation de la gestion.

II Identification des moyens de gestion de droit commun

- Voir tableau du cadre national.
- Engagement du bailleur sur le délai de présentation des indicateurs.

L'objectif est de vérifier que les moyens de gestion de droit sont au moins aussi importants dans et hors des QPV.

III Programme d'action faisant l'objet de l'abattement TFPB

8. Textes législatifs et réglementaires

- Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine
- Décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains
- Circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération
- Circulaire du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville
- Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif aux périmètres des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Note d'information du 17 juillet 2015, Cabinet du 1^{er} Ministre, CGET
- Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour la qualité de la vie urbaine, 29 avril 2015

9. Signataires du contrat de Ville de Saint-Lô

L'Etat,

La Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

La Ville de Saint-Lô,

Le Procureur de la République,

Le Recteur d'académie de Caen,

La Direction Académique des Services de l'Education Nationale,

Le Conseil Régional de Basse-Normandie,

Le Conseil Départemental de la Manche,

L'Agence Régionale de Santé,

La Caisse des Dépôts et Consignations,

La Caisse d'Allocations Familiales,

Pôle Emploi,

Manche Habitat,

Les Chambres consulaires,

Chambre de Commerce et d'Industrie Centre et Sud Manche,

Chambre des Métiers de l'Artisanat,

La Mission Locale du Centre Manche,

S'engagent par le présent contrat dans la mise en œuvre d'un projet de territoire de développement social urbain en faveur des habitants des quartiers reconnus comme prioritaires en mobilisant l'ensemble de leurs moyens de droit commun liés à leurs champs de compétences et leurs moyens spécifiques en matière de politique de la ville (matériels, humains, financiers), avec le souci de coordination et de concertation.

Pour la Préfecture de la
Manche,



La Préfète de la Manche,
Madame Danièle POLVÉ
-MONTMASSON

Pour la Ville de Saint-Lô,



Le Maire de Saint-Lô,
Monsieur François BRIERE

Pour Saint-Lô Agglo,



Le Président de Saint-Lô
Agglo
Monsieur Gilles
QUINQUENEL

Monsieur le Procureur de la
République près le Tribunal
de Grande Instance de
Coutances,



Monsieur Renaud
GAUDEUL,

Pour le Président du Conseil
Régional de Basse-
Normandie,



Le Vice-Président,
Monsieur François
DUFOUR,

Pour le Président du Conseil
Départemental de la
Manche,



La Conseillère
départementale du canton
de Saint-Lô 2,
Madame Brigitte
BOISGERAULT

Pour le Recteur
d'Académie,
Par subdélégation,



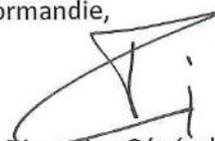
Le Secrétaire Général,
Monsieur Giacomo
BOURREE

Pour l'Inspecteur
d'Académie,
Directeur Académique des
Services de l'Éducation
Nationale et par délégation,

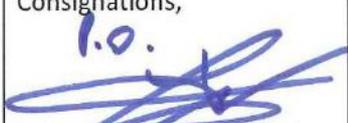


Le Secrétaire Général,
Monsieur Giacomo
BOURREE

Pour l'Agence Régionale de
la Santé de Basse-
Normandie,



La Directrice Générale de
l'Agence régionale de Santé
de Basse-Normandie,
Madame Monique
RICOMES

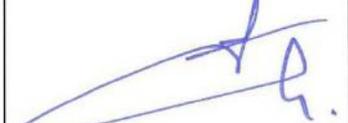
Pour la Caisse des Dépôts et
Consignations,

Le Directrice Régionale de
Basse-Normandie,
Madame Isabelle SAFFREY

Pour la Caisse d'Allocations
Familiales de la Manche,

Le Directeur,
Monsieur Sébastien
LEVAVASSEUR

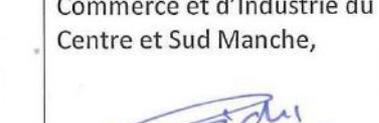
Pour Pôle Emploi,

Le Directeur territorial,
Monsieur Pascal DUMONT

Pour Manche Habitat,

Le Président,
Monsieur Jean MORIN

Pour la Chambre de
Métiers,

Le Président,
Monsieur Jean-Denis
MESLIN

Pour la Chambre de
Commerce et d'Industrie du
Centre et Sud Manche,

Le Directeur Général,
Monsieur Olivier RICHARD

Pour la Mission Locale,

Le Président,
Monsieur Michel DE
BEAUCOUDREY

Saint-Lô, le 28 septembre 2015

